



Awala-Yalimapo

Révision

Carte Communale

Rapport de présentation

Pièce n°1

PRESCRIPTION	15 mai 2014
ENQUÊTE PUBLIQUE	3 février au 3 mars 2020
APPROBATION EN CONSEIL MUNICIPAL	11 octobre 2021
APPROBATION EN PRÉFECTURE	14 janvier 2022

SOMMAIRE

INTRODUCTION **4**

A. LA DÉMARCHE DE RÉVISION D'UNE CARTE COMMUNALE **5**

1. DÉFINITION D'UNE CARTE COMMUNALE 5
2. LA PROCÉDURE DE RÉVISION D'UNE CARTE COMMUNALE 5

B. LA COMPOSITION D'UNE CARTE COMMUNALE **7**

1. LE DOSSIER DE CARTE COMMUNALE 7
2. LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE 7

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC COMMUNAL **9**

A. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT **10**

1. LE CONTEXTE LOCAL 10
2. LE MILIEU PHYSIQUE 13
3. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE 17
4. LES PAYSAGES 28
5. LES RISQUES 34
6. LES POLLUTIONS, NUISANCES ET GESTION DES DÉCHETS 41
7. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 43

B. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL **44**

1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE 44
2. L'ANALYSE URBAINE 46
3. LE PARC DE LOGEMENTS 58
4. LE FONCIER 61
5. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET LES MONUMENTS HISTORIQUES 64
6. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE 65
7. LES ÉQUIPEMENTS 76
8. LES RÉSEAUX 80
9. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL 88

C. LES ENJEUX **89**

1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 89
2. LES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES ET ÉCONOMIQUES 89

JUSTIFICATIONS DE LA CARTE COMMUNALE **90**

A. LES OBJECTIFS COMMUNAUX **91**

1. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE 91
2. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 93

B. LA JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE **94**

1. UNE MISE EN RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE RENDUE NÉCESSAIRE 94
2. LES SUPERFICIES DES DIFFÉRENTS SECTEURS 94
4. CARTOGRAPHIE DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET DES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES 96

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT **100**

A. LA MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACE **101**

B. LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS **101**

C. LA PRÉSERVATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET ESPACES ASSOCIÉS **101**

D. LA PRÉSERVATION DU PAYSAGE **102**

E. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS **102**

The background of the slide features a complex, traditional pattern in shades of beige, tan, and light brown. The pattern consists of multiple horizontal bands with intricate, repeating geometric and organic motifs, including zig-zags, dots, and flowing lines, reminiscent of traditional African or Islamic art. The overall effect is a textured, layered appearance.

INTRODUCTION

A. LA DÉMARCHE DE RÉVISION D'UNE CARTE COMMUNALE

1. DÉFINITION D'UNE CARTE COMMUNALE

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui, outre sa traduction d'un projet de développement maîtrisé du territoire, délimite les secteurs de la commune au sein desquels les permis de construire peuvent être délivrés. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » ou créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités industrielles ou artisanales. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'y appliquent.

Une fois approuvée, la carte communale est opposable aux tiers. Elle n'a pas de durée d'application limitée dans le temps.

2. LA PROCÉDURE DE RÉVISION D'UNE CARTE COMMUNALE

La carte communale est révisée dans des conditions semblables à son élaboration.

2.1 LE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

L'élaboration ou la révision d'une carte communale est librement décidée par la commune concernée. Elle fait l'objet d'une délibération spéciale du conseil municipal. Le conseil municipal d'AWALA YALIMAPO a décidé de prescrire la révision de sa carte communale par délibération du Conseil Municipal n°27-14 du 15 mai 2014.

Dès l'engagement de la procédure, l'État porte à la connaissance de la collectivité le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'État en cours d'élaboration ou existants. Le Préfet transmet à la collectivité, à titre informatif, l'ensemble des études

techniques nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'urbanisme dont il dispose. Ces informations sont dénommées PAC (Porter à connaissance).

2.2 LES ÉTUDES

Les études se décomposent généralement en trois phases successives. Chaque phase validée politiquement et techniquement permet ainsi d'entériner les orientations générales de chaque pièce composant le dossier de carte communale.

- Phase 1 : Elaboration du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement
- Phase 2 : Prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, évaluation des besoins induits et définition du projet communal
- Phase 3 : Définition du périmètre constructible, rédaction de la seconde partie du rapport de présentation (justifications) puis préparation du dossier de Carte Communale complet pour l'enquête publique

Durant les études, l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), des chambres consulaires et des EPCI intéressés par la carte communale et la concertation avec la population ne sont pas formalisées par le code de l'urbanisme. Néanmoins elles sont fortement recommandées avec les acteurs concernés par le projet.

Avant de soumettre le projet de carte communale à enquête publique, Le code de l'urbanisme impose néanmoins que la carte communale soit soumise pour avis à la chambre d'agriculture. De plus, le code précise que le projet de révision n'est soumis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) que s'il a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, mentionnés à l'article L 161-4 du code de l'urbanisme. Elle rend son avis dans un délai de deux mois après transmission du projet, à défaut son avis est réputé favorable.

2.3 L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de Carte Communale est soumis à enquête publique sur une période minimale d'un mois.

Pour initier l'enquête publique, le maire :

- demande au président du tribunal administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur
- prend un arrêté de mise à l'enquête publique qui précise l'objet et les modalités d'enquête.
- transmet cet arrêté accompagné d'un dossier d'enquête publique au préfet pour le Contrôle de Légalité
- fait paraître un avis, dans deux journaux publiés dans le département :
 - o 15 jours avant le début de l'enquête publique
 - o dans les 8 premiers jours de son commencement
- effectue un affichage en mairie de l'arrêté

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de l'ensemble des pièces obligatoires d'une carte communale et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces du PAC transmis par le préfet.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents doivent être tenus à la disposition du public dès réception.

Après enquête publique, le projet de carte communale peut être modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

2.4 L'APPROBATION

La Carte Communale fait l'objet d'une approbation conjointe :

- approbation par délibération de l'autorité compétente (dans le cas présent : le conseil municipal d'AWALA-YALIMAPO),
- transmission au Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver par arrêté préfectoral. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.

2.5 LES MESURES DE PUBLICITÉ ET D'AFFICHAGE

Les mesures sont les suivantes :

- Affichage en mairie durant 1 mois, de la délibération et de l'arrêté préfectoral d'approbation de la carte communale
- Mention est insérée dans un journal du département
- L'arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

2.6 L'OPPOSABILITÉ

La Carte Communale est réputée opposable dès que l'ensemble des formalités est accompli.

La carte approuvée est tenue à disposition du public. Il convient de diffuser le dossier de Carte Communale aux personnes publiques ayant été associées à la procédure d'élaboration/révision. Par la suite, ces mêmes personnes publiques devront être destinataires des éventuelles évolutions de la Carte Communale.

A compter du 1er janvier 2020, la mise à disposition du public de la carte communale approuvée s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme (www.geoportail-urbanisme.gouv.fr).

2.7 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une demande d'examen au cas par cas a été transmise à l'autorité environnementale en date du 9 juillet 2019 et complétée le 22 juillet 2019 afin de savoir si le projet de révision de la Carte Communale d'AWALA-YALIMAPO devait faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision de la mission régionale d'autorité environnementale de la Guyane en date du 3 septembre 2019, il est conclu que la révision de la Carte Communale d'AWALA YALIMAPO n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et qu'ainsi elle n'est pas soumise à évaluation environnementale.

B. LA COMPOSITION D'UNE CARTE COMMUNALE

1. LE DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

L'article L161-1 du Code de l'Urbanisme précise que la Carte Communale doit comprendre :

- un rapport de présentation ;
- un ou plusieurs documents graphiques ;
- des annexes.

1.1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION (ARTICLE R161-2 DU CODE DE L'URBANISME)

Le rapport de présentation :

1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;

3° Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1.2 LE OU LES DOCUMENTS GRAPHIQUES (ARTICLES R161-4 A R161-7 DU CODE DE L'URBANISME)

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L. 161-4. L'avis prévu à l'article L. 161-4 est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai d'un mois à compter de la saisine par l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-12.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

1.3 LES ANNEXES (ARTICLE R161-8 DU CODE DE L'URBANISME)

Doivent figurer en annexe de la carte communale :

1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;

2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;

3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

2. LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE

Selon l'article L161-4 du Code de l'urbanisme, « La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.»



ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIA- GNOSTIC COMMUNAL

A. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE LOCAL

1.1. L'INTERCOMMUNALITÉ

AWALA-YALIMAPO fait partie des huit communes de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), créée en 1994, dont les autres communes membres sont : APATOU, GRAND-SANTI, MANA, MARIPASOULA, PA-PAÏCHTON, SAINT-LAURENT DU MARONI et SAÛL.

Le territoire de la CCOG s'étend donc du littoral jusqu'aux régions du Haut-Maroni ; il couvre ainsi un vaste ensemble caractéristique des régions guyanaises : la frange littorale, la vallée du Maroni et la zone intérieure sur plus de 41 000 km².

1.2. LA CRÉATION DE LA COMMUNE OU LA RECONNAISSANCE DES KALI'NA

Les Kali'na étaient présents sur l'ensemble de la façade littorale du plateau des Guyanes avant l'arrivée des premiers colons. Principalement localisés aux embouchures des fleuves et rivières de Guyane française, le peuple amérindien Kali'na s'est déplacé au gré de leurs besoins et pour fuir la pression de la colonisation.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, le nombre de Kali'na vivant en Guyane et à l'Est du Surinam ne s'élevait probablement plus qu'à quelques centaines. C'est donc sur un territoire très peu peuplé que l'Etat français installe en 1858 le camp pénitentiaire des HATTES, établissement annexe du bagne de SAINT-LAURENT DU MARONI. Le camp des HATTES comportait plus d'une dizaine de bâtiments où étaient pratiqués l'agriculture, l'élevage et l'extraction de grenat. En 1899, une briqueterie fut construite afin de produire le matériau nécessaire à la construction des bâtiments des camps. Par ailleurs, les bagnards avaient créé une digue d'accès au deuxième cordon sableux où ils pratiquaient le maraîchage sur billons dans les forêts marécageuses -ces

billons sont encore visibles actuellement-. Ils avaient également leur propre abattis pour produire le couac destiné à l'administration pénitentiaire. A l'emplacement actuel de LA BOUVERIE des bovins étaient élevés¹. Avant sa fermeture, le camp pénitentiaire des HATTES accueillit des condamnés impotents, âgés, ou incurables.

Au début du XX^{ème} siècle, les familles Kali'na étaient établies sur la rive Surinamaise du Maroni, sur la Pointe Isère - village d'APOTILI - et sur les rives de la Mana, - villages de KWASI, Grand Village... -. Les habitants d'APOTILI cultivaient leurs abattis de l'autre côté du fleuve sur les deux premiers cordons dunaires. Les abattis étaient déplacés d'une manière cyclique sur un pas de temps de 15-20 ans sur le premier ou sur le deuxième cordon pour permettre la régénération de la fertilité des sols. Quelques familles étaient installées autour de la crique COSWINE et partageaient les zones d'abattis avec des Kali'na installés au Surinam². A la fermeture du bagne en 1946, face au cordon sableux de la Pointe Isère qui était rongé par l'océan, des familles du village d'APOTILI - sur la Pointe Isère-, aujourd'hui disparu et du village de PANATO fondent AOUARA - actuel AWALA - peu avant 1950³. D'autres familles originaires d'IRACOUBO et du village de GALIBI, sur la rive surinamaise du Maroni, s'installent à YALIMAPO en 1950 et au village d'AYAWANDE sur la crique COSWINE.

En 1986, fuyant la guerre civile du Surinam qui dura jusqu'en 1992, plusieurs familles Kali'na quittèrent leur village pour venir se réfugier à AOUARA et aux HATTES -actuel YALIMAPO - auprès de parents⁴. A cette même période, un camp de réfugiés fut créé dans la région de CHARVEIN.

Le discours du président de l'Association des Amérindiens de Guyane française, Félix TIOUKA, prononcé à AWALA en 1984 lors du premier rassemblement des Amérindiens de Guyane, a amené l'Etat, dans un décret ministériel de 1987, à apporter une réponse partielle aux revendications amérindiennes en instaurant des « zones de droits d'usage collectifs » (ZDUC). Cette législation autorise au profit des Amérindiens et des Bushinengué de certains territoires « *la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, (...) l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés* ».

¹ SORDET, 1997.

² SORDET, 1997.

³ SORDET, 1997.

⁴ PONCET, 1992.

Le 31 décembre 1988, le combat politique Kali'na aboutit à la création de la commune d'AWALA-YALIMAPO par détachement de celle de MANA. Les villages d'AOUARA et des HATTES sont rebaptisés respectivement AWALA et YALIMAPO et le village de COSWINE appartenant également à cette nouvelle entité communale ne changera pas de nom mais les Kali'na l'appellent Ayawa Undi - AYAWANDE -.

Cette date marque le début de progrès importants. La piste qui permet de relier MANA à AWALA et YALIMAPO est revêtue en 1991, les habitations sont raccordées à l'électricité et l'eau courante en mars 1999.

1.3. LA SITUATION SPATIALE

La commune d'AWALA-YALIMAPO couvre une superficie de 18 740 ha (donnée INSEE) et s'étend au confluent des fleuves Mana et Maroni.

Son territoire est limité :

- au Nord, par l'océan Atlantique,
- à l'Ouest, par le fleuve Maroni,
- au Sud, par la crique Canard,
- à l'Est, par une ligne traversant la Pointe Isère puis la RD 22 et longeant ensuite la RD 9 jusqu'au lieu-dit SAINT-ANTOINE - situé sur la commune de MANA -.

Situé à l'extrême Nord-Ouest de la Guyane, la commune d'AWALA-YALIMAPO est donc desservie par deux voies terrestres : la RD 9, ancienne route de CAYENNE à SAINT-LAURENT DU MARONI via MANA et, la RD 22 depuis MANA.

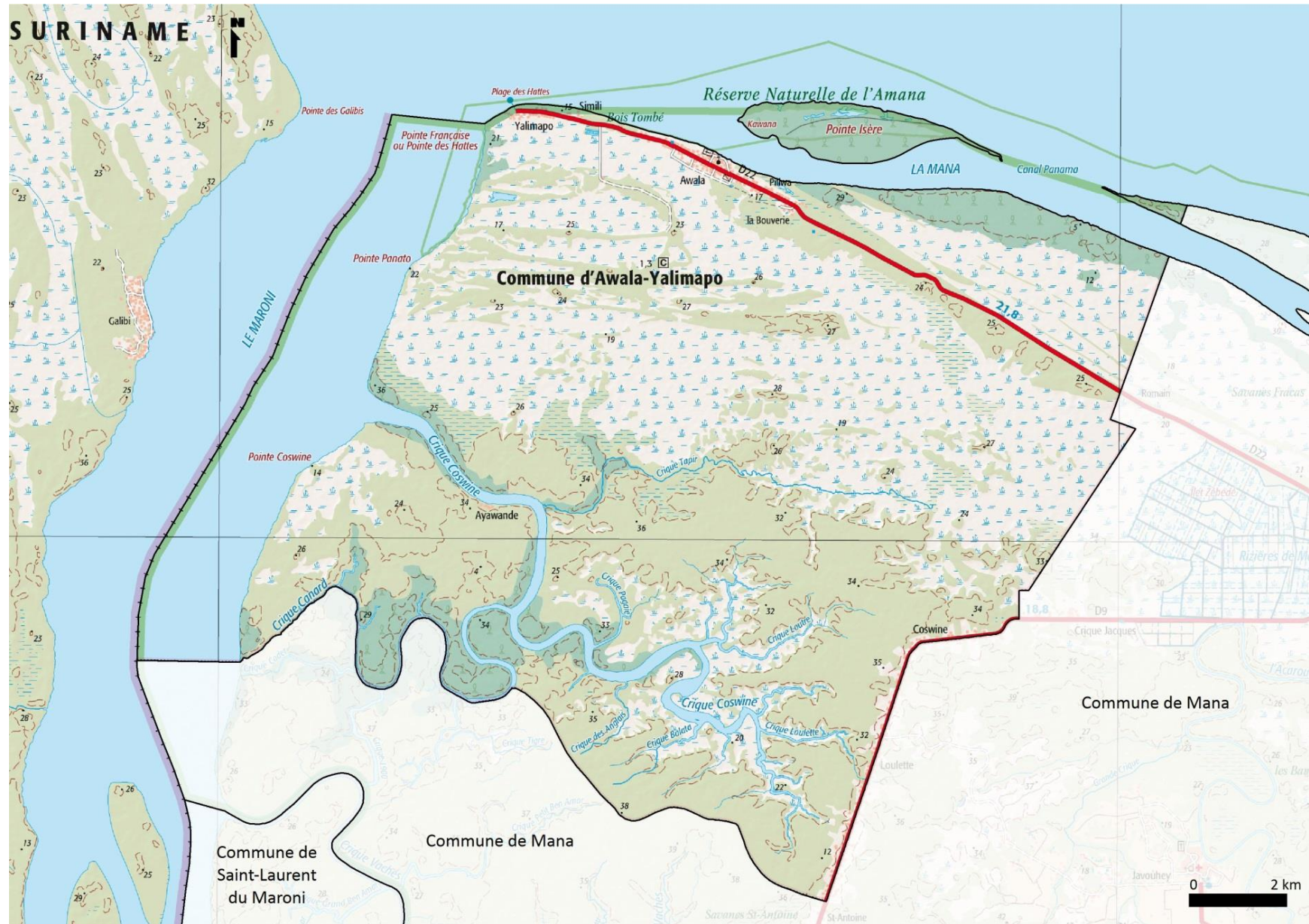
Par la route, AWALA-YALIMAPO se trouve, à 16 kms du bourg de Mana, à 55 kms de la ville de SAINT-LAURENT DU MARONI, 198 kms de KOUROU, 252 kms de CAYENNE, et 186 kms de PARAMARIBO (incluant la traversée du Maroni en bac depuis SAINT-LAURENT DU MARONI). Il est à noter que seule la RD 22 permet d'accéder aux différents villages et bourg.

Le bourg d'AWALA et village de YALIMAPO, bien que relativement éloignés des grands centres urbains et situés à l'écart, sont relativement ouverts sur l'extérieur et entretiennent un système d'échanges développé.

La commune d'AWALA-YALIMAPO abrite plusieurs villages ou hameaux :

- KUNAWAYALE/PILIWA, hameaux accessibles également par la RD 22 en amont du bourg ;
- AWALA, bourg de la commune rassemblant les différents équipements communaux, situé le long de la RD 22 ;
- YALIMAPO, village situé en aval du bourg et cul de sac de la RD 22 ;
- AYAWANDE, hameau situé sur les rives de la crique COSWINE ;
- un nouveau noyau urbain constitué ces 10 dernières années le long de la RD 9 au Nord du hameau de Saint-Antoine -commune de MANA-.

Carte de situation



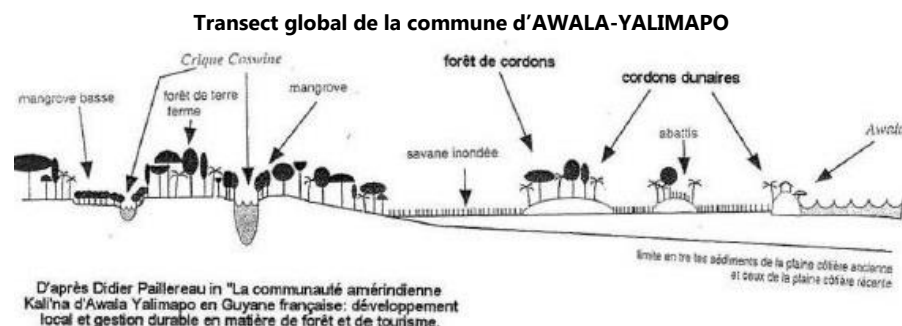
Source : AUDeG

2. LE MILIEU PHYSIQUE

2.2. LE RELIEF ET L'HYDROLOGIE

Le territoire de la commune, situé à l'embouchure de deux fleuves importants, est principalement constitué de zones basses, voire marécageuses. Comme de nombreuses communes du littoral de Guyane, le sol d'AWALA-YALIMAPO est constitué de formations géologiques récentes -sédiments quaternaires et actuels-.

L'ensemble des terrains de la commune est plat, variant de quelques mètres entre le niveau de la mer et les points hauts du territoire, situés sur les cordons sableux. Ceux-ci, plus ou moins importants, se développent en lanières orientées Est-Ouest, parallèlement au rivage, au Nord du territoire communal. Les villages d'AWALA et YALIMAPO se sont construits sur ces zones sableuses qui s'intercalent avec de vastes zones inondables.



Il est, enfin, important de noter le caractère instable des sols dû à la fluctuation des courants et aux phénomènes d'avancées et de retraits de l'océan. Les écosystèmes littoraux sont instables et subissent des bouleversements cycliques d'accumulation et d'érosion liés aux dépôts d'alluvions argileux et à la force des courants.

Une brèche s'est ouverte dans le cordon sableux de la Pointe Isère. Large de 300 à 400 mètres, celle-ci est le résultat d'une dynamique due aux courants et aux marées, très forte. Cette érosion entraîne une modification générale de l'hydrodynamisme du secteur.

Ces différentes données entraînent la présence d'une frange littorale fragile et changeante dont la prise en compte au niveau de l'occupation et de la réglementation des sols est primordiale. L'érosion côtière est particulièrement forte au niveau des bourgs d'AWALA et YALIMAPO. En une dizaine d'années, un recul de près de 150 mètres a pu être constaté par endroits. Plusieurs installations et habitations, dont le centre touristique de Simili, le cimetière, et les plages de la Réserve Naturelle de l'Amana, sont actuellement menacées.

Une étude portant sur la prévention des risques d'érosion sur l'ensemble du Nord-Ouest Guyanais a été réalisée en 2008 par la CCOG. Elle conclue que la dynamique côtière a bouleversé le tracé du trait de côte au niveau de la pointe Isère, où la passe vers la mer a été obstruée par une barrière sableuse, entraînant plusieurs conséquences suivantes :

- à court et moyen terme, il n'y a plus de risque de recul du trait de côte au niveau d'AWALA, mais au contraire un risque d'éloignement de l'accès à la mer lorsque la pointe Isère viendra s'accoler au littoral actuel ;
- l'accès des pêcheurs à la mer prendra plus de temps et dépendra davantage des horaires de marée.

Carte de l'hydrographie



Source : ADeG

2.3. LA GEOLOGIE

Les plaines côtières de la Guyane se trouvent entre la chaîne septentrionale - position Nord du socle guyanais - et l'océan. Ces terres basses - entre 0 et 5 m d'altitude pour la basse plaine - représentent seulement 6% des 84 000 km² du territoire de la Guyane et contrastent avec les autres 94% de « terres hautes », domaine du socle Précambrien et de la forêt ombrophile. Dans certains points de la côte les roches du socle atteignent la mer. En témoignent les plateaux, « monts » et « montagnes », îles et battures observés le long du littoral.

Le territoire d'AWALA-YALIMAPO fait partie des terres basses et constitue le commencement d'une vaste fosse de sédimentation quaternaire qui débute dans la région d'ORGANABO où le socle précambrien subit l'érosion marine, pour prendre son maximum d'extension au GUYANA.

Sa formation résulte d'une transgression marine littorale sur le substratum rocheux précambrien puis une régression des eaux marines au cours desquelles se mettent en place successivement les différents cordons sableux littoraux de type chenier. Un chenier correspond à un cordon de plage -sableux et/ou coquiller-, azonal et transgressif, reposant sur des formations fines -argiles, limons...-. Un chenier se forme dans un contexte bien spécifique se traduisant en Guyane par une plaine côtière basse et marécageuse, située sur une marge passive soumise à l'influence du système de dispersion Amazonien⁵.

A AWALA-YALIMAPO, le socle se situe à 110 m de profondeur et sur la rive gauche du Maroni à environ 200 m de profondeur⁶.

Les plaines côtières de la Guyane se sont formées au quaternaire et sont constituées de deux grandes unités morphologiques correspondant à deux hauts niveaux marins :

- La plaine côtière ancienne - Pléistocène - qui est limitée au Sud par le socle et au Nord par la plaine récente et située entre 5 et 15 m d'altitude. Ces terrains appartiennent à la formation « Coswine ». BOYE⁷ décrit deux

fluctuations transgressives Pléistocènes, séparées par un léger abaissement du niveau marin :

- o la première correspondrait à un rivage situé à + 6m - ± 2m -, avec accumulation des argiles « Para » ;
- o la deuxième, avec + 10 m - ± 2m -, aurait donné origine aux dépôts de sables « Lelydorp », BOYE⁸ émet l'hypothèse que cette transgression est âgée de 120 000 ans.

La formation de larges vallées argileuses a permis la création d'un réseau dense de rivières -crique bœufs, crique vaches, crique Coswine,...- reliées par des chenaux -crique 1900, crique canard-, parcourues par la marée - Géraux, 1994 -. Le paysage est celui des savanes inondées parsemées d'îlots de forêt.

- La plaine côtière récente -Holocène- qui est située entre 0 et 5 m et formée par les sédiments marins et fluviomarins de la formation Démérara. La plaine est un domaine largement amphibie, avec des marais et des marécages sillonnés par des cordons sableux étroits et allongés. La mangrove de front de mer encadre presque toute l'étendue du rivage. On distingue plusieurs phases de la transgression Démérara :
 - o La phase « Mara » correspond à une remontée rapide du niveau marin - +2m, +3m - à partir de 2000 ans jusqu'à 6000 ans. Les dépôts de la phase Mara sont formés essentiellement par des argiles bariolées saumâtres à faciès marin et fluviomarin⁹ avec des intercalations de lits sableux. Ces argiles sont riches en pyrites et en matière organique, et intercalées par des niveaux tourbeux et/ou recouvertes par ceux-ci. La formation de la tourbe a eu lieu dans des marais côtiers vraisemblablement avant le maximum transgressif. L'analyse palynologique d'un sondage effectué dans le Marais Sarcelle¹⁰ montre la présence de pollens de rhyzophora – palétuvier -. La relative stabilité du rivage entre 9000 et 5000 ans due vraisemblablement à un équilibre entre la vitesse

⁵ Prost, 1990.

⁶ Prost, 1990.

⁷ 1963

⁸ 1963

⁹ TURENNE, 1978 ; WONG, 1986 *in* PROST, 1990

¹⁰ TISSOT 1988 *in* PROST, 1990

de sédimentation et celle de la remontée du niveau marin¹¹ a permis la pérennité de la mangrove côtière pendant la transgression Holocène ;

- La phase « Moleson » correspond à la période de progradation et au déplacement de la ligne de rivage due à la sédimentation. A partir de 5000 ans, un important changement se produit dans le marais Sarcelle au niveau de la végétation : la quantité de pollens de rhizophora diminue brusquement ; des pollens de forêt marécageuse apparaissent et décroissent eux aussi très rapidement. La disparition presque totale des pollens d'essences forestières montre que l'influence marine diminue¹². La phase « Moleson » met en place des argiles marines de couleur gris-bleu avec des taches jaunâtres, de consistance relativement molle, dessalées en surface et parfois recouvertes par une couche de pégasse. Les dépôts se trouvent dans des marais côtiers saumâtres situés généralement au-dessus des niveaux des plus hautes marées, tel que le marais Sarcelle. Un large chenier - constitué par des sables quartzes moyens, avec des coquillages -, long de plusieurs kilomètres et colonisé par des palmiers bâches sépare les deux principaux secteurs d'accumulation - côtier et sub-côtier - ;
- La phase la plus récente, la phase « Coswine » correspond aux dépôts d'argiles salées, peu ou pas évoluées, qui s'accumulent depuis 2000 ou 1000 ans jusqu'à aujourd'hui. Ils sont colonisés par la mangrove.

L'étude de ces structures sédimentaires révèle que la migration annuelle des bancs se produit au moins depuis 3500 ans¹³. La dynamique côtière est nettement sous l'emprise des phénomènes de progradation et de recul. La mise en place des cheniers résulte de cette dynamique. Ces longs et étroits cordons sableux sillonnent les marais sub-côtiers et se disposent à peu près parallèlement à la côte -leur âge croit donc de la côte vers l'intérieur-.

Le cordon le plus récent supporte la RD 22, et fait office de front de mer entre le lieu-dit PILIWA et la Pointe des HATTES. Actuellement les cordons continuent à se former dès que la propagation côtière est interrompue.

¹¹ TISSOT 1987

¹² TISSOT et al., 1988

2.4. LA CLIMATOLOGIE

Il est à noter que les données climatologiques d'AWALA-YALIMAPO sont celles issues de la station synoptique de SAINT-LAURENT DU MARONI hormis pour la pluviométrie, AWALA-YALIMAPO disposant d'un poste pluviométrique - propriété de Météo-France -.

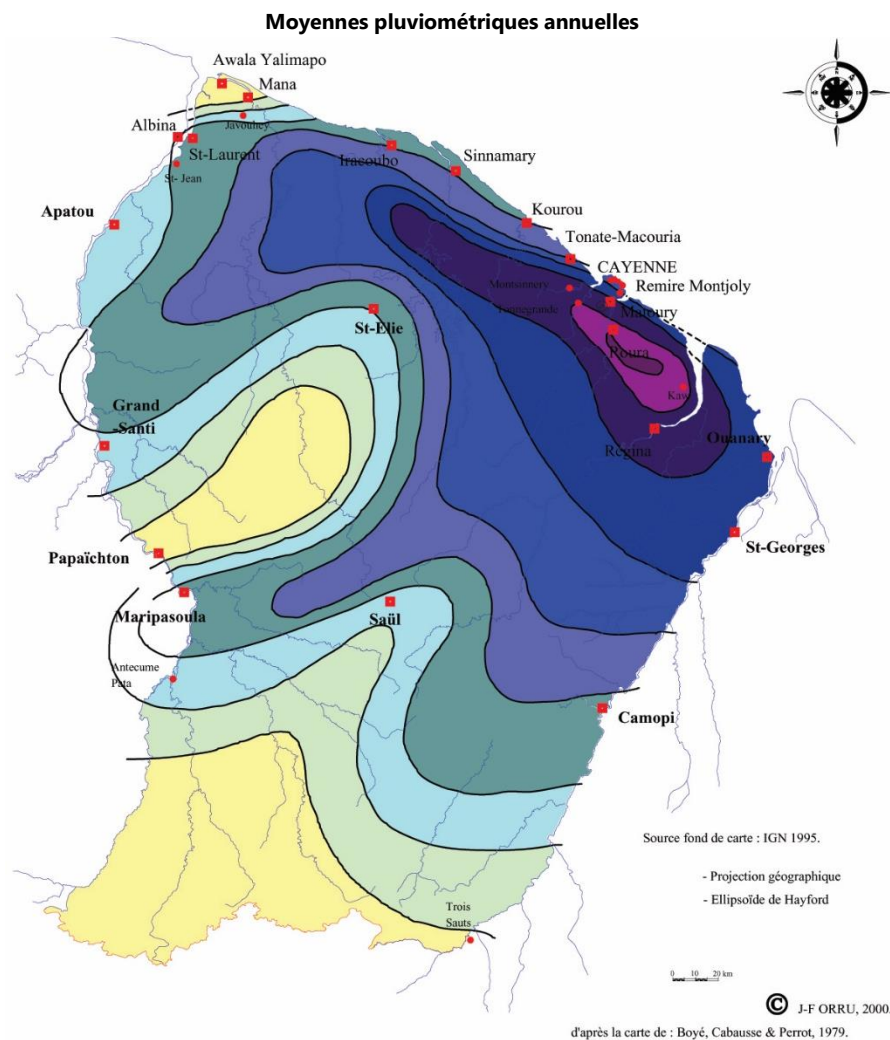
L'étude d'une saison climatique à AWALA-YALIMAPO fait ressortir deux principales saisons :

- sept à neuf mois de saison des pluies, de décembre à juillet, avec un mois de mai particulièrement arrosé. Notons qu'un léger fléchissement interrompt la grande saison des pluies : « *le petit été de mars* ».
- trois à cinq mois de saison sèche, d'août à novembre, avec une sécheresse importante pour le mois d'août.

La commune d'AWALA-YALIMAPO connaît :

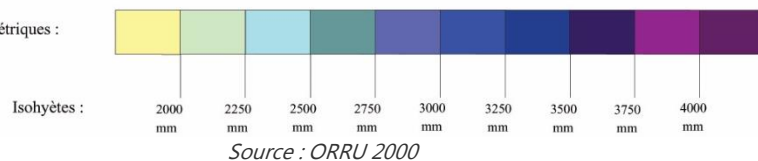
- une moyenne annuelle des cumuls pluviométriques d'environ 1 600 mm au bourg à 2 200 mm à proximité du hameau de Saint-Antoine sur la commune de MANA soit le plus faible cumul de toute la Guyane.
- le nombre de jours de pluies le plus faible de Guyane soit 140 à 150 jours en moyenne par an.

¹³ RINE & GINSBURG, 1985 in PROST, 1990



Légende :

Régions pluviométriques :



3. LE MILIEU NATUREL ET LE PAYSAGE

3.1. LES ESPACES NATURELS

Les espaces naturels constituent une grande part du territoire communal. Ceux-ci sont constitués de cordons sableux, de marécages d'eau douce et saumâtre, de vasières, de mangroves côtières et de forêts marécageuses. Ces zones sont totalement naturelles, aucun bâtiment d'habitation ou d'exploitation n'y a été construit. Ces espaces naturels, espaces d'accueil difficilement accessibles, jouent un rôle important pour le maintien des grands équilibres. En tant que tels, et outre le fait qu'ils peuvent être le moteur d'un certain développement touristique, ils se doivent d'être préservés en l'état.

3.2. DES PLAGES DE RENOMMEE INTERNATIONALE POUR LA PONTE DES TORTUES

Les plages de Guyane et notamment celles d'AWALA-YALIMAPO sont de réputation internationale pour la ponte des tortues marines : la Guyane représente l'un des premiers sites mondiaux de ponte des tortues Luth.

Plage de YALIMAPO : un des sites de pontes des tortues Luth



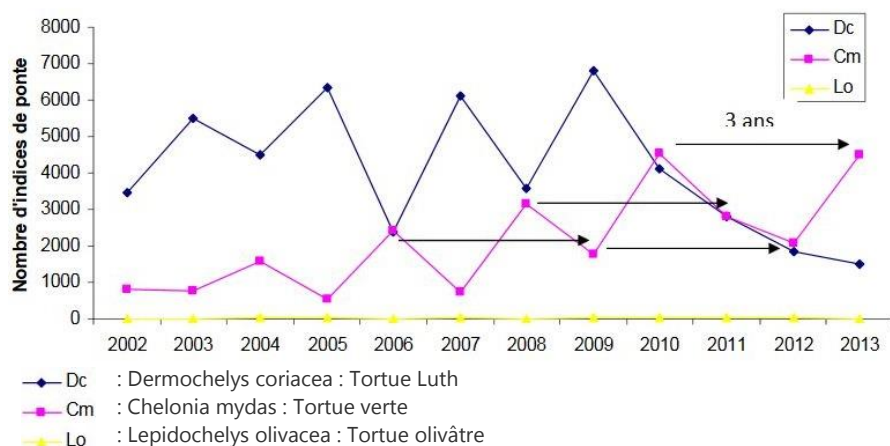
Source : AUDeG 2016

Les plages s'étendent sur plus de 5 kms entre les deux entités d'AWALA et de YALIMAPO qui sont alors soumises à une importante affluence touristique durant la période de ponte des tortues marines, soit entre les mois d'avril et de juillet.

Quatre espèces de tortues marines sont en fait présentes : la Luth, la verte, l'olivâtre et l'imbriqué, les trois premières étant celles les plus fréquemment observées.

Le nombre d'indices de ponte des tortues vertes a, au cours de deux dernières années, surpassée celui des tortues Luth. La représentation graphique des effectifs de ponte suggère une augmentation progressive de la population globale des tortues vertes avec une cyclicité évaluée à 3 ans.

Evolution du nombre d'indices de ponte des 3 espèces de tortues marines nidifiant sur la plage d'AWALA-YALIMAPO de 2002 à 2013



Source : Bilan des activités de suivi des pontes des tortues marines sur le littoral guyanais, Synthèse des données de comptage de 2002 à 2013 Synthèse des données de marquage des tortues à écailles de 2009 à 2013 (programme CARET2) DEAL-ONCFS-WWF

Ce cycle tend à être confirmé par une analyse rapide du nombre de tortues vertes pitées en 2010 (1ère année de marquage) puis recapturées en 2013. En effet, sur les 645 tortues vertes pitées en 2010 par la Réserve Naturelle de l'Amana (Berzins, 2010), l'équipe du CNRS a capturé de nouveau 167 d'entre elles en 2013, soit 26% des individus marqués en 2010. Alors que seulement 3% des tortues identifiées en 2011 et aucune des tortues marquées en 2012 n'ont été capturées de nouveau en 2013. Sachant que 2010 a été la première année de pitage de l'espèce et que le taux de rencontre de l'espèce a été évalué à 17% (contre 86% en 2013), il est fort probable que de nombreuses

tortues n'aient pas été marquées lors de cette première saison de marquage et ne sont, en conséquence, pas retrouvées en 2013.

Il est également intéressant de constater, que sur cette plage, au moins jusqu'en 2010, les années de forte fréquentation de tortues Luth, on obtient à l'inverse une plus faible fréquentation des tortues vertes. Ainsi l'année 2013, année record en terme de fréquentation des tortues vertes est aussi une année remarquable par la plus faible fréquentation des tortues Luth connue à ce jour, alors que de 2010 à 2012 le nombre d'indices de pontes des deux espèces étaient à peu près égal sur cette plage. Il est tentant d'y voir une sorte d'adaptation réciproque d'une espèce sur l'autre mais rien ne permet de le prouver.

Enfin, la population de tortues olivâtres est quant à elle toujours aussi faible depuis ces douze dernières années sur cette plage.

De nombreuses nuisances peuvent être évoquées :

- menace à terre :
 - o errance canine ;
 - o actes de braconnage ;
 - o pollution lumineuse ;
- menaces en mer :
 - o filets maillants dérivants

3.3. LES INVENTAIRES ET LABELS DES MILIEUX NATURELS

L'inventaire patrimonial : les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance du patrimoine naturel basé sur un inventaire scientifique des espaces naturels remarquables et des habitats des espèces rares ou menacées.

Cet inventaire n'est pas figé, il évolue au fur et à mesure que des données nouvelles sur le milieu sont recueillies et validées. Même s'il ne s'agit pas d'espaces naturels protégés au sens strict, une ZNIEFF permet indirectement d'orienter la délimitation de zones de protection.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1 correspondant à un ensemble écologique homogène d'espèces ou de milieux rares et remarquables et sensibles aux perturbations sur des territoires de surface généralement restreinte.
- Les ZNIEFF de type 2 contiennent des milieux naturels plus vastes, formant un grand ensemble possédant une cohésion élevée et des potentialités biologiques importantes.

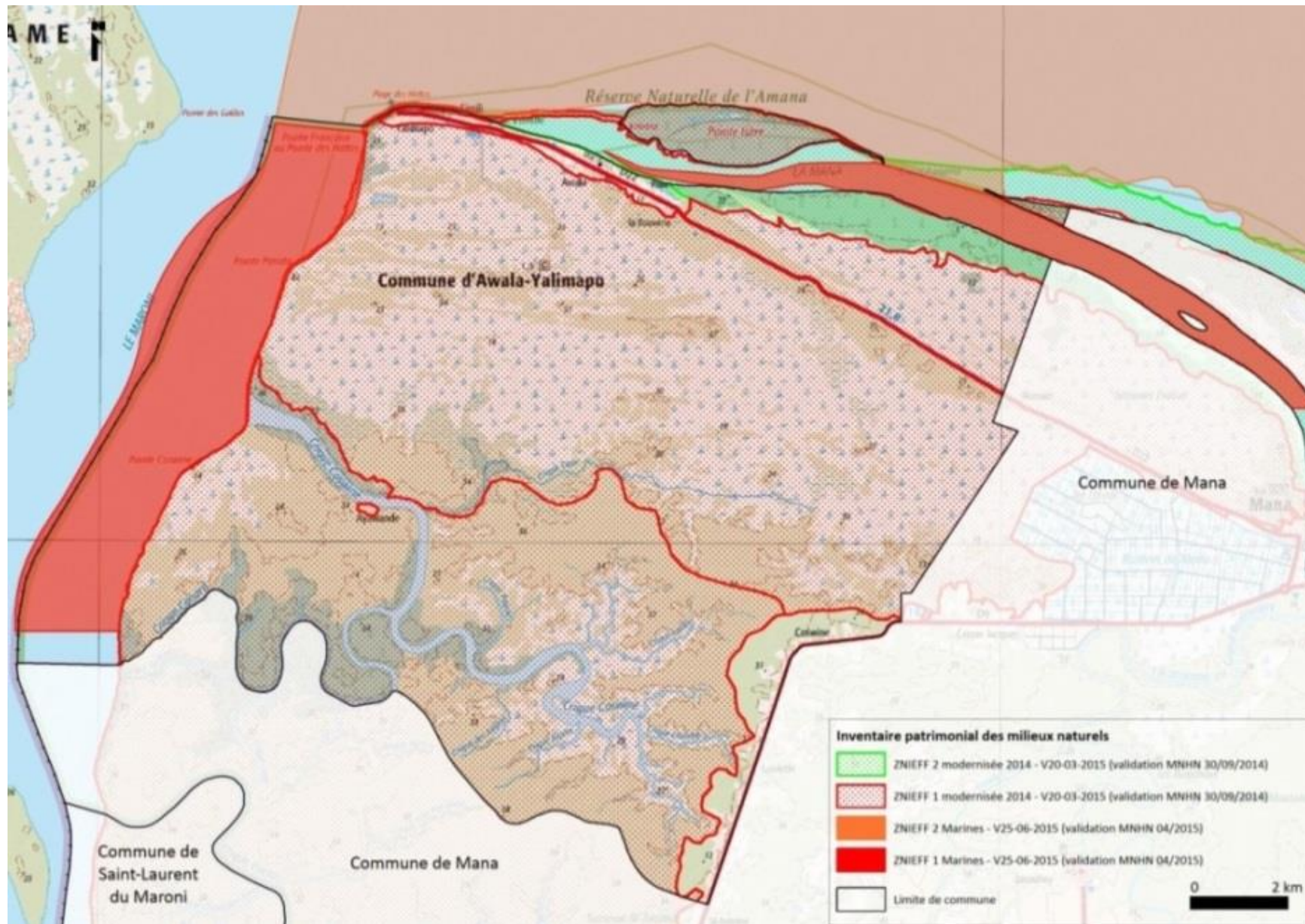
Les ZNIEFF de type 1 peuvent être incluses dans les ZNIEFF de type 2.

Par ailleurs, le dispositif des ZNIEFF se décline en un volet mer et un volet terrestre.

Aussi, 9 ZNIEFF sont inventoriées sur le territoire d'AWALA-YALIMAPO :

	Volet mer	Volet terrestre
ZNIEFF de type 1	Estuaire du Maroni Rivière de Mana	Pointe Isère ; Lagune de Caïman pourri ; Plage de l'Amana ; Marais de Panato ; Marais et crique Coswine
ZNIEFF de type 2	Bande côtière	Mangroves et vasières du Maroni à l'Iracoubo

Carte des ZNIEFF



Source : AudeG

La zone humide dite zone RAMSAR de la Basse Mana

Les zones humides, structurées par l'eau, englobent des milieux naturels ou aménagés, dulçaquicoles, salés ou saumâtres. Aucune définition scientifique des zones humides n'est acceptée de manière unanime à l'échelle mondiale. Deux définitions coexistent dans la législation française :

- une définition d'envergure internationale, à l'article 1 «de la Convention relative à la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources » dite Convention de RAMSAR¹⁴, visant à la conservation des zones humides, essentiellement du point de vue de leur valeur biologique : « *Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* » ;
- une définition à portée nationale, Article L.211-1 du CE, visant la protection, la mise en valeur et la protection de la ressource en eau précisant que « *On entend par zone humide, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente et/ou temporaire. La végétation,*

quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Ainsi, la Convention de RAMSAR a adopté une définition plus large que la réglementation française.

La zone humide d'importance internationale RAMSAR de la Basse-Mana constitue donc un label de reconnaissance internationale plus qu'une protection réglementaire. Toutefois, ce label implique un engagement de maintien ou de restauration des caractéristiques écologiques du site et la mise en œuvre d'un plan de gestion et de suivi du site.

Cependant cette zone est couverte dans sa quasi-intégralité par des inventaires nationaux - ZNIEFF de type 1 et 2¹⁵ -, ce qui démontre sa valeur écologique et bénéficie d'un niveau élevé de protection via différents empilements de protection : RNN, APB¹⁶.

La zone humide protégée par la convention de RAMSAR créée le 8 décembre 1993 couvre une superficie de 590km² sur les communes d'AWALA-YALIMAPO et MANA.

Cette zone englobe l'ensemble de la commune d'AWALA-YALIMAPO hormis une bande le long de la RD 9 et l'Ouest des savanes fracas. Aussi, la zone humide de la Basse-Mana intègre-t-elle les 6 ZNIEFF terrestre de types 1 et 2, la RNN de l'AMANA et une partie du DPM.

Site RAMSAR

¹⁴ Traité international ratifié en 1971 à RAMSAR en Iran, entré en vigueur en 1975 et dont la France est adhérente depuis 1986.

¹⁵ cf. Partie II. B. 3. : L'inventaire patrimonial-

¹⁶ Arrêté Préfectoral n°2242 du 4 décembre 1995 de conservation du biotope des sables blancs de MANA sur la commune de MANA

3.4. LES PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

La Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Amama

L'article L332-1 du Code de l'Environnement précise qu'une Réserve Naturelle Nationale (RNN) a pour vocation « *la conservation de la faune, de la flore, du sol, des eaux, des gisements de minéraux et de fossiles et, en général, du milieu naturel présentant une importance particulière ou qu'il convient de soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader* ».

Créée par décret ministériel n°98-165 du 13 mars 1998, la RNN de l'AMANA est située sur les communes de MANA et AWALA-YALIMAPO, et recouvre une superficie d'environ 14 800 hectares en s'étendant de l'embouchure du MARONI jusqu'à l'embouchure de l'ORGANABO.

La RNN, essentiellement littorale est divisée en 3 zones dites A, B et C régies par des dispositions réglementaires spécifiques. Il est à noter que la maison de la réserve se trouve sur le site de Simili et que seules les zones A et C impactent le territoire communal d'AWALA-YALIMAPO.

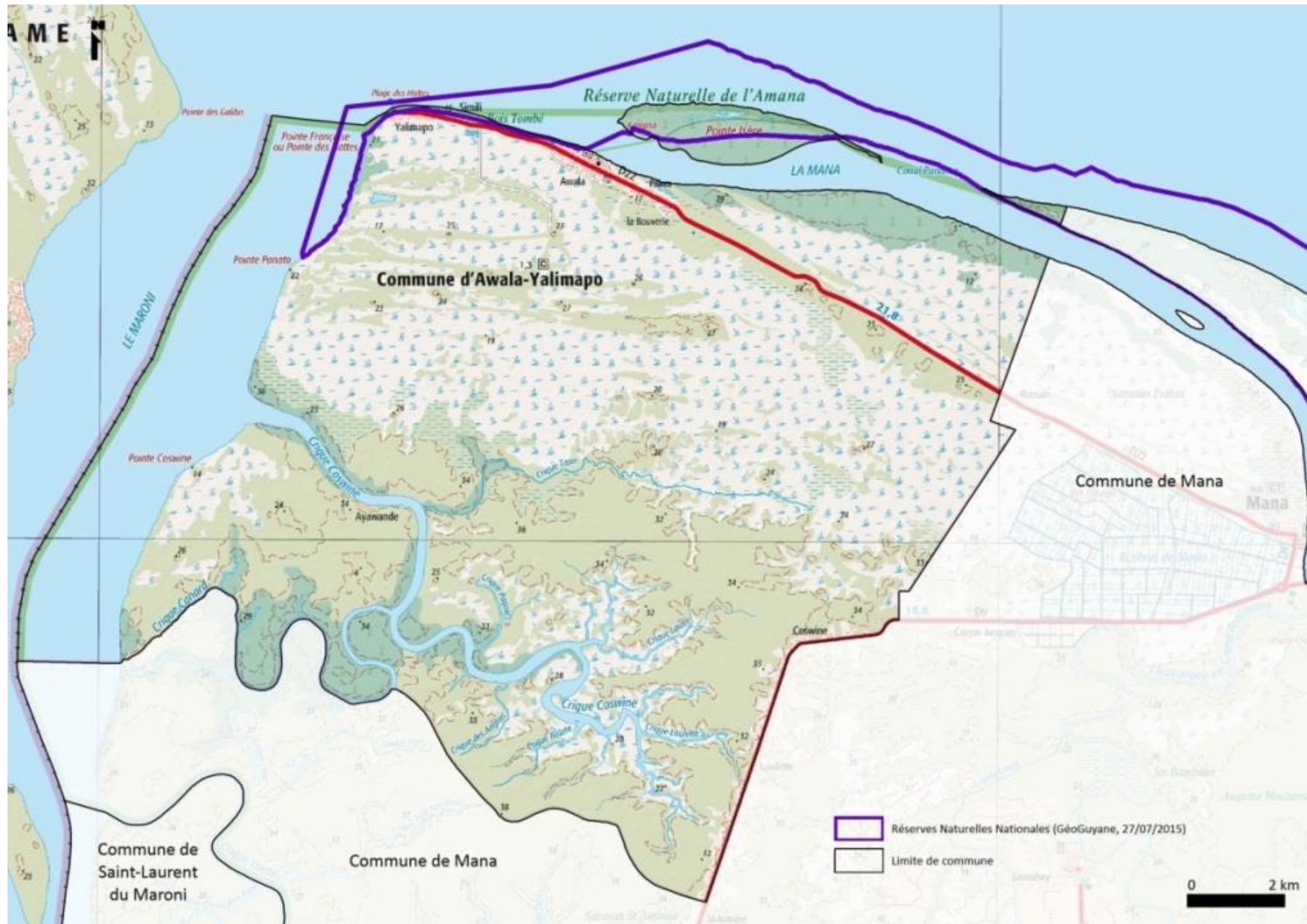
ZONES	LOCALISATION DE LA ZONE	REGLEMENTATION PAR ZONE
A	Cette zone s'étend sur les communes d'AWALA-YALIMAPO et de Mana. Elle comprend toute la zone du rivage entre l'estuaire du fleuve Organabo et l'estuaire du Maroni –crique Pannato-	La pêche, la collecte de crabes pour la consommation locale et le transport d'arme à feu placée dans un étui y sont autorisés mais peuvent être réglementés par arrêté préfectoral. La chasse et la collecte de végétaux y sont interdites.
B	Cette zone est intégralement située sur la commune de Mana, à l'Est des rizières	La chasse, la pêche, la collecte de végétaux et le transport d'arme à feu y sont interdits.
C	Cette zone se situe majoritairement sur la commune de Mana, à l'Ouest et au Nord des rizières. Au niveau d'AWALA-YALIMAPO, elle englobe les marais sub-côtiers et les mangroves de la Pointe Isère.	La chasse, la pêche, la collecte de crabes pour la consommation locale et de végétaux y sont autorisées mais peuvent être réglementées par arrêté préfectoral.

Réserve Naturelle Nationale

Le Parc Naturel Régional de Guyane

Créé par décret du Premier ministre le 26 mars 2001, le Parc Naturel Régional de Guyane (PNRG) s'étendait initialement dans son secteur Ouest sur les communes de MANA, IRACOUBO, SINNAMARY et AWALA-YALIMAPO.

Cependant, depuis le 12 décembre 2012, la commune d'AWALA-YALIMAPO ne fait plus partie du PNRG.



Source : AUPeG

Les espaces naturels remarquables du littoral

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), chapitre individualisé du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) de la Guyane approuvé en 2016, préserve les milieux naturels et les paysages caractéristiques de la partie limitée du territoire sur laquelle il s'exerce : il protège en particulier les vastes zones humides, à l'ouest et à l'est, qui forment une plaine côtière en continuité avec le littoral maritime ou avec les estuaires des grands fleuves.

A ce titre, trois secteurs classés en espaces naturels remarquables du littoral ont été identifiés sur le territoire d'AWALA-YALIMAPO :

- Crique et Marais de Coswine ;
- Marais de Panato ;
- L'Amana.

La définition des espaces naturels remarquables du littoral relève des dispositions du code de l'urbanisme particulières au littoral. Ils ont donc été délimités au regard de la réalité de l'occupation et de la qualité et l'état de ces espaces.

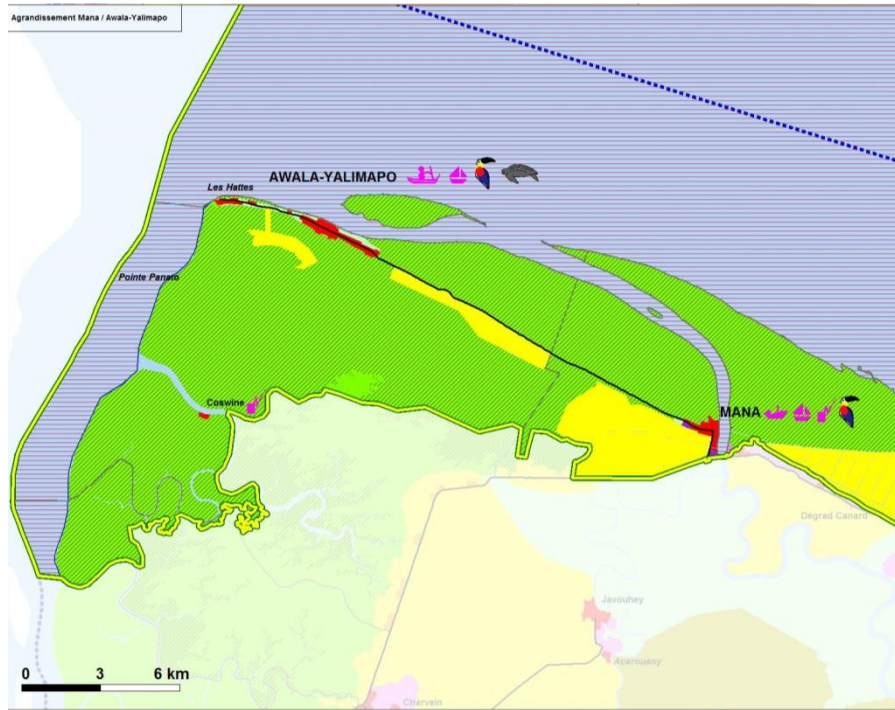
Au sein des espaces naturels remarquables du littoral, ne peuvent être autorisés que les installations, aménagements ou constructions légers prévus par l'article R.121-5 du code de l'urbanisme, soit : « *les aménagements légers suivants, à condition que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, ne compromettent pas leur qualité architecturale et paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux :*

- *1°) lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux, les cheminements piétonniers et cyclables et les sentes équestres ni cimentés, ni bitumés, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune ainsi que les équipements démontables liés à l'hygiène et à la sécurité tels que les sanitaires et les postes de secours lorsque leur localisation dans ces espaces est rendue indispensable par l'importance de la fréquentation du public ;*
- *2°) les aires de stationnement indispensables à la maîtrise de la fréquentation automobile et à la prévention de la dégradation de ces espaces par la résorption du stationnement irrégulier, sans qu'il en résulte un accroissement des capacités effectives de stationnement, à condition*

que ces aires ne soient ni cimentées ni bitumées et qu'aucune autre implantation ne soit possible ;

- *3°) la réfection des bâtiments existants et l'extension limitée des bâtiments et installations nécessaires à l'exercice d'activités économiques ;*
- *4°) à l'exclusion de toute forme d'hébergement et à condition qu'ils soient en harmonie avec le site et les constructions existantes :*
 - o *a) les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, pastorales et forestières dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas cinquante mètres carrés ;*
 - o *b) dans les zones de pêche, de cultures marines ou lacustres, de conchyliculture, de saliculture et d'élevage d'ovins de prés salés, les constructions et aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, à la condition que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques ;*
- *5°) les aménagements nécessaires à la gestion et à la remise en état d'éléments de patrimoine bâti reconnus par un classement au titre de la loi du 31 décembre 1913 ou localisés dans un site inscrit ou classé ».*

Extrait du SMVM



DESTINATION DES SOLS	
	Espaces naturels remarquables du littoral
	Espaces naturels à haute valeur patrimoniale
	Espaces naturels de conservation durable
	Espaces forestiers de développement
	Espaces agricoles
	Espaces urbanisés
	Espaces urbanisables
	Espaces ruraux habités
	Espaces d'activités économiques existants
	Espaces d'activités économiques futurs
	Espaces maritimes de conservation durable
	Réseau routier existant à renforcer
	Navettes fluviales ou fluvio-maritimes
	Limite du SMVM
	Coupsures d'urbanisations

TOPONYMES	
POLE CAPITAL / CARREFOUR / RESSOURCE / RELAIS	
Pôles de proximité	
Toponymes divers	
EQUIPEMENTS EXISTANTS / EQUIPEMENTS EN PROJET	
	Ports de commerce / industriels
	Ports de pêche / piroguiers
	Gares fluviales ou maritimes
	Marinas ou bases nautiques
	Aménagements touristiques
	Energies renouvelables
	Aménagements respectueux des lieux de ponte des tortues marines
DIVERS	
	Limites de communes
	Réseau hydrographique principal

Source : Extrait du SMVM

Espaces naturels remarquables du littoral : site des champs surélevés (AMANA)



Source : AUDeG 2017

3.5. LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Définition et objectifs de la TVB

La notion de TVB a émergé dans le contexte de la loi Grenelle 2. Aussi, le document-cadre intitulé "Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques" adopté par décret, a été élaboré, mis à jour et suivi par l'autorité administrative compétente de l'État en association avec un comité national "trames verte et bleue". En Guyane, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), prend en compte ces orientations nationales et vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le SAR comprend ainsi un chapitre individualisé relatif à la TVB régionale qui :

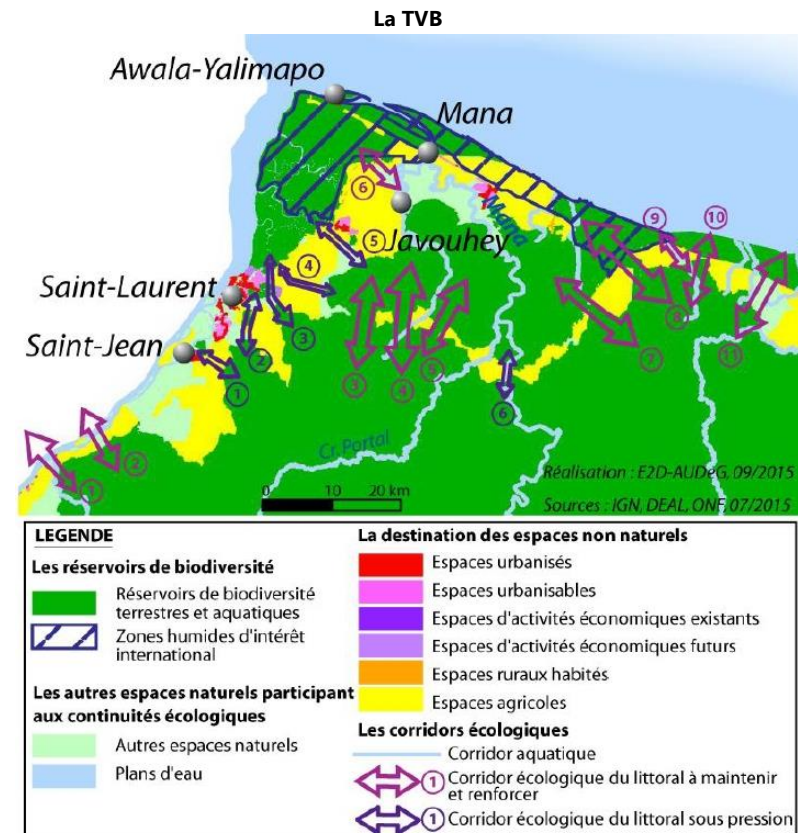
- expose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle du territoire
- présente les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB de la région et identifie les éléments qui la composent ;
- définit les orientations et dispositions du plan destinées à préserver et à remettre en bon état ces continuités et indique les principales mesures qui pourraient être prises à cet effet par d'autres collectivités, organismes ou personnes.

Dans le cadre du SAR, une carte des éléments de la TVB régionale et une carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées.

La traduction de la TVB à l'échelle d'AWALA-YALIMAPO

Le SRCE présente les espaces retenus en tant que réservoirs de biodiversité sur AWALA-YALIMAPO qui se trouvent être les ZNIEFF de type 1, celles-ci se superposant à la zone RAMSAR. Des corridors aquatiques sont localisés sur la commune tels que le fleuve Maroni et les criques Coswine et Canard qui se trouvent être des continuités existantes, à préserver dans leur fonctionnement aquatique et dans leur rôle pour la biodiversité à la fois terrestre et aquatique. Il convient en effet de rappeler ici la relation tout à fait spécifique

de certaines espèces aquatiques et du milieu forestier. Les principales atteintes possibles à ces corridors sont les ouvrages hydrauliques, qui freinent le passage de la faune aquatique ; ainsi que les pollutions dans le milieu. Par ailleurs, le SRCE introduit deux corridors écologiques¹⁷ en limite du territoire communal sur les communes de MANA et SAINT-LAURENT DU MARONI avec pour même objectif de maintenir et renforcer les continuités écologiques depuis le massif forestier au Sud de la RN 1 via le massif forestier enserré par le fleuve Mana et la crique Saint-Anne vers les marais de Coswine et Panato.



Source SAR 2016

¹⁷ Indicés 5 bleu et 6 violet sur la carte des continuités écologiques du littoral –secteur Nord-Ouest

4. LES PAYSAGES

La commune d'AWALA-YALIMAPO fait partie de 2 unités paysagères identifiées au sein de l'Atlas des Paysages de la Guyane¹⁸:

- L'unité paysagère de la mosaïque fluviale : sous-unité paysagère des paysages littoraux de l'Amana ;
- L'unité paysagère des paysages fluviaux : sous-unité paysagère des fleuves-frontières.

4.1 LE LITTORAL DE L'AMANA

La partie littorale de la réserve de l'Amana, qui fait l'objet de cette sous-unité paysagère, constitue l'expression même de la mosaïque littorale en dehors de toute action anthropique récente. A ce titre, elle constitue un élément de référence remarquable dans le panel des sous-unités.

Elle est constituée de milieux très variés : plages, mangroves, lagunes d'eau saumâtre, marais d'eau douce, vasières, savanes humides, forêts. C'est une zone humide classée site RAMSAR - zone humide reconnue au niveau international - depuis 1993. Soumise à une perpétuelle évolution due à la progression d'Est en Ouest, le long de la côte des bancs de vase issus de l'Amazonie, la Réserve Naturelle de l'Amana voit ses milieux se modifier d'une année sur l'autre. La mangrove d'aujourd'hui est la plage de demain.

La protection de ces espaces remarquables et leur difficulté d'accès rendent les paysages de cette sous-unité relativement confidentiels.

Cordon dunaire boisé, bordé de palmiers bâche sur les marais de l'Amana



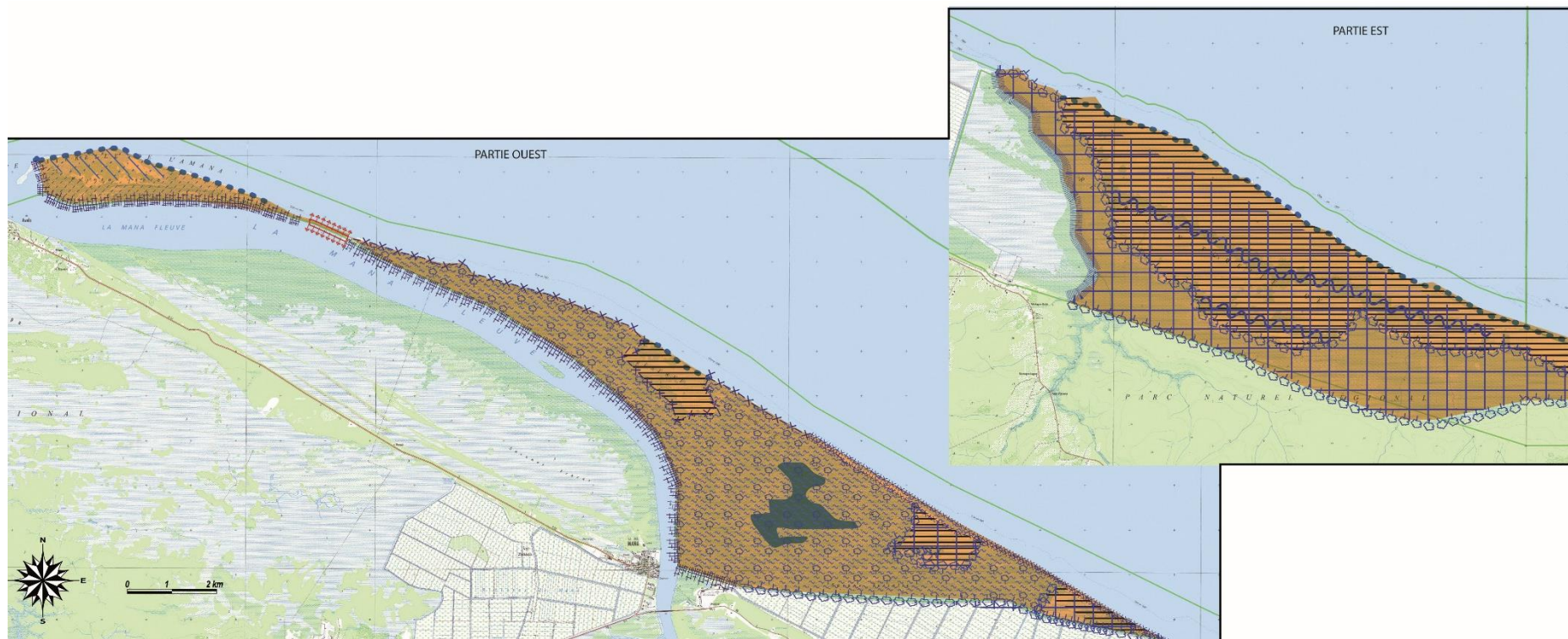
Vue aérienne du littoral de l'Amana en régression



Source : Atlas des grands paysages de la Guyane : Vue d'Ici-AUDeG

¹⁸ DIREN-Vu d'ici, ARUAG, 2008

Carte de l'unité de la mosaïque littorale/sous-unité Amana



Légende

Limites de l'unité :

- Mangrove littorale .
- Mangrove fluviale.
- Vasière ourlée d'une jeune mangrove.
- Ripisylve ou lisière de boisements ripicoles.
- Lisière forestière ou changement d'écosystème forestier.
- Continuité paysagère.

Particularités paysagères :

- Point de vue au franchissement de crique ou fleuve.
- Plan d'eau.
- Abattis diffus le long de la voie.

Elements structurants de l'unité :

- Cordon dunaire boisé.
- Pripis et savanes humides ouvertes à semi ouvertes.
- Mosaïque de composantes paysagères (mangrove, dune boisée, marais, savanes, agriculture et habitat) s'étirant le long du littoral.

Sous-unités paysagères et leurs caractéristiques :

- Paysages littoraux de l'Amana :
Paysage faiblement anthropisé marquant la transition entre forêts de sable blanc et les marais littoraux.
- Littoral ouvert sur l'océan.
- Boisements humides à palmiers bâches.
- Forêt inondée.
- Boisement de zone humide.

Source : Atlas des grands paysages de la Guyane : Vue d'Ici-AUDeG

4.2 LES FLEUVES-FRONTIERES : LE LAWA-MARONI

Le Maroni, frontière naturelle et administrative entre la Guyane et le Surinam, déroule sur son cours de nombreuses séquences paysagères.

A AWALA-YALIMAPO, se retrouve deux séquences :

- La séquence de la confluence estuarienne D'AWALA-YALIMAPO ;
- La séquence de la forêt inondée de la plaine estuarienne.

La séquence de la confluence estuarienne

L'Estuaire du Maroni présente une configuration paysagère grandiose tout à fait singulière. En effet, ce dernier, conforté par l'embouchure de la MANA, vient longer le littoral en léchant la pointe Isère.

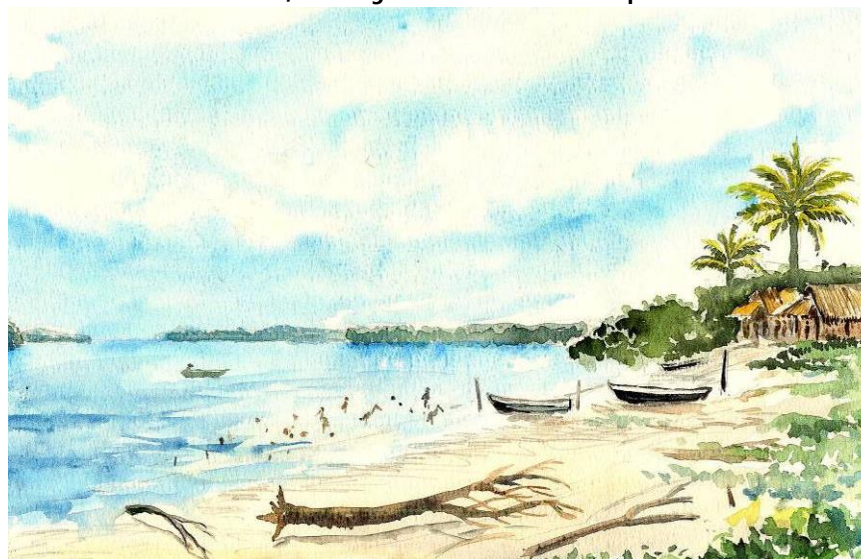
Cette jonction estuarienne se traduit par une dynamique encore plus forte qui modifie régulièrement la géométrie des côtes. Ainsi, la pointe Isère marque l'horizon par son mince cordon boisé parfois interrompu par le cours de la Mana constituant une île allongée.

Ce liseré végétal marque une frontière visuelle masquant l'océan depuis la côte. Là, le régime des marées organise un vaste estran animé par le ballet permanent d'une faune omniprésente, notamment les tortues qui viennent pondre sur les plages. Plus en arrière, le paysage se structure suivant les cordons dunaires boisés parallèles au littoral.

Ces derniers cloisonnent une vaste zone marécageuse ouverte et horizontale. Emprunter la route qui relie MANA à AWALA-YALIMAPO donne l'impression d'atteindre le bout du monde à travers un long tunnel végétal. Sur la pointe, le village amérindien typique, contraste avec l'ouverture panoramique sur un paysage de petites clairières sablonneuses ; le village étire ses groupes de carbetes le long de la voie.

Par son paysage unique et le point d'observation de la faune - et notamment des tortues - qu'elle constitue, cette séquence possède un attrait touristique fort et constitue un espace remarquable.

AWALA YALIMAPO, un village amérindien en tête de proue sur l'estuaire



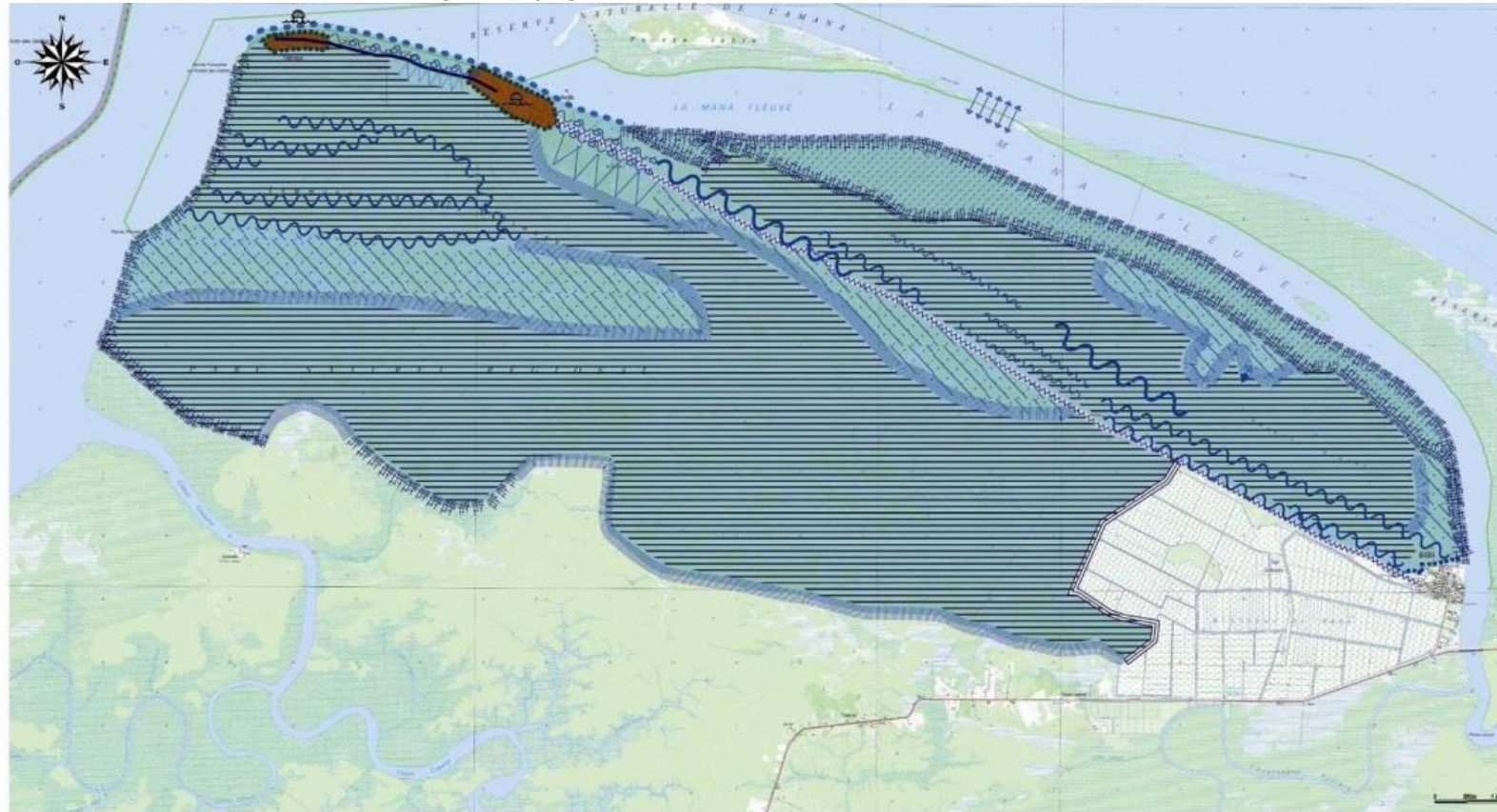
Source : Atlas des grands paysages de la Guyane : Vue d'Ici-AUDeG

Plage des Hattes



Source : photographie AUDeG

Carte de l'unité des grands paysages fluviaux : sous-unité de la forêt inondée de la plaine estuarienne



Légende

Limites de l'unité :

- Littoral ouvert sur l'océan.
- ▨▨▨▨ Mangrove fluviale.
- ▨▨▨▨ Ripisylve ou lisière de boisements de zone humide.
- Front urbain.

Particularités paysagères :

- ~~~~~ Axe routier majeur.
- Desserte locale.

Elements structurants de l'unité :

- ▨ Paysage linéaire présentant un habitat structuré le long du fleuve.
- ▨ Abattis développés le long de la desserte routière ou fluviale.
- Bourg.

Sous-unités paysagères et leurs caractéristiques :

- ▨▨▨▨ Fenêtre visuelle sur l'océan.
- ~~~~~ Cordon dunaire boisé.
- ~~~~~ Cordon dunaire habité.
- ▨▨▨▨ Canal délimitant une variation sur le paysage.
- ▨▨▨▨ Pripri ou savane humide.
- ▨▨▨▨ Boisement de zone humide.
- ▨ Village amérindien océanique.

Source : Atlas des grands paysages de la Guyane : Vue d'Ici-AUDeG

La séquence de la forêt inondée de la plaine estuarienne

Implanté sur la vaste plaine alluviale qui marque l'estuaire du Maroni, un ensemble forestier dense ferme le paysage entre les marais littoraux, les premiers reliefs qui marquent la fin de cet ensemble paysager et le début de l'unité de la forêt monumentale.

Son positionnement en estuaire lui donne encore quelques forts accents océaniques avec notamment une frange épaisse de palétuviers qui colonise la vasière au rythme des marées.

Cette séquence est résolument fluviale parce qu'elle est étroitement liée, en terme d'espace, d'écologie et de fonctionnement, aux rythmes du Maroni par un réseau hydrographique arborescent très dense. Ce dernier, très méandrique, en raison de l'horizontalité du relief, irrigue, voire inonde la forêt bien en profondeur, constituant un paysage singulier d'arbres et d'eau.

Seul un petit village amérindien occupe cet espace : AYAWANDE.

Par ailleurs, cette séquence est largement marquée par la liaison routière de SAINT-LAURENT-DU-MARONI à MANA où se développent des bandes d'abattis qui ouvrent et réorganisent le paysage.

Vues sur le réseau hydrographique méandrique dense qui irrigue la forêt



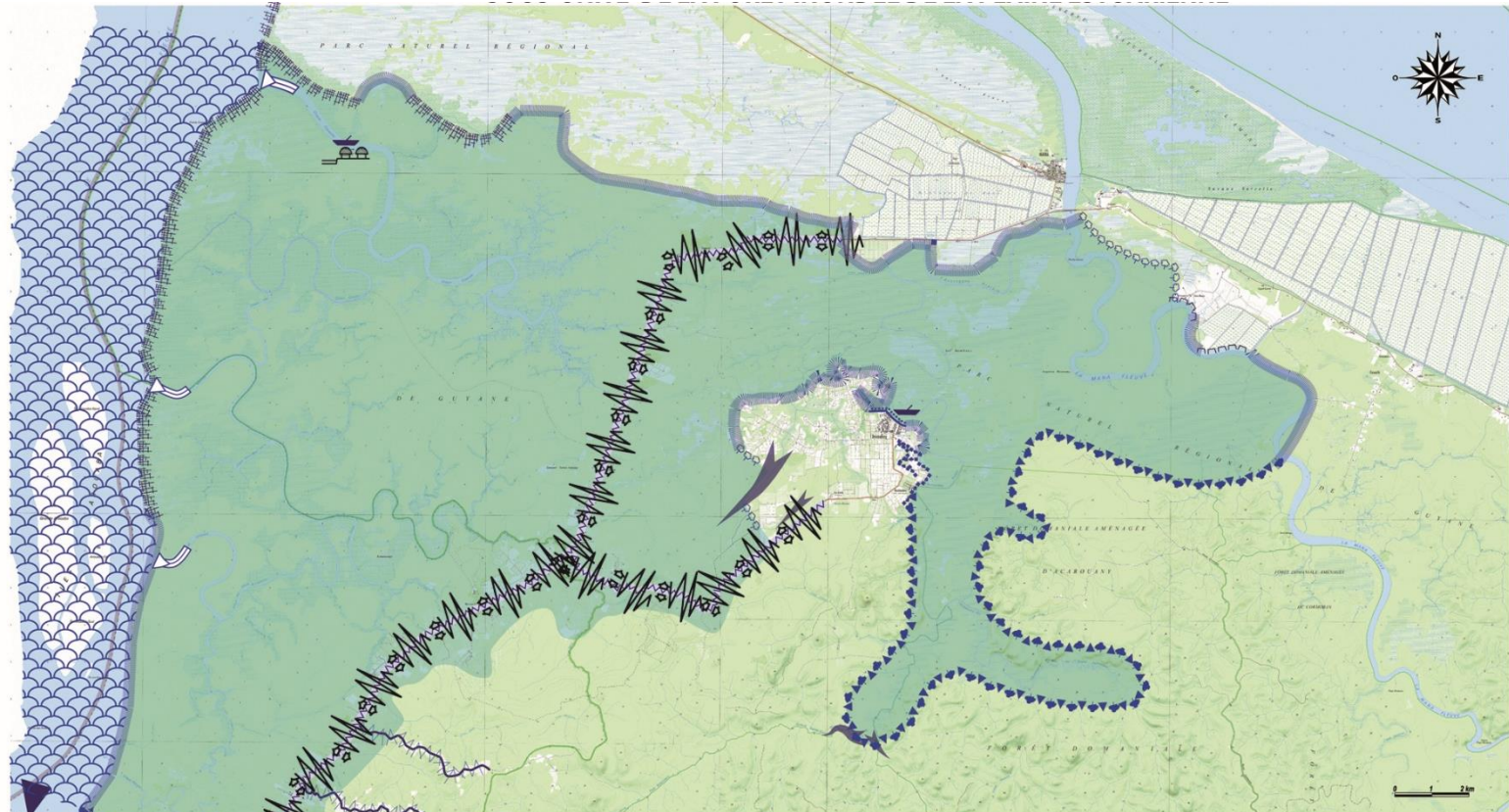
Source : Atlas des grands paysages de la Guyane : Vue d'Ici-AUDeG

Village d'Ayawandé



Source : photographie AUDeG

Carte de l'unité des grands paysages fluviaux : sous-unité de la forêt inondée de la plaine estuarienne



Légende

Limites de l'unité :

- Lisière forestière ou changement d'écosystème forestier.
- ▤▤▤▤▤ Mangrove fluviale.
- ▧▧▧▧▧ Ripisylve ou lisière de boisements de zone humide.
- ◆■◆ Coteau boisé ponctuellement ouvert aux effets de belvédère.
- ◆◆◆◆ Versant boisé.
- ▤▤▤▤ Rive urbanisée.
- ▤▤▤▤ Vallon.
- ◆◆◆◆ Transition paysagère.
- ▤▤ Continuité paysagère.
- ▤▤ Ouverture sur la rive fluviale

Particularités paysagères :

- ▬▬▬▬▬ Axe routier majeur.
- ▬▬▬▬▬ Desserte locale.

Éléments structurants de l'unité :

- ▬▬▬▬▬ Paysage linéaire présentant un habitat structuré le long du fleuve.
- ▬▬▬▬▬ Abattis développés le long de desserte routière ou fluviale avec habitat diffus.
- ▬▬▬▬▬ Abattis développés le long de desserte routière.
- ▬▬▬▬▬ Porte dans la ripisylve ouverte sur une crique.
- ▬▬▬▬▬ Degrad.
- ▬▬▬▬▬ Village amérindien fluvial.

Sous-unités paysagères et leurs caractéristiques :

- ▬▬▬▬▬ Plaine forestière humide inondée, drainée par un système hydrographique très sinueux.
- ▬▬▬▬▬ Fleuve au large gabarit ponctué par les îles Arouaba.

Source : Atlas des grands paysages de la Guyane : Vue d'Ici-AUDeG

5. LES RISQUES

Les risques naturels auxquels la commune d'AWALA-YALIMAPO est confrontée sont de deux ordres :

- Risque inondation ;
- Risque littoral de submersion marine et/ou d'érosion côtière.

Trois documents majeurs s'articulant les uns avec les autres doivent donc être mis en exergue : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) et le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) :

- Le SDAGE ambitionne la préservation, la protection et la valorisation de la ressource en eau ;
- Le PGRI vise une gestion intégrée des risques d'inondation par l'application d'une politique de gestion à l'échelle du bassin versant hydrographique - la Guyane -.
- Le PPRL a une portée réglementaire à l'échelle de la commune.

Il est à noter que le territoire d'AWALA-YALIMAPO n'est pas soumis à un Plan de Préventions des Risques technologiques – PPRt -. Par ailleurs, aucune ICPE n'est localisée sur le territoire communal. Il n'y a donc aucun risque technologique sur le territoire communal.

5.1. LE SDAGE

Le SDAGE est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique¹⁹.

A ce titre, le SDAGE :

- prend en compte l'ensemble des milieux aquatiques superficiels - cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition - et souterrains - aquifères libres et captifs - ;
- précise les organisations et moyens de gestion à déployer pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires ainsi que ceux spécifiques au district hydrographique guyanais - notamment l'alimentation en eau potable, le tourisme et la navigation, ... - ;

- décrit les réseaux de surveillance mis en place pour évaluer l'état des milieux aquatiques et les pressions pouvant s'exercer sur eux et donne des orientations pour une meilleure gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

In fine, le SDAGE en tant que document de planification de la ressource en eau au sein du bassin a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le SDAGE de Guyane 2016-2021 validé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2015 comprend cinq orientations fondamentales :

- Garantir une eau potable à tous en qualité et en quantité suffisante
- Assurer une gestion pérenne des eaux usées et des déchets
- Accompagner le développement des activités industrielles et minières pour limiter les impacts sur la ressource en eau et sur les milieux aquatiques
- Accompagner le développement des autres activités économiques dans le respect de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques guyanais

5.2. LE PGRI

Le PGRI est issu de la directive européenne n°2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite directive inondation - DI -. Cette directive a été transposée en droit français par la loi ENE - Grenelle 2 - complétée par le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, elle vise à :

- réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, l'activité économique et le patrimoine environnemental et culturel ;
- conduire à une vision homogène et partagée des risques, nécessaire à la priorisation de l'action.

Ainsi le PGRI vise à développer l'intégration de la gestion du risque inondations dans les politiques d'aménagement du territoire. A ce titre le PGRI de

¹⁹ La France métropolitaine est divisée en grandes zones géographiques appelées district hydrographique ou grand bassin, chaque département d'outre-mer (DOM) constitue à lui seul un district-.

Guyane 2016/2021 est un document de cadrage des politiques publiques en matière de connaissance du risque inondation et d'aménagement du territoire et définit concrètement différents objectifs à mettre en œuvre déclinés en dispositions :

Objectif 1 : Améliorer la connaissance des risques inondation en vue de leur prise en compte dans les documents de planification du territoire	
Disposition 1	Améliorer la connaissance de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau en prenant en compte le changement climatique
Disposition 2	Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique
Disposition 3	Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme
Disposition 4	Disposition 4. Respecter les principes de prévention des risques dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées
Objectif 2 : Réduire la vulnérabilité des territoires soumis aux risques d'inondation pour diminuer les dommages	
Disposition 5	Développer la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention
Disposition 6	Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de
Disposition 7	Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles
Objectif 3 : Développer la culture du risque au niveau des acteurs de l'aménagement du territoire et du citoyen	
Disposition 8	Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les
Disposition 9	Développer l'information préventive envers le citoyen
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser la résilience des territoires sinistres	
Disposition 10	Mettre en place des dispositifs de prévision des crues et fortes houles
Disposition 11	Développer la mise en place de cartes échelles de risque, permettant d'estimer l'enveloppe
Objectif 5 : Favoriser la maîtrise des risques d'inondation, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques	
Disposition 13	Répondre à des besoins de connaissances fondamentales sur les cours d'eau
Disposition 14	Mieux prendre en compte les milieux humides

Disposition 15	Comprendre, retrouver et préserver les équilibres écologiques
Disposition 16	Développer la coopération technique avec les pays frontaliers

En application des articles L.566-7 et L.562-1 du CE, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que les PPRi doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du PGRI - terme qui juridiquement englobe tout le PGRI -.

La compatibilité des documents d'urbanisme avec le PGRI est plus étendue que la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SDAGE. Cette mise en compatibilité s'effectue à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

5.3. LE PPRL D'AWALA-YALIMAPO

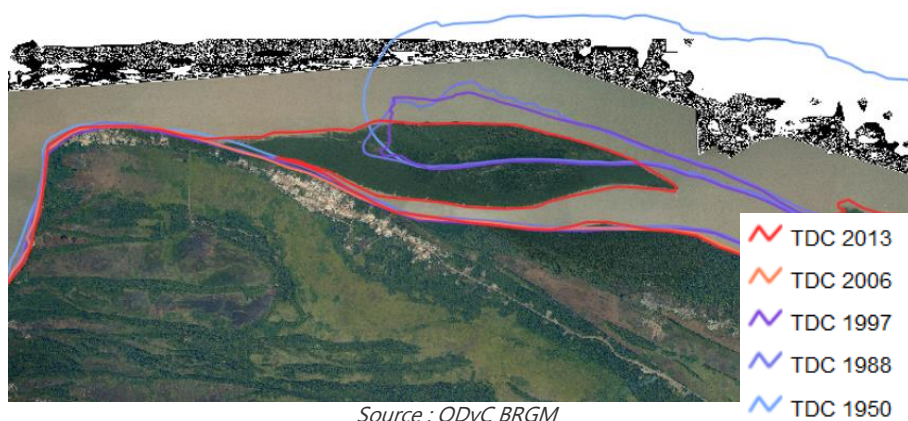
Enjeux et études historiques du trait de côte à AWALA-YALIMAPO

En Guyane, la dynamique des bancs de vase venus de l'Amazonie est à l'origine de cycles affectant le littoral. Ceux-ci comprennent des phases d'érosion, suivies de l'installation de bancs de vase potentiellement colonisés par la mangrove, avant d'être à leur tour érodés. Le littoral est donc extrêmement mobile avec une grande variabilité de l'évolution du trait de côte dans le temps et dans l'espace avec des amplitudes de variation parmi les plus importantes au monde. Or, c'est aussi là que se concentre la majeure partie de la population et des infrastructures, et que sont engagés de nombreux projets d'aménagement, en réponse à la croissance démographique. Dès lors, il est important de comprendre comment ces espaces ont été occupés dans le passé, comment les populations vivaient ces changements, et comment elles s'y adaptaient, notamment par des modes d'habiter spécifiques. On peut aussi se demander si les modalités d'adaptation d'autrefois restent pertinentes aujourd'hui, et repérer quels sont les facteurs contemporains de la vulnérabilité de ces populations.

La commune d'AWALA-YALIMAPO de par sa position littorale doublée d'une situation à l'embouchure du Maroni est particulièrement concernée par ces dynamiques littorales avec des impacts directs sur les zones urbanisées localisées sur le cordon dunaire. L'observation des phénomènes par le BRGM (d'après en premier lieu des photographies aériennes et images satellitaires

entre 1950 à aujourd'hui) indique un secteur allant de MANA à AWALA-YALIMAPO où le littoral présente une tendance nette à l'érosion.

Littoral d'AWALA-YALIMAPO de 1950 à 2013



Source : ODyC BRGM

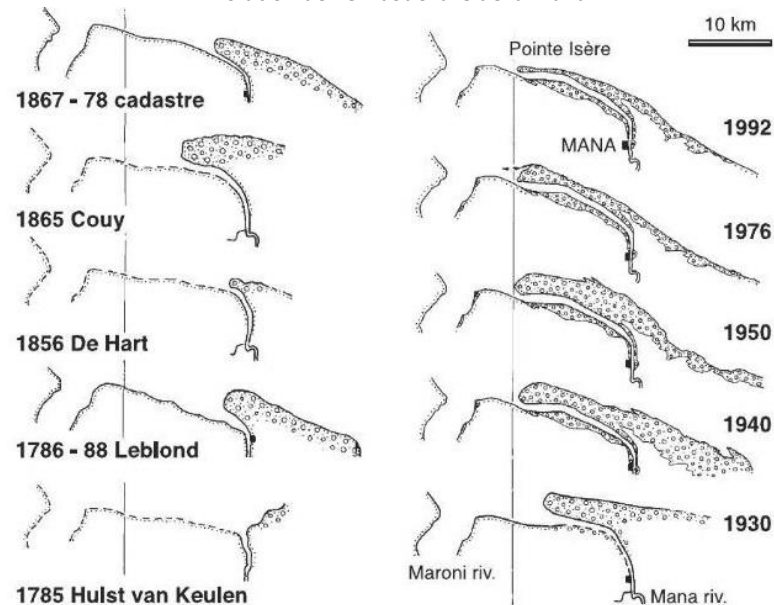
L'analyse de l'évolution du trait de côte à partir de cartes anciennes et modernes -1785 à 1992- réalisée en 2004 par PLAZIAT et AUGUSTINUS met également en évidence des cycles d'évolution sur des périodes longues. En effet, sur le secteur compris entre l'embouchure de la Mana et du Maroni, on observe une période d'une centaine d'années durant laquelle une flèche vaseuse orientée vers le Nord-Ouest se forme par progradation au niveau de l'estuaire de la Mana -Pointe Isère- et une autre, à partir de 1950 au cours de laquelle cette flèche s'érode. Les conclusions de PLAZIAT et AUGUSTINUS sur ce second cycle est corroboré par l'analyse effectuée par le BRGM - 2013 - sur la base de photographies aériennes et d'images satellites sur la période 1950-2013. De plus, cette dernière étude a permis de mettre en exergue deux types d'amplitudes du trait de côte :

- Variation faible - entre 0 et 500ms - de l'embouchure du Maroni au bourg d'AWALA ;
- Variation forte - entre 2 000 et 6 000ms - à très forte de la pointe Isère à la limite communale.

Notons que pour le risque d'érosion marine que malgré ces études, il existe une grande imprécision pour le futur, en raison du peu d'historique disponible sur ce sujet en Guyane, et notamment à AWALA - le village n'existant que depuis le début des années cinquante -.

De plus, les phénomènes de sédimentation apparus récemment au sud de la Pointe Isère et dans son prolongement vers l'ouest ainsi que la coupure de cette pointe sableuse par la Mana à l'Est du village peuvent laisser entrevoir de possibles inversions de tendance d'évolution dans les années futures. Toutefois, en l'absence d'observations avérées de ces changements, ceux-ci ne peuvent aujourd'hui être pris en compte.

Evolution de l'embouchure de la Mana



Source : Evolution du trait de côte en Guyane : caractérisation de la dynamique côtière entre 1950 et 2013 à l'échelle régionale - BRGM, juin 2014 -

Définition générale et objectifs du PPRL

Les PPRL s'appliquent aux phénomènes littoraux suivants le recul du trait de côte, la migration dunaire et la submersion marine. En réglementant l'utilisation des sols exposés aux risques littoraux, le PPRL vise à assurer la sécurité des biens et des personnes à travers 3 grands principes:

- délimiter les zones exposées aux risques et, en fonction de la nature et de l'intensité du risque encouru, limiter ou interdire toute construction ;

- délimiter les zones non directement exposées aux risques mais où certains aménagements pourraient provoquer une aggravation des risques ou une apparition de nouveaux risques ;
- définir les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde qui doivent être mises en œuvre dans les zones directement ou indirectement exposées.

Le PPRL a donc vocation à gérer l'urbanisme dans les zones soumises à la submersion marine et à l'érosion côtière, pour ne pas aggraver ce risque. Pour ce faire, il interdit les implantations nouvelles dans les zones les plus dangereuses et prescrit des conditions dans lesquelles des constructions peuvent être autorisées.

Le règlement et le zonage du PPRL

Le PPRL D'AWALA-YALIMAPO est approuvé depuis le 27 août 2002 et vaut servitude d'utilité publique (SUP). A ce titre la carte communale doit comporter en annexe les SUP affectant l'utilisation du sol telles que le PPRL.

Dans le cadre de l'élaboration du PPRL, une cote maximale de période de retour au moins centennale doit être déterminée, et prise comme référence. Sur le littoral de la commune d'AWALA YALIMAPO, le calcul de cette cote a été basé sur :

- La valeur théorique maximale atteinte par une marée de vive-eau soit 2,39 m NGG ;
- Une surcote de 0,40 m,
- L'élévation moyenne possible du niveau marin de 0,20 m.

On atteint ainsi une cote de référence de 2,99 m NGG, soit 3,00 m NGG. Or, cette cote ne peut être appliquée que pour les secteurs soumis directement au risque submersion par la marée. Pour tous les secteurs situés sur la partie sud de la flèche sableuse AWALA-LES HATTES, et pour se rapprocher d'un phénomène physique possible de remplissage des marais par l'océan ou une pluviométrie importante, il a été défini une cote de remplissage différente de la valeur maximale définie sur la côte. Cette cote a été fixée à 2,00 m NGG pour définir le risque submersion de cette partie du territoire communal. Les terrains soumis à l'aléa submersion marine sont donc constitués de toutes les

zones présentant des cotes inférieures à ces valeurs de référence définies dans chaque secteur.

Les principes à mettre en œuvre sont les suivants :

- Les zones soumises à l'érosion ne peuvent recevoir des constructions, qui tôt ou tard seraient mises en péril et feraient peser sur les collectivités la nécessité de nouvelles défenses contre la mer.
- Dans les secteurs soumis au risque de submersion qui se limite à une montée des eaux sans vitesse d'écoulement importante, la sécurité des personnes peut être en jeu quand l'inondation atteint des hauteurs d'eau conséquentes.

Le plan de prévention de risques considère qu'au-delà d'une profondeur de 0,5 m, il y a lieu d'interdire les projets de constructions d'habitations. L'intégration du risque dans la gestion de l'espace conduit à interdire le développement du village dans les zones naturelles soumises au risque, ou dans les zones dont la hauteur de submersion amènerait des aménagements spécifiques et exposerait les populations.

L'analyse des enjeux a permis, en se rapprochant des principes émis, d'aboutir à une cartographie de zonage selon trois zones :

- la zone soumise au recul du trait de côte est considérée comme étant soumise à un aléa très fort, et a été intégralement considérée comme une zone rouge dénommée « R1 », avec un caractère fort de toute interdiction de nouvelles installations.
- la zone soumise à une submersion marine considérée comme étant en aléa fort - plus de 0,5 m -, est entièrement considérée comme étant une zone rouge dénommée « R2 », avec un caractère inconstructible permettant toutefois quelques aménagements.
- la zone soumise à une submersion marine faible - entre 0 et 0,5 m - a été différenciée selon l'occupation du sol actuelle de celle-ci :
 - si cette zone est actuellement occupée par de l'habitat, la zone a été considérée comme bleue, dénommée « B », avec un caractère plutôt d'autorisation d'aménagement moyennant prescription,
 - si cette zone est actuellement naturelle, cette zone a été versée en zone « R2 », car l'Etat considère que l'on ne doit pas continuer à urbaniser dans une zone soumise au risque, et qui est aujourd'hui non occupée.

PPRL d'AWALA YALIMAPO en vigueur



Source : Préfecture de Guyane

Les évolutions récentes du trait de côte à AWALA-YALIMAPO

La commune d'AWALA-YALIMAPO exposée à un recul particulièrement significatif à YALIMAPO ces dernières années a sollicité, par l'intermédiaire de l'Etat, le BRGM Guyane afin d'effectuer une expertise suite aux phénomènes d'érosion marine survenus fin février 2019, le long de la plage des Hattes.

La plage des Hattes, longue d'environ 800 m, est l'une des rares plages estuariennes de la Guyane. Le secteur a connu de fortes évolutions géomorphologiques : d'une part, avec la rupture du cap vaseux et la fermeture de l'ancienne embouchure de la Mana entre 2005 et 2011 et d'autre part, plus récemment, avec le développement de la mangrove, suite à l'arrivée d'un nouveau banc de vase. En parallèle, la plage des Hattes présente des enjeux économiques et environnementaux majeurs en lien avec l'activité de pêche fortement répandue dans le village amérindien, le tourisme et la ponte des tortues marines, qui représentent un site d'intérêt international pour la conservation de ces espèces. Le fleuve Maroni, représente également un enjeu en termes de transports de marchandises pour l'ouest guyanais. A l'heure actuelle, un port de commerce géré par la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG) participe à l'entretien du chenal en effectuant un dragage par aspiration et un clapage au large des sédiments. La conclusion générale de cette étude est que le littoral d'AWALA-YALIMAPO connaît des évolutions morphologiques très distinctes à l'échelle de la plage des Hattes.

La partie Est, protégée par le banc de vase, est stable voire en accrétion compte tenu de l'avancée de la végétation. La partie centrale, située entre l'embouchure du Maroni et le banc de vase, est la plus vulnérable. D'après les levés dans le cadre de l'Observatoire de la Dynamique Côtière (ODYC), cette zone a connu une érosion récurrente, qui se déplace vers l'ouest parallèlement à l'avancée du front du banc de vase intertidale. Dans le cadre de la présente expertise, le recul de la position de trait de côte, en face des carbets communaux, est d'environ 5 m entre octobre 2018 et mars 2019. Il s'accompagne par le départ de plusieurs cocotiers situés sur le front de mer. Il est difficile d'estimer précisément le recul imputable au coup de mer du 24 février 2019, mais celui-ci a grandement contribué à amplifier le phénomène. De plus, lors de ce coup de mer, plusieurs paquets de mer ont franchi le cordon sableux inondant les zones situées en arrière plage sur une dizaine de mètres, à proximité des carbets communaux. La zone de la plage située,

au niveau de la pointe de la Vigie, dans l'embouchure du Maroni a, quant à elle, connu une avancée de la position de son trait de côte ainsi qu'une accrétion au niveau de l'estran. Cette zone de la plage est en interaction directe avec la flèche sableuse, alimentée par les sédiments du Maroni et la dérive littorale.

Le rapport de l'ODYC de 2021 confirme les tendances observées sur les années précédentes. En effet, l'évolution du trait de côte observée permet toujours de diviser la plage des Hattes selon trois secteurs :

- la zone envasée qui s'étend de l'extrémité est à 350 m du village de Simili a avancé d'environ 10 m entre novembre 2019 et novembre 2020. Cette zone protégée par les palétuviers est restée stable dans le temps ;
- la zone centrale située face au village de Yalimapo. Ce secteur a connu de forts phénomènes d'érosion en 2019, qui se sont perpétués en 2020. Cette zone a reculé d'environ 8 m sur un linéaire de 500 m entre 2019 et 2020 et a engendré des dégâts face au bourgs avec l'apparition de talus d'érosion d'environ 70 cm de haut et l'affouillement sous les fondations des ouvrages de la mairie comme les carbets communaux ;
- le secteur au niveau de la pointe Vigie à l'intérieur de l'estuaire a quant à lui connu une avancée de la position de son trait de côte entre 2019 et 2020, du fait de l'influence du Maroni.

Talus d'érosion de 70 cm, novembre 2020



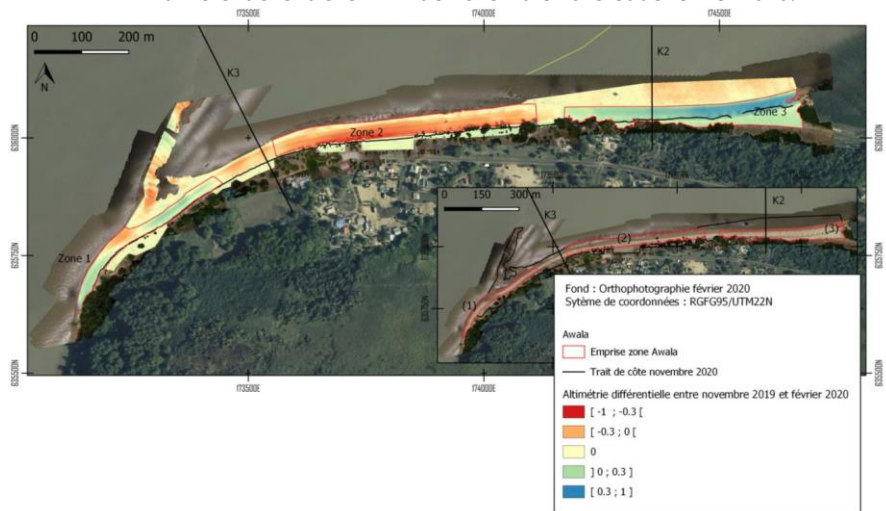
Erosion sous une dalle de béton d'environ 90 cm novembre 2020



Source : Rapport ODyC – BRGM - 2021

Le CNRS a réalisé des levés drone sur le littoral d'Awala-Yalimapo en février 2020. La comparaison du levé de février 2020 avec celui d'octobre 2019 permet de suivre l'évolution volumique sur cette période. Ainsi la zone la plus à l'ouest et la plus à l'est ont enregistré respectivement 1 700 m³ et 8 400 m³ d'apport en sable (zone 1 et zone 3 du tableau). Alors qu'à l'inverse la zone centrale a enregistré un départ en sable de plus de 6 000 m³.

MNT différentiel entre le MNT de novembre 2019 et de février 2020.



Source : Rapport ODyC – BRGM – 2021

Volume d'accrétion et d'érosion sur la plage d'Awala-Yalimapo.

Zones	Accrétion (m ³)	Érosion (m ³)	Incertitude (m ³)
Zone 1	1709	352	587
Zone 2	59	6220	707
Zone 3	8417	11	534

Source : Rapport ODyC – BRGM – 2021

Compte tenu de la dynamique actuelle, et la stabilité du front de banc de vase, le site reste particulièrement exposé aux événements de fortes intensités, se traduisant par un recul ponctuel particulièrement en saison des pluies, pouvant affecter le littoral d'AWALA.

Compte tenu de l'hétérogénéité des évolutions et de la rapidité à laquelle elles se sont produites, la première des recommandations et de poursuivre les actions de suivi à moyen terme afin d'améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydro-sédimentaire du site et anticiper une évolution de la situation. Ce suivi permettra éventuellement d'analyser la reconstitution du stock sédimentaire de la plage, en période de temps calme dans le secteur actuellement en érosion. En effet, le stock sableux, déjà présent au niveau des carbets communaux, constitue la meilleure protection contre les phénomènes de submersion, de par son caractère amortissant et drainant des eaux. De plus le cordon sableux, représente une zone mobile qui permet d'atténuer l'énergie des houles et ainsi diminuer les phénomènes d'érosion sans les effets pervers que peuvent engendrer une fixation du trait de côte. Il est donc indispensable de proscrire les aménagements lourds qui pourraient perturber le mouvement naturel des sédiments et entraver la capacité de résilience naturelle du cordon sableux en période de temps calme. A long terme, étant donné le risque de fort recul, il conviendra de mettre en œuvre une stratégie locale de gestion du trait de côte, adaptée aux enjeux et à la dynamique hydro-sédimentaire du site. Cette stratégie comprendra des modalités de gestion dont la réalisation est plus complexe techniquement et réglementairement, comme par exemple le rechargement en sable (récupération des sables de dragage ou autres sources d'alimentation...).

6. LES POLLUTIONS, NUISANCES ET GESTION DES DÉCHETS

6.1 LES POLLUTIONS

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. De par l'origine industrielle de la pollution, la législation relative aux installations classées est la réglementation la plus souvent utilisée pour traiter les situations correspondantes.

L'inventaire BASIAS mentionne comme unique site l'ancienne décharge d'AWALA-YALIMAPO. Celle-ci était utilisée à la fois comme point de stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères et déchetterie. L'inventaire BASOL ne répertorie pas l'ancienne décharge comme site pollué. Aussi n'existe-t-il pas de site pollué sur le territoire communal.

6.2 LES NUISANCES

Le bruit

La carte communale devra intégrer des dispositions permettant de prévenir, supprimer ou limiter les nuisances sonores produites sans nécessité ou par manque de précautions. Les aménagements ou activités pouvant s'avérer bruyantes, tels que : l'implantation de voies de circulation, d'activités

industrielles, artisanales, commerciales, culturelles, d'équipements de loisirs, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Il est à noter également que les établissements ou les locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée sont soumis à l'application des dispositions des articles R.571-25 à R.571-30 du code de l'environnement. Une étude d'impact des nuisances sonores, comportant une étude acoustique et la description des dispositions prises pour limiter les niveaux sonores et les émergences aux valeurs réglementaires, doit être réalisée.

L'air

L'article L.220-1 du code de l'environnement indique que « *L'État, les collectivités territoriales ainsi que les personnes privées concourent à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à la santé. Cette action d'intérêt général consiste à prévenir, à surveiller, à réduire ou à supprimer les pollutions atmosphériques, à préserver la qualité de l'air et, à ces fins, à économiser et utiliser rationnellement l'énergie* ». Les SRCAE contribuent, notamment, à cet objectif de qualité de l'air.

6.3 LES EAUX DE BAIGNADE

A AWALA-YALIMAPO, seul le site des Hattes est considéré comme un site de baignade. La Carte Communale de AWALA-YALIMAPO devra intégrer des dispositions visant à protéger la qualité de l'eau - maîtrise de l'urbanisation, contrôle des systèmes d'assainissement, points de rejets d'eaux usées - du site

Par ailleurs, l'article 5 de la directive « Baignade » demande que l'eau de baignade soit au moins de qualité suffisante. A ce titre, l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Guyane réalise annuellement des prélèvements d'eau sur le site de baignade de la plage des HATTES.

En 2015, l'eau du site est considérée de qualité bonne - bonne au regard d'*Escherichia coli* et bonne d'après les mesures d'entérocoques -. Depuis le début des suivis pluriannuels, le site est classé en qualité suffisante pour le critère *Escherichia coli*. Les entérocoques, passant d'un classement

insuffisant à suffisant, semblent indiquer une amélioration globale de ce paramètre microbiologique.

6.4 LA GESTION DES DECHETS

Bref historique de la gestion des déchets

Dans les années 90 coexistaient deux décharges servant respectivement le bourg d'AWALA et le village de YALIMAPO. Celles-ci étaient situées le long de la RD 22 sur le cordon sableux perméable et aquifère - présence d'une nappe d'eau souterraine intéressante à faible profondeur -. Les 2 décharges constituaient donc une source de pollution de la nappe.

En 2002, seule une des 2 décharges était toujours en activité.

En 2004, la fermeture et la réhabilitation de la décharge a été lancée et ce dans un contexte de mise en cohérence de la gestion des déchets avec le PDEDMA. Celles-ci sont financées par la CCOG, le Conseil Général ainsi que par des fonds FEDER.

Une étude menée a montré une absence d'impacts significatifs de la décharge sur l'environnement. De ce fait, les objectifs des travaux en termes de réhabilitation sont apparus peu contraignants. Les travaux de réhabilitation ont porté sur les aspects suivants :

- Remodelage du versant du site ;
- Mise en place d'une diguette en argile en pied de talus ;
- Des travaux de couverture et de réaménagement paysager.

La gestion des déchets actuellement

La collecte des déchets ménagers sur la commune d'AWALA-YALIMAPO est assurée, via la CCOG, par le prestataire privé G2C. La collecte des déchets verts est quant à elle assurée via la CCOG par le prestataire privé ENEV. Le taux de desserte en 2009 pour ces trois types de déchets est de près de 90% de la population communale d'AWALA-YALIMAPO.

Un centre de stockage est autorisé pour le secteur SAINT-LAURENT DU MARONI/MANA/AWALA-YALIMAPO. Ce dernier est situé sur la commune de SAINT-LAURENT DU MARONI.

Il est à noter que les déchets de l'ancienne décharge d'AWALA-YALIMAPO ont été acheminés dans le centre de stockage de SAINT-LAURENT DU MARONI.

	Ramassage par type de déchets		
	Ordures ménagères	Recyclables	Déchets verts et encombrants
Mode de collecte	bacs individuels	apport volontaire dans des conteneurs -1 pour 400 habitants en moyenne -.	Porte à porte
fré- quence	2 fois par semaine	1 fois tous les 15 jours.	2 fois par mois

Source : PDEDMA – 2009

Les tonnages d'ordures ménagères, déchets verts et encombrants sont répartis ainsi :

	Ordures ménagères En kg/ha/an	Déchets verts En kg/ha/an	Encombrants En kg/ha/an
2005	310	65	150
2010 ²⁰	330		
2015 ²¹	350		

Source : PDEDMA – 2009

Il est à noter que depuis mars 2017, un dispositif de bornes relais de récupération pour le verre, le plastique et les emballages métalliques est effectif. Le centre d'affinage de SAINT-LAURENT DU MARONI réceptionne et affine les flux des emballages ménagers. Une fois affinés, ils seront dirigés vers l'industrie du recyclage : en Martinique, pour les bouteilles et flacons en plastique et en métropole pour les emballages métalliques.

²⁰ Estimations issues du PDEDMA 2009

²¹ Idem

7. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- AWALA-YALIMAPO est une commune récente – 1988 – née des velléités de reconnaissance des Kali'na.

- AWALA-YALIMAPO est une commune littorale d'une superficie de 187 km² et se trouve être l'une des plus petites communes guyanaises, accessible depuis les routes départementales RD 9 depuis SAINT-LAURENT DU MARONI et RD 22 depuis MANA.

- Le territoire de la commune situé à l'embouchure de deux fleuves importants, est principalement constitué de zones basses, voire marécageuses. Comme de nombreuses communes du littoral, le sol d'AWALA-YALIMAPO est constitué de formations géologiques récentes -sédiments quaternaires et actuels-.

- Le territoire communal fait état d'une richesse faunistique et floristique remarquable se justifiant par la création de 9 ZNIEFF terrestre et marine de type 1 et 2, la labellisation de l'embouchure de l'Amana au sein de la zone RAMSAR de la Basse-Mana et sa protection au sein de la Réserve Naturelle Nationale et de la TVB du SAR.

- La présence de zones de pontes de tortues marines internationalement reconnues participent activement au développement touristique de la commune et ce, malgré la baisse continue durant cette dernière décennie du nombre de pontes recensées.

- Les éléments naturels remarquables du territoire communal offrent des paysages singuliers propices au développement d'activités de découverte du milieu.

- La situation géographique d'AWALA-YALIMAPO amène cependant des dispositions réglementaires limitatives afin de préserver les personnes et les biens de risques d'inondation et de submersion marine.

B. LE DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. LE CONTEXTE SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

1.1. LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

La commune d'AWALA-YALIMAPO connaît une croissance démographique très soutenue depuis les dernières décennies. En 2018, d'après les données de l'INSEE, la population de AWALA-YALIMAPO s'élevait à 1430 habitants - contre 1350 en 2013, 1305 en 2008, 887 en 1999, 630 en 1990, 292 en 1982 et 208 en 1974²²- soit une variation annuelle de l'ordre de 4,5%.

On notera que la densité est passée de 1.6 habitant/km² en 1982, 3.4 habitant/km² en 1990, 4.7 habitant/km² en 1999 à près de 7.6 habitant/km² en 2018.

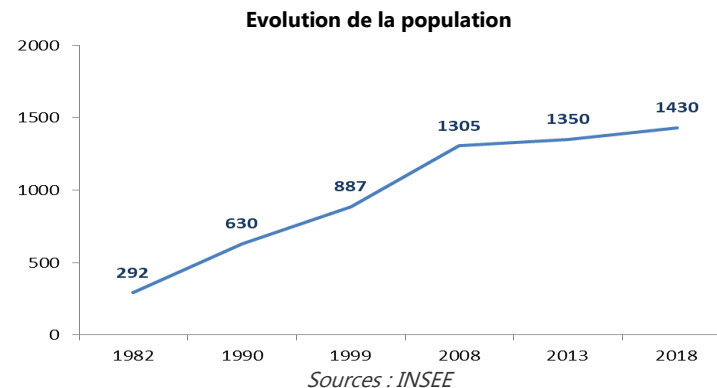
Evolution et densité de la population

	1974	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	208	292	630	887	1305	1350	1430
Densité moyenne -hab/km²-	1.1	1.6	3.4	4.7	7.0	7.2	7.6

Sources : INSEE

Deux périodes d'évolution démographique peuvent être mises en exergue :

- 1982-2008 où la population de AWALA-YALIMAPO est passée de 292 à 1305 habitants soit un accroissement très important de près de 347% soit + 959 habitants en valeur absolue ;
- La période 2008-2018 où l'on peut déceler un accroissement beaucoup moins soutenu de l'ordre de 8.6% soit + 125 habitants en valeur absolue.



Cette croissance démographique exceptionnelle est imputable à la combinaison de plusieurs facteurs :

- un flux migratoire important correspondant à l'arrivée de nombreux Surinamais pendant la période de guerre civile - 1986-1992 - provoquant l'exil des populations civiles installées en rive gauche du Maroni ; exil se transformant en une installation définitive d'une partie des réfugiés au sein du bourg, villages et écarts de la commune ;
- un taux d'accroissement naturel élevé entre 1982 et 1990 - +3,4% - et entre 1,5% et 2,2% pour les périodes 1990 -1999, 1999-2008. On constate cependant un fléchissement du taux d'accroissement naturel entre 2008 et 2013 puis entre 2013 et 2018 (+1.3%).

Taux d'accroissements annuels de la population par période

	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Variation annuelle de la population en %	+10.1	+3.9	+4.4	+0.7	+1.2
dû au solde naturel en %	+3.4	+1.8	+2.2	+1.5	+1.3
dû au solde migratoire en %	+6.6	+2.1	+2.2	-0.8	-0.2
Taux de natalité en ‰	39.0	19.8	24.5	16.6	15.9
Taux de mortalité en ‰	4.8	1.7	2.5	2.1	2.5

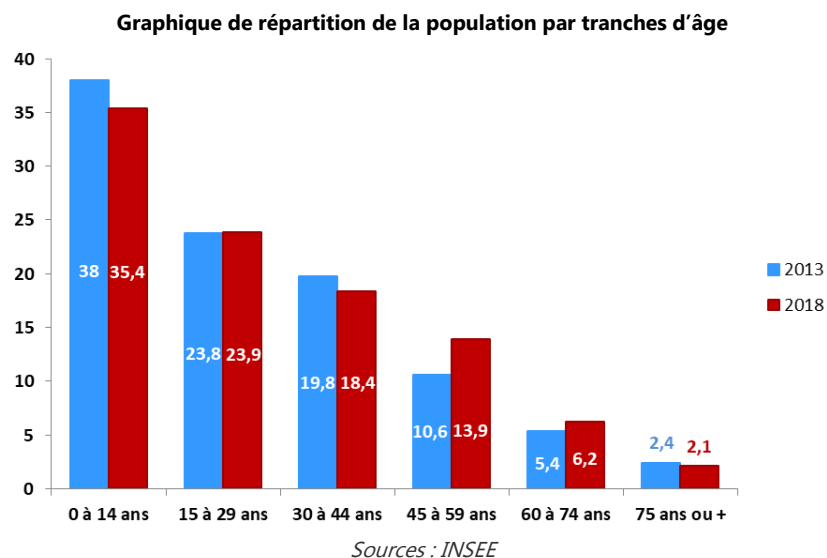
Sources : INSEE

²² En 1974 et 1982, la commune de AWALA-YALIMAPO n'existant pas, la population et la densité ont été ramenées au regard des limites communales de 1988.

1.2. LA STRUCTURE DE LA POPULATION

Une population jeune

En 2018, les 0-29 ans représentent plus de la moitié de la population -59.3%- en légère contraction par rapport à 2013 – 61.8% -. Les classes d'âge 45-59 ans, 60-74 ans sont en légère augmentation. La structure de la population est donc quasi-identique entre 2013 et 2018 même si l'on note un léger vieillissement.

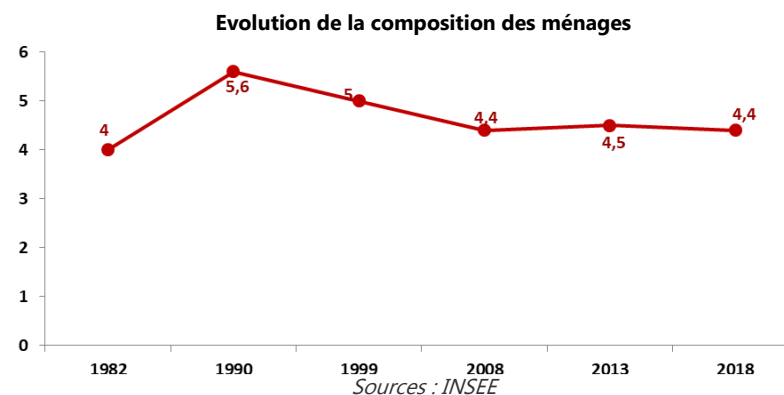


Cette situation a des incidences significatives sur les besoins en équipements collectifs - établissements scolaires, culturels et sportifs- ainsi que les besoins en transport scolaires. En effet, la commune ne disant que d'un groupe scolaire regroupant écoles maternelle et primaire, les élèves doivent se rendre soit à MANA soit à SAINT-LAURENT DU MARONI afin de poursuivre leurs scolarité dans le 2nd degré.

La structure des ménages

Le nombre moyen de personnes par ménage a connu une forte progression depuis 1982 - 4 personnes - pour atteindre un pic en 1990 - 5.6 personnes - avant de décroître de manière régulière jusqu'en 2018 pour atteindre 4,4 personnes par ménage.

Malgré cette baisse, le nombre moyen de personnes par ménage à AWALA-YALIMAPO reste important. Cette situation laisse supposer un risque de sur-occupation des logements et des besoins importants de décohabitation. Ceci a des incidences significatives sur les besoins en nouveaux logements, mais également l'adaptation des capacités d'accueil des logements existants.



2. L'ANALYSE URBAINE

2.1. LA REPARTITION SPATIALE DE LA POPULATION : 6 POLES D'IMPLANTATION

L'analyse des données démographiques communales 2016 met en exergue une inégale répartition de la population en 6 pôles de peuplement - bourg, village, hameaux et écarts - :

Les 6 pôles par ordre de grandeur comptaient en 2016 :

- 564 habitants au bourg d'AWALA ;
- 404 habitants le long de la RD9 ;
- 217 habitants au village de YALIMAPO ;
- 192 habitants aux hameaux de KUNAYAWALE/ PILIWA ;
- 26 habitants le long de la RD22 à proximité de la limite communale de MANA ;
- 15 habitants au hameau de COSWINE ;

Aussi, en 2016 coexistent deux ensembles urbains :

- Un ensemble urbain regroupant le bourg d'AWALA, le village de YALIMAPO et les hameaux de PILIWA et KUNAWAYALE regroupant plus des 2/3 de la population communale ;
- Une urbanisation diffuse sans véritable polarité constituée le long de la RD 9 regroupant 28.5% de la population communale.



Cartographie ADeG 2016 / Sources : données communales 2016

2.2 L'EVOLUTION DES 6 POLES DE PEUPLEMENT

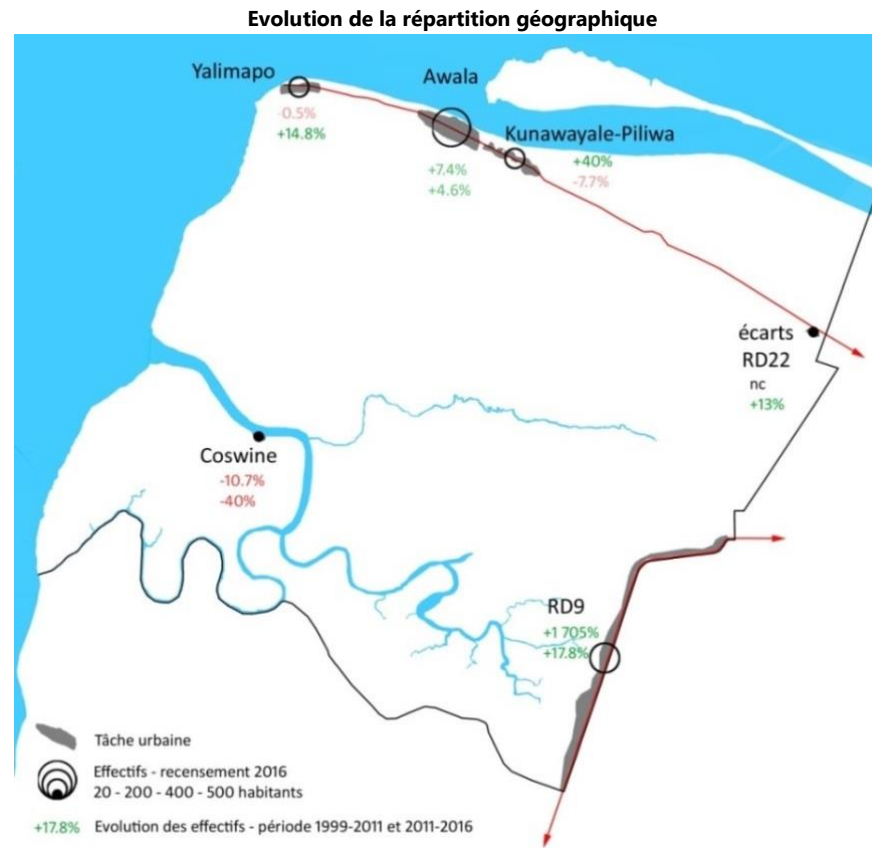
Le tableau ci-après qui retrace le poids démographique des 6 pôles de peuplement identifiés sur un pas de temps de 17 ans met en exergue 2 tendances :

- La pérennisation de l'urbanisation sur le premier cordon dunaire avec une occupation à la fois groupée et linéaire le long de la RD 22 de plus des 2/3 de la population communale :
 - o le bourg comprend près de 40% de la population communale. Ce taux monte à près de 53.3% avec les hameaux de PILIWA et KUNAWAYALE en extension Est du bourg ;
 - o Le village de YALIMAPO concentre 15.3% de la population ;
- Le développement récent mais très important du secteur de la RD 9 où l'effectif de la population est passé de 19 à 404 habitants en 17 ans ce qui représente actuellement un peu moins d'un tiers de la population communale - 28.6% -.

Evolution de la population communale de 1999 à 2016 par pôles

	1999	2011	2016	Evolution 1999-2011 -en %-	Evolution 2011-2016 -en %-	Répartition population 2016 -en %-
Bourg d'AWALA	502	539	564	+7.4	+4.6	39.8
Village de YALIMAPO	190	189	217	-0.5	+14.8	15.3
hameaux de PILIWA et KUNAWAYALE	148	208	192	+40	-7.7	13.5
Hameau de COSWINE	28	25	15	-10.7	-40	1
RD22	nc	23	26	nc	+13	1.8
RD9	19	343	404	+1 705	+17.8	28.6
Total	887	1327	1418	+49.6	+6.9	100

Sources : données communales



Cartographie : ADeG 2016 / Sources : données communales 2016

Le bourg d'AWALA

La première occupation du bourg d'AWALA fait suite à des inondations répétées du village d'APOTILI, situé sur la point Isère et au déplacement de celui-ci en 1950 sur le site de l'actuel bourg. Aussi, le village d'AOUARA – ancien nom de l'actuel bourg- s'est développé sur un promontoire le long du littoral atlantique. Ce cordon dunaire, d'une largeur maximale de 500 mètres, limité au Nord par l'océan et au Sud par une zone basse inondable, les marais de PANATO, a généré une urbanisation le long de la piste Les HATTES/MANA, épine dorsale de l'urbanisation de la commune.

Historiquement composé de quelques familles, le bourg s'est largement développé depuis les années 80 selon différents facteurs :

- L'accroissement naturel et migratoire²³ de la population ;
- la création de la commune en 1988.

Ces éléments ont permis le développement de nouveaux secteurs d'habitation, la création de réseaux - routier, eaux et électricité -, d'un ensemble d'équipements publics - mairie, Poste, centre de soins, médiathèque, écoles - et de commerces... Cet essor a également entraîné une modification des formes urbaines et son corollaire, une nouvelle architecture issue d'un syncrétisme des modes d'habiter traditionnels et contemporains²⁴.

A l'Est du bourg, c'est développé les hameaux de KUNAWAYALE et PILIWA. Ces deux hameaux et le bourg forment un continuum urbain.

Les hameaux de KUNAWAYALE et PILIWA

Le hameau de KUNAWAYALE, situé à 1 km à l'Est du bourg, correspond au site historique dit de la BOUVERIE, ancienne bouverie²⁵ du bagné pénitentiaire situé aux HATTES/YALIMAPO. Réinvestie comme abattis à la fermeture de ce dernier, la BOUVERIE s'est urbanisée à la fin des années 80 par des Kali'na fuyant la guerre civile au SURINAM.

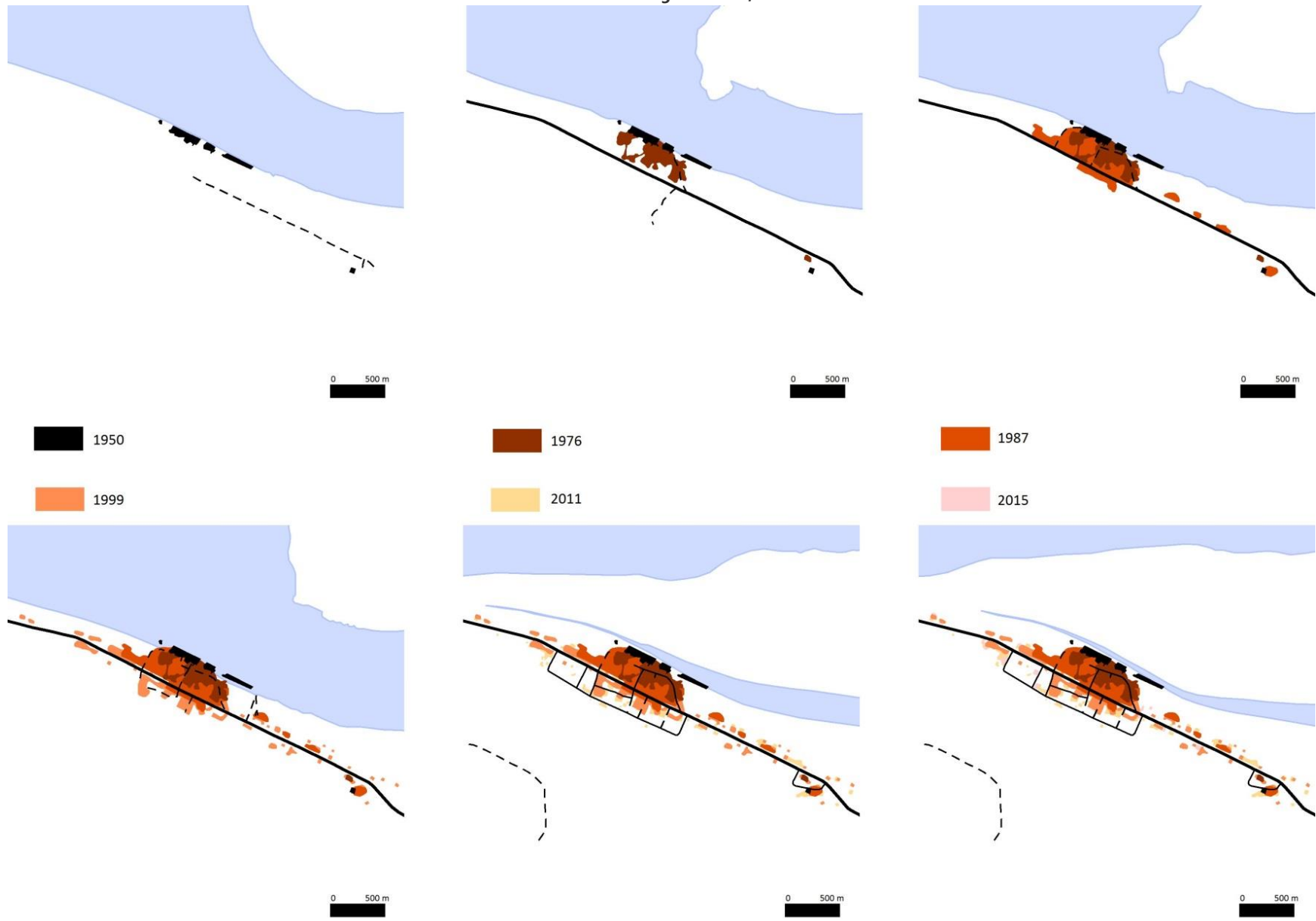
Le développement Ouest du hameau de KUNAWAYALE appelé PILIWA est plus récent et moins dense de par les formes urbaines choisies. En effet, le bâti se compose d'une seule et unique construction regroupant l'ensemble des fonctionnalités et employant des matériaux contemporains - béton, pierre, PVC, tôles... -. Le développement de ce hameau accentue un effet de continuum urbain où le bourg paraît se distendre jusqu'à l'entrée Est du hameau de La BOUVERIE. Ni commerces ni services ne sont implantés au sein du hameau mis à part l'atelier « Piliwa » confectionnant des objets traditionnels Kali'na.

²³ Cf. partie III.A.1. La croissance démographique

²⁴ Cf. partie III.B.2 Les modes d'habiter

²⁵ Bâtiment destiné au logement des bœufs.

Evolution de la tache urbaine du bourg d'AWALA, PILIWA et KUNAWAYALE



Cartographie : AUDeG, Source : INSEE et données communales

Le village de YALIMAPO

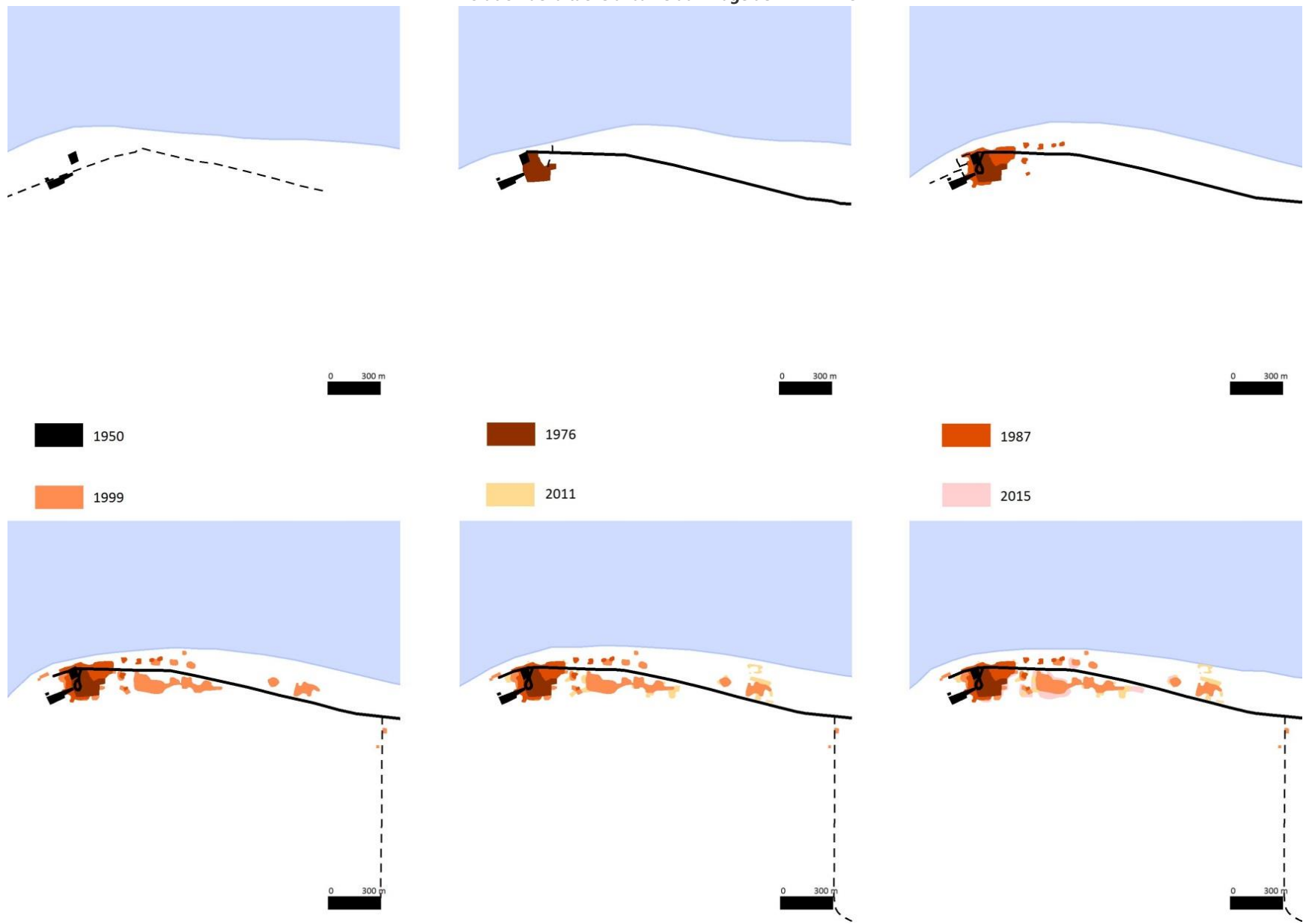
Le village de YALIMAPO situé à 4kms à l'Ouest du bourg d'AWALA s'appelait officiellement avant la création de la commune en 1988 les HATTES. Ce secteur de la commune comprenait au milieu du XIXème siècle, un village Kali'na qui a été déplacé sur ordre de l'administration pénitentiaire. Aussi les habitants se sont-ils regroupés sur la rive surinamienne du Maroni et à l'embouchure de la Mana, sur le site du village d'APOTILI.

La fermeture du bague en 1950, a entraîné le réinvestissement de la pointe des HATTES par les Kali'na.

Le village actuel s'est concentré sur le sommet du cordon dunaire à l'Est des bâtiments de l'ancien bague autour d'un carbet communautaire aujourd'hui disparu.

Le développement de YALIMAPO s'est réalisé très progressivement avant de connaître une croissance forte à partir des années 90. En effet, l'asphaltage de la piste MANA-YALIMAPO ainsi que la mise en valeur patrimoniale du site de pontes de tortues a entraîné un afflux modeste mais réel de touristes. Aussi, une économie liée au secteur d'activité touristique s'est-elle mise en place progressivement au travers la construction d'équipements publics - auberge de jeunesse de SIMILI, cabanes de ventes... - de réalisations privées - gîtes, restaurant... - ainsi que des aménagements publics - aire de stationnement, toilettes, carbets de restauration... -.

Evolution de la tache urbaine du village de YALIMAPO



Cartographie : AUDeG, Source : INSEE et données communales

L'urbanisation en chapelet le long de la RD9

L'urbanisation en chapelet le long de la RD 9 est apparue dans le courant des années 90. En effet, pour rappel, l'INSEE à comptabiliser, en 1999, 19 habitants pour seulement 3 résidences principales. Ce chiffre passe à 343 habitants pour 77 logements en 2011 et 404 habitants pour 83 logements en 2016²⁶.

Ce phénomène récent de mitage du territoire de par une urbanisation informelle n'est pas uniquement perceptible à AWALA-ALIMAPO et touche l'ensemble du linéaire de la RD 9. Certaines zones d'urbanisation sont plus ou moins constituées tels les hameaux de CHARVEIN sur la commune de SAINT-LAURENT DU MARONI au droit des RD 9 et 10 ou SAINT-ANTOINE sur la commune de MANA le long de la RD 9.

Le long de la RD 9 sur la commune d'AWALA-YALIMAPO, aucune centralité ne se dégage si ce n'est au Nord du hameau de SAINT-ANTOINE où l'on remarque la constitution d'un espace que l'on pourrait qualifier de public avec l'établissement d'une église, d'un terrain de football et d'un bâtiment ayant eu tout à tour la fonction d'épicerie et de dancing mais qui aujourd'hui semble désaffecter.

L'occupation du site et les constructions qui en découlent sont liées à deux facteurs :

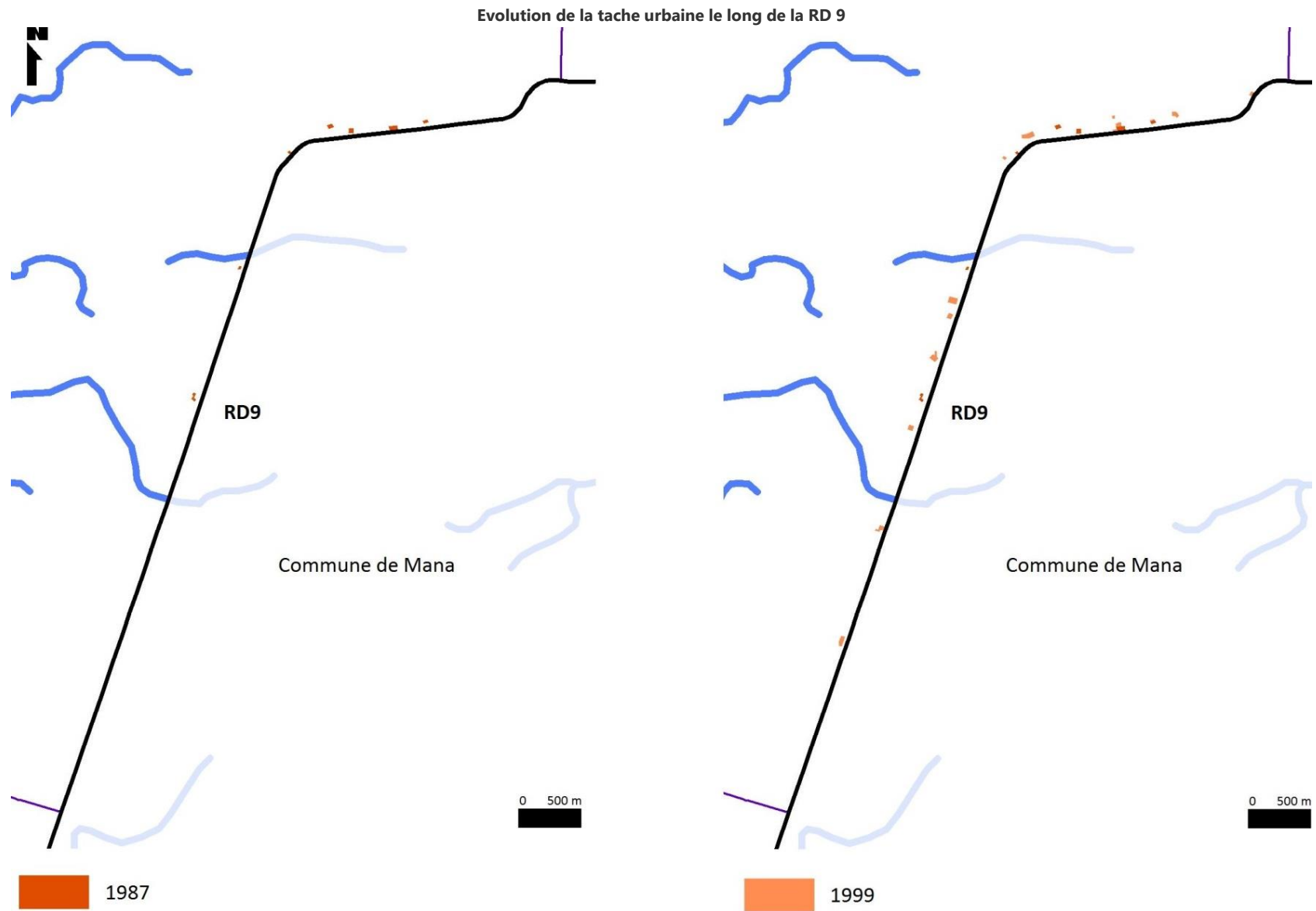
- Temporel ;
- Economique - activité agricole de subsistance liée au développement des abattis -.

Aussi, observe-t-on des formes urbaines disparates. La première installation correspondant à la réalisation de deux carbets : un carbet familial implanté en retrait de la voie et un carbet de vente à l'alignement de la voie.

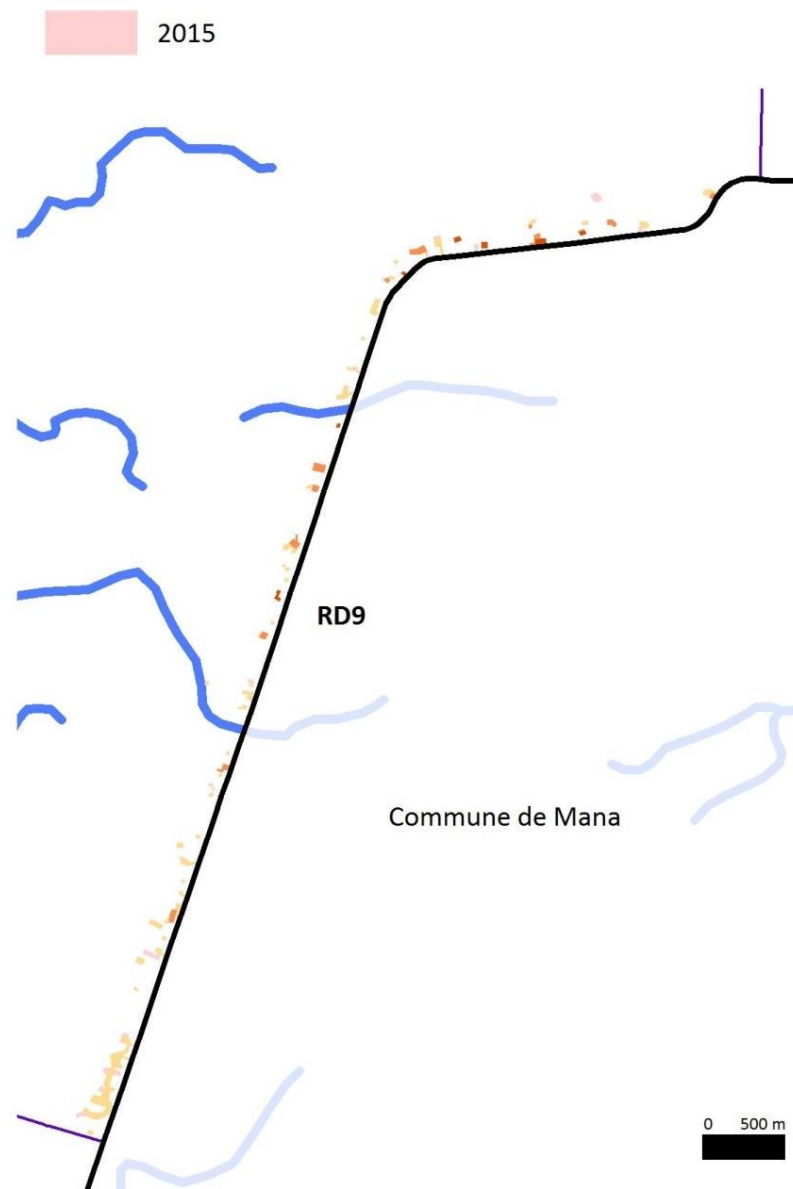
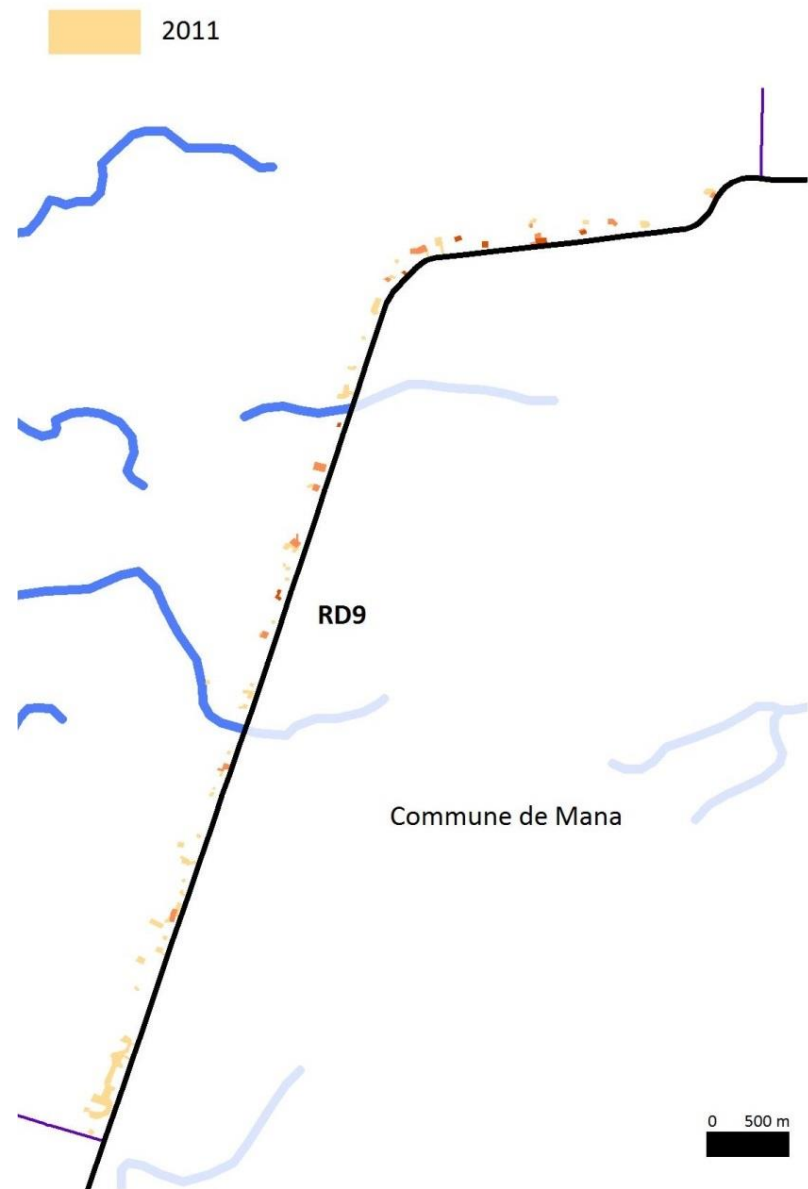
Une seconde étape marque l'enracinement du noyau familial sur le site via la construction d'une cellule de vie plus viable au travers l'implantation de conteneurs, de petites maisons sans fondation rappelant les cases créoles ou de maisons sur fondation en parpaings agrandies et ornementées au fil du temps.

Les espaces naturels environnants les constructions observent la même temporalité que le bâti. Aussi, les constructions sont-elles invisibles de l'espace public car au cœur d'un abattis, parfois discernables au travers un rideau végétal plus ou moins épais, parfois visibles car au cœur d'un jardin que l'on pourrait qualifier d'agrément

²⁶ Sources données démographiques communales



Cartographie : AUDeG, Source : INSEE et données communales



Cartographie : AUDeG, Source : INSEE et données communales

Les écarts

Deux sites de peuplement regroupent une cinquantaine d'habitants :

- l'un le long de la RD 22 en limite communale et composé de 8 habitations regroupant 26 personnes en 2016 ;
- l'autre appelé AYAWANDE sur la rive Sud de la crique COSWINE regroupe 10 logements pour une quinzaine d'habitants. Il est à noter que les habitants sont tous issus du même noyau familial.



Cartographie : AUDeG, Source : INSEE et données communales

2.3 EVOLUTION DE LA TACHE URBAINE

On dénombre 6 pôles d'urbanisation : 3 pôles principaux en quasi continuité urbaine sur le 1er cordon dunaire que sont AWALA, PILIWA-KUNAWAYALE et YALIMAPO regroupant près de 69% de la population, un pôle principal en cours de constitution le long de la RD9 regroupant 28% de la population et 2 pôles secondaires que sont AYAWANDE et l'écart le long de la RD22 à

²⁷ DC 2016 : données communales 2016

proximité de la limite communale AWALA-YALIMAPO/MANA regroupant 3% de la population communale. L'évolution de la tache urbaine permet de mettre en exergue une utilisation et une consommation de l'espace différente suivant les sites de peuplement. En effet, la densité est plus importante le long de la RD9 que le long de la RD22. Comparativement les sites d'implantation de populations susmentionnés n'ont pas les mêmes formes urbaines et donc une occupation et une densité différente.

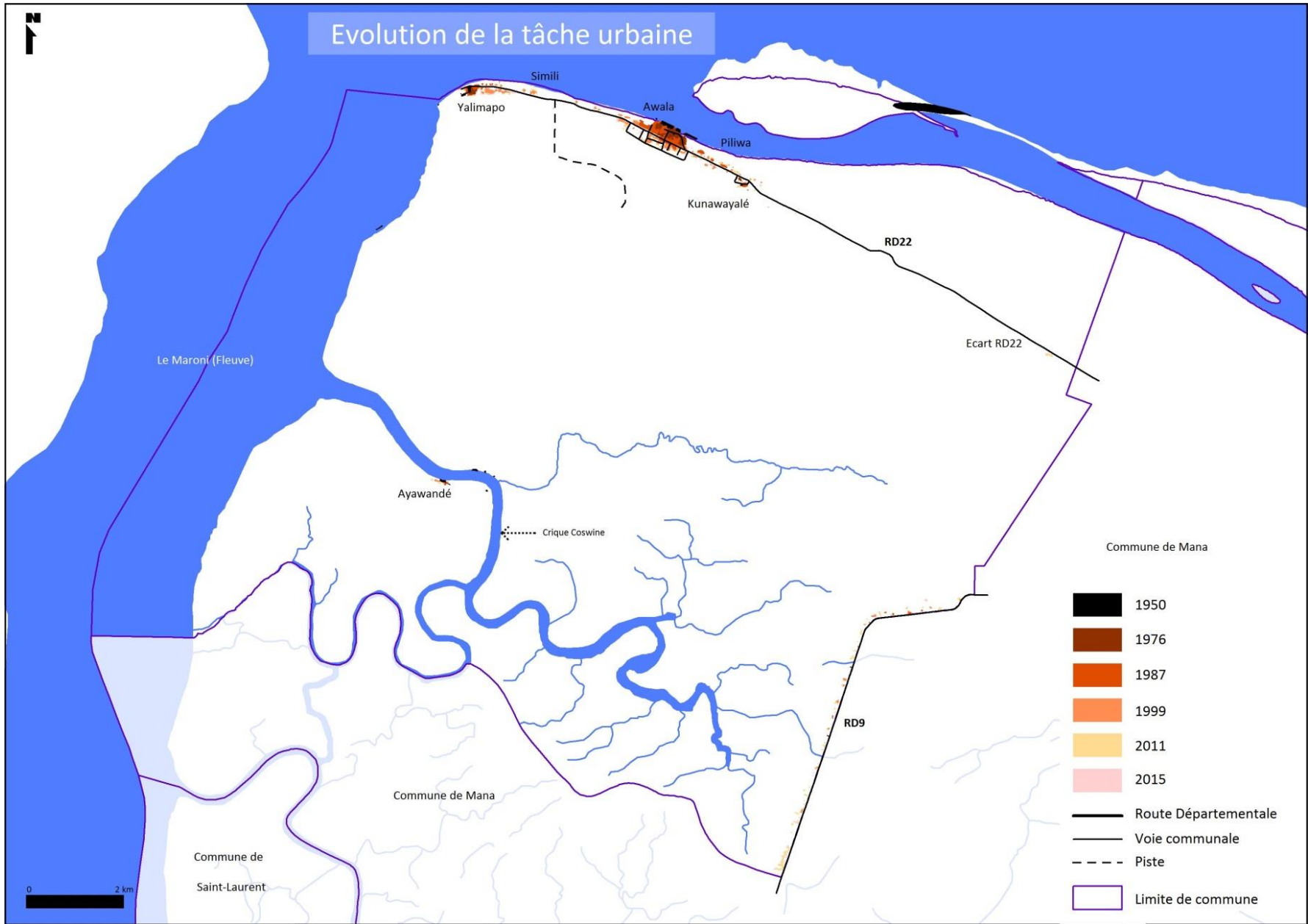
Secteurs d'Est en Ouest	1950		1976		1987		1999			2015			
	Surface urbanisée en ha	Population	Surface urbanisée en ha	Population INSEE RP 1974	Surface urbanisée en ha	Population INSEE RP 1990	Surface urbanisée en ha	Population INSEE RP 1999	Densité hab/ha	Surface urbanisée en ha	Evolution 1999-2015 en %	Population DC 2016 ²⁷	Densité hab/km ²
Ecart RD22	Secteur non peuplé jusqu'en 1999									0.8	.	26	32.5
APOTILI	20.8	*28	Abandon et disparition du lieu de vie;										
RD9	Secteur non peuplé jusqu'en 1976		0.3	*29	0.9	*29	2.8	19	6.8	11.2	+300	404	36
KUNAWAYALE PILIWA	0.2	*29	0.3		3		5.2	148	28.2	7.8	+50	192	24.6
AWALA	4		12.2		26.6		28.3	502	17.8	30.4	+7.4	564	18.6
YALIMAPO	1		2.3		5.3		9.6	190	19.7	12.3	+28.1	217	17.6
AYAWANDE	1.7		0.2		0.5		1.3	28	21.7	1.9	+46.2	15	7.9
Ecart MARONI	0.4		Abandon et disparition du lieu de vie										
Total	28.1	?	15.3	208	36.3	630	47.2	887	18.8	64.4	+36.4	1415	22

En terme de densité, il apparaît que :

- les sites historiques d'implantation – AWALA et YALIMAPO ont une densité assez faible de l'ordre de 18 hab/km² ;
- Les hameaux de KUNAWAYALE et PILIWA, extension Est du bourg ont une densité de 24.6 hab/km² ;
- Les extensions récentes que sont l'écart de la RD 22 et la RD 9 culmine quant à eux respectivement à 32.5 et 36hab/km².
- Enfin le hameau d'AYAWANDE comprend une densité faible de presque 8 hab/km².

Ces écarts de densité peuvent s'expliquer par les modes d'habiter.

²⁸ Absence de données démographiques



Cartographie : ADeG, Source : INSEE et données communales

2.4 LES POTENTIELS DE DENSIFICATION

Afin d'évaluer le potentiel de densification au sein du tissu urbain actuel, nous avons cartographié la tâche urbaine d'AWALA et de YALIMAPO en prenant en compte les bâtiments distants au maximum de 50 mètres.

Tâche urbaine d'AWALA



Tâche urbaine de YALIMAPO



Réalisation AUDeG 2019

Ainsi, nous avons identifié un potentiel foncier de 6.5 hectares au sein de ces deux entités urbaines. Si l'on considère le potentiel foncier de 6.5 hectares

pour la commune d'AWALA-YALIMAPO et une taille moyenne de parcelle pour une habitation de 2000 m² (correspondant au mode d'habiter Kali'na) et une réduction de 25% de cette surface correspondant à la voirie et aux espaces publics qui seront en dehors de la surface habitable brute, nous obtenons un potentiel de 24 logements au sein des enveloppes urbaines d'AWALA et de YALIMAPO.

Potentiel de densification à AWALA



Potentiel de densification à YALIMAPO



Réalisation AUDeG 2019

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1 LES MODES DHABITER

L'habitat traditionnel

La notion d'habitat traditionnel sera ici entendu au sens de l'*au'to*.

C'est sous et autour du carbet, bâti traditionnel et construction principale que s'organise la vie quotidienne. Cependant, plusieurs constructions peuvent avoir des fonctions communes : le carbet peut servir au sommeil de jour, en hamac, la maison au sommeil de nuit, en hamac ou en lit.

Illustration : l'*au'to* de M. et Mme CHARLES – PILIWA -



Source : AUDeG 2016

A cause sans doute de ce morcellement, il est très difficile d'énoncer une règle de l'habitat, sauf à la réduire au minimum commun. Le morcellement des espaces peut aller jusqu'à disposer d'un carbet par fonction : hygiène, cuisine, consommation des repas, dortoir - qui peut être un carbet ou une maison -, atelier, accueil, auxquels s'ajoutent le puits, et l'espace qui entoure les carbets. Ainsi, le nombre de constructions rencontrées dans une unité d'habitation dépend en fait de très nombreux facteurs : ancienneté de l'implantation de

²⁹Décrit comme le palmier représentant le mieux l'identité kali'na. Sa durée de vie en couverture, jusqu'à onze-douze ans, en fait un excellent matériau.

³⁰Couvre les carbets plus provisoires, en raison de sa faible durée de vie : cinq à six ans

la famille, extension de celle-ci, connaissance des modes de construction par l'un des membres de la famille, situation économique, mais aussi mode de vie entre culture Kali'na et influence européenne.

Illustration : le carbet d'accueil de M. et Mme CHARLES – PILIWA -



Source : AUDeG 2016

Le carbet en tant que tel prend généralement la forme d'une couverture végétale à deux pans, et parfois deux croupes, sur des poteaux faiblement enfouis dans le sol sableux ; la construction peut, par la suite, être close de claies ou même de murs, sans que ceux-ci ne participent à la structure ; elle peut aussi accueillir une chape de béton au sol, elle aussi rapportée, et distincte de toute fonction quant à la rigidité de l'emprise.

Le carbet offre alors un couvert hors d'eau, largement ventilé, abaissant la température de 5 à 7 degrés et en modérant les variations jour-nuit ; il offre en outre la possibilité d'une ombre assez profonde, qui à elle seule permet l'intimité, par le jeu de clairs obscurs, permettant d'observer l'extérieur tout en restant en grande partie dissimulé à la vue. Les matériaux utilisés sont majoritairement végétaux. La couverture, élément le plus visible de l'ensemble, est constituée soit de feuilles de palmier - wassai²⁹, maripa³⁰ et dans une moindre mesure wai³¹ -, soit de tôle.

³¹ Couvre la plus grande partie des carbets qui bordent le Maroni et les fleuves de l'ouest guyanais. Pourtant, il est presque absent à AWALA-YALIMAPO. Sa rareté peut s'expliquer parce qu'il offre une grande perméabilité à l'air, et les vents du littoral qui soufflent à AWALA-YALIMAPO sont relativement importants, mettant en danger la couverture elle-même.

La structure doit sa stabilité principalement à un équilibre général et à l'usage du poids propre de chaque élément.

Le sol, enfin, est laissé tel quel après défrichage et brûlis, en sable blanc ; au fur et à mesure de l'usage du carbet, il fait l'objet d'un entretien soigneux, prenant la forme d'un ratissage quotidien et, fréquemment, d'un retournement du sable.

Les constructions « modernes »

L'implantation de maison « moderne » se retrouve au sein de tous les secteurs urbains de la commune : au bourg d'AWALA, au village de YALIMAPO, au sein des hameaux et dans une moindre mesure le long de la RD 9. Cette maison est généralement de volumétrie simple et non remarquable, elle se compose le plus souvent d'une cuisine aménagée, un petit salon et deux chambres. Selon les aspirations et revenus des ménages, ces nouvelles constructions correspondent à :

- soit un compromis entre la maison traditionnelle avec parois latérales et la maison créole surinamaïse. Ces constructions mixtes généralement édifiées par des ménages aux revenus parfois modestes sont composées d'un soubassement maçonné et de parois latérales en bois.

Illustration d'une construction « mixte »



Source : AUDeG 2016

- soit une reproduction conforme à la maison créole surinamaïse. Ces constructions « idéalisées » sont entièrement réalisées avec des matériaux

importés. Certaines d'entre-elles sont agrémentées de décorations : balustrades, frises, colonnades... et dénoté dans le paysage.

Illustration d'une construction « moderne »



Source : AUDeG 2016

Néanmoins, il ne faut pas s'imaginer une vie « traditionnelle » qui s'effectuerait sous le carbet et une autre « européenne », qui s'effectuerait dans la maison. Il n'y a pas de dichotomie aussi marquée. Les deux éléments architecturaux peuvent faire partie d'un même ensemble d'habitation mais remplissent des fonctions différentes.

3.2 L'EVOLUTION ET LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

L'évolution du parc

Le parc de logements est constitué de 366 logements en 2018. L'ensemble du parc est constitué de maisons, celles-ci sont pour leur très grande majorité des résidences principales - 89% -, certaines sont vacantes - 9% soit 32 en valeur absolue - et seulement 12 sont des résidences secondaires.

Evolution du nombre de logements par catégorie

	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ensemble –dont-	117	176	204	359	330	366
Résidences principales	73	112	176	294	301	322
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	57	15	33	1	12
Logements vacants	34	7	13	33	29	32

Sources : INSEE

Le confort des logements

En 2018 plus de 69% des logements de l'ensemble de la commune étaient dotés d'électricité. Ce taux tend à augmenter depuis 2008 tout comme la part des logements dotés de baignoire ou douche et WC à l'intérieur : de 14,4% en 2008 à 28,7% en 2018.

Confort des résidences principales

	2008	%	2013	%	2018	%
Ensemble	294	100.0	301	100.0	322	100
Electricité dans le logement	132	44,8	189	62,9	224	69,4
Eau chaude dans le logement	4	1,5	6	2,1	9	2,9
Baignoire ou douche et WC à l'intérieur	42	14,4	68	22,7	92	28,7
Chauffe-eau solaire	0	0,0	1	0,3	0	0,0
Pièce climatisée	3	1,1	7	2,4	13	4,1
Tout à l'égout	15	5,2	69	23,0	55	17,2

Sources : INSEE

La densité par logement

Le nombre moyen de personnes par résidence principale est en 2018 de 4.4 contre 5.6 en 1990. Cette valeur nettement supérieure à la moyenne guyanaise (3,5 personnes par résidence principale) laisse supposer une sur-occupation des logements et la nécessité de décohabitation à prendre en compte pour les futurs besoins en logements.

Notons en revanche que cette situation de sur-occupation à AWALA-YALIMAPO est à relativiser par rapport aux autres niveaux de densité par logement constatés sur les autres communes de la CCOG.

Le parc social

Le nombre de logements sociaux sur la commune d'AWALA-YALIMAPO était originellement de 5 logements gérés par la SIGUY. En accord entre la commune et le bailleur social l'un de ces logements est actuellement utilisé comme foyer des anciens.

Ceux-ci jouxtent le groupe scolaire au sein du bourg d'AWALA.

Le projet de lotissement communal

La commune d'AWALA-YALIMAPO souhaite répondre aux problématiques de cohabitation et à l'accroissement démographique constant sur la commune par un projet de lotissement communal dans le bourg d'AWALA.

Le projet prévoit l'aménagement de 50 parcelles en vue de réaliser des logements selon deux types principaux :

1 – les logements familiaux initiaux, individuels, sur de grandes parcelles

(1 600 à 2 000 m²)

2 – les logements complémentaires, étudiés plus récemment, et jumelés deux par deux sur les parcelles.

La commune n'a pour le moment trouvé aucun promoteur immobilier permettant la réalisation de ce projet.

4. LE FONCIER

4.1 LA REPARTITION DU FONCIER A AWALA-YALIMAPO

Le foncier sur AWALA-YALIMAPO relève très majoritairement du domaine de l'Etat, la répartition de la propriété foncière est sans équivoque.

Répartition foncière à AWALA-YALIMAPO

Propriétaire foncier	Superficie -en ha-	Répartition -en %-
Etat	15 839.48	87.94
Conservatoire du littoral	2 059.61	11.44
Collectivité Territoriale de Guyane	3.57	0.02
Commune d'AWALA-YALIMAPO	30,51	0.17
Propriétés privées	77.97	0.43
Total cadastre	18 011.14	100

Source : DRFIP 2020

La propriété foncière est répartie comme suit :

- Etat : 87.94% correspondant pour la majeure partie aux zones urbaines, l'entièreté des zones agricoles et naturelles au Sud de la RD22 ;
- Conservatoire du littoral : 11.44% rassemblant les espaces naturels au Nord de la RD 22 et la Pointe Isère ;
- Commune : 0.17% réunissant quelques parcelles au bourg, au village de YALIMAPO ainsi qu'une parcelle entre les 2 zones urbaines précitées correspondant à la station d'épuration ;
- Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) : 0.02% correspondant à quelques parcelles de l'ancien site du bagne à l'Ouest du village de YALIMAPO.
- Les propriétés privées (0.43%) sont localisées au hameau de KUNAWAYALE, Pointe Isère, le long de la RD 22 et plus particulièrement le long de la RD 9.

Cartes de la propriété foncière sur la commune d'AWALA-YALIMAPO



Source : DGFIP 2020 Cartographie : AUDeG 2021

4.3 LA ZONE DE DROITS D'USAGE COLLECTIFS (ZDUC)

L'article L272-4 du code forestier permet à l'Etat de constater « au profit des seules communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt, l'existence sur les terrains domaniaux de l'Etat et des collectivités territoriales de droits d'usage collectifs pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance de ces communautés ».

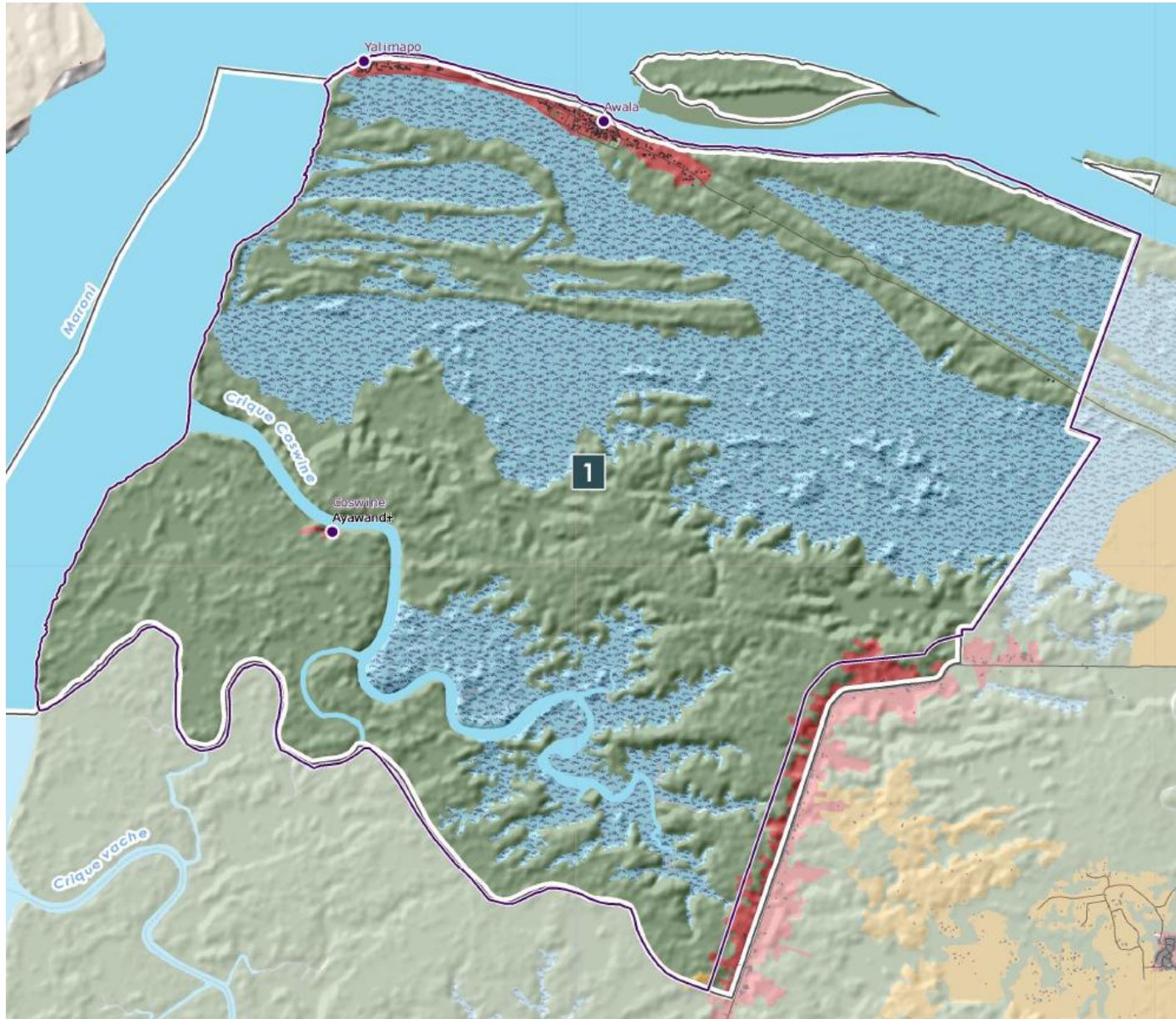
Aussi, l'arrêté préfectoral n°329 1D/4B du 9 mars 1992³², a constaté au profit de la communauté Galibi³³ d'AWALA-YALIMAPO l'existence de droits d'usage collectifs sur une ZDUC où elle pourra « exercer la pratique de la pêche, de la cueillette et de la chasse et procéder aux prélèvements de terres et de végétaux nécessaires au maintien de son mode de vie traditionnel ». Ces activités ne pourront être exercées que « sous réserve de l'application des dispositions relatives à la protection de la nature et des espèces animales et à la défense de l'environnement ». De plus ces droits d'usage « ne font pas obstacle à la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipements collectifs ni à l'application des dispositions relatives à la recherche et à l'exploitation de substances minières ».

La ZDUC s'étend sur « un terrain en nature de forêt, de marécages et de cordons sableux » d'une superficie de 18 390 ha soit l'ensemble de la commune hormis un cordon de 500m de profondeur à l'Ouest de la RD9.

³² cf. annexes

³³ Galibi est le terme employé par les colons pour désigner les amérindiens Kali'na.

La ZDUC d'AWALA-YALIMAPO



Source : ONF, Atlas cartographique des ZDUC – 2014

5. LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET LES MONUMENTS HISTORIQUES

5.1 LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE

Sur le territoire communal, la « carte archéologique » répertorie 39 entités archéologiques datant des époques précolombienne, coloniale et contemporaine³⁴. Ces sites se répartissent sur l'ensemble de la commune :

- Pointe Isère ;
- 1^{er} cordon dunaire – de part et d'autre de la RD 22 depuis l'ancien site des HATTES jusqu'à la limite communale AWALA-YALIMAPO/MANA ;
- Autres cordons dunaires situés au cœur du marais de PANATO ;
- Le long de la crique COSWINE

D'autres découvertes, en particulier à caractère funéraire – urnes – ont été signalées au service de l'archéologie mais leur provenance exacte est inconnue. Par ailleurs, sur la carte des sites archéologiques connus sur la commune sont définies les zones jugées les plus sensibles du point de vue archéologique - cordons littoraux, sables blancs et zone d'occupation coloniale attestée -.

5.2 LES MONUMENTS HISTORIQUES

L'arrêté n°2015072-0002 du 13 mars 2015 porte inscription au titre des monuments historiques de deux édifices situés à YALIMAPO, soit deux bâtiments de l'ancien bagne des HATTES dits « gîte » et « écloserie ». Ces deux bâtiments étaient destinés originellement au logement du personnel du bagne, le « gîte » étant la maison du commandant et l'écloserie étant en premier lieu l'infirmerie du bagne puis le logement de surveillants.

A la fermeture du bagne, ces bâtiments ont été utilisés respectivement comme :

- gîte d'étape géré par la sous-préfecture et ce jusqu'au milieu des années 1980 avant d'accueillir des permanences du poste de santé implanté à AWALA. Ce lieu connaît de nombreux usages ponctuels jusqu'à ce que son état ne le permette plus au début des années 2000³⁵. pour le « gîte » l'habitation du bagne
- écloserie de tortues luths pour le compte de WWF.

Chaque édifice inscrit générera un périmètre de protection d'un rayon de 500m destiné à protéger ses abords³⁶.

Les bâtiments du bagne objet de l'inscription au titre des monuments historiques



Source : AUDeG

5.3 LE LABEL « PAYS D'ART ET D'HISTOIRE »

Il est également important de noter l'attribution du label « Pays d'Art et d'Histoire » à la commune d'AWALA-YALIMAPO et du ressort de GALIBI au Surinam par convention avec le ministère de la culture et de la communication signée le 4 juillet 2014. Ce label récompense et soutient un projet de territoire axé sur la sauvegarde et la valorisation des patrimoines.

Le Gîte des HATTES a été identifié comme futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine - CIAP -, la « Maison des estuaires » représentant ainsi un site pouvant générer un fort attrait touristique et un témoin de la richesse historique et culturelle d'AWALA-YALIMAPO, à l'image du CIAP installé à SAINT-LAURENT DU MARONI.

³⁴ cf. annexe

³⁵ Dossier d'inscription au titre des monuments historiques – Commune d'AWALA-YALIMAPO - juin 2014

³⁶ cf. annexe

6. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

6.1. LA POPULATION ACTIVE

En 2018, l'INSEE comptait une population active de 840 personnes.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2018
Ensemble	761	840
Actifs en %	62.9	67.6
Actifs ayant un emploi en %	19.0	18.1
Chômeurs en %	43.9	49.5
Inactifs en %	37.1	32.4
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	15.7	14.7
Retraités ou préretraités en %	2.9	1.6
Autres inactifs en %	18.5	16.1

Sources : INSEE

La part de la population active occupée est de 18.1% en 2018 et le taux de chômage de 49.5%. Ce taux de chômage est en augmentation à celui constaté lors du recensement de 2008 – 43.9 – et touche principalement les moins de 25 ans. Cependant, il est important de préciser que l'absence de déclaration d'activité salariée ne sous-entend pas de fait une situation de chômage au sens de l'INSEE. En effet, de nombreuses activités rémunératrices ne sont pas déclarées.

Activité et emploi de la population de 15-64 ans

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	840	568	67,6	152	18,1
15 à 24 ans	244	96	39,5	15	6,3
25 à 54 ans	513	428	83,4	127	24,8
55 à 64 ans	82	43	52,5	9	11,2

Sources : INSEE

Cette situation est particulièrement préoccupante puisque l'on note une forte croissance des allocataires du RSA entre 2011 et 2015 anciennement RMI - +23.2% - et une évolution de son caractère palliatif en situation pérenne. Le RSA apparaît alors de plus en plus comme un revenu stable que l'on complète

par des jobs. Cette pratique est généralisée notamment dans le contexte de l'économie informelle transfrontalière.

Les allocations familiales représentent une bonne part des revenus des familles : en 2017, la commune comptait 815 personnes couvertes par au moins une allocation soit 58% de la population communale.

Sur les 154 actifs recensés en 2018, seuls 70 travaillent sur leur commune de résidence, ce qui représente moins de la moitié de l'ensemble des actifs recensés. De plus, ce nombre est en baisse au regard de 2008.

Lieu de travail des actifs

	2008	%	2018	%
Ensemble	147	100	124	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	73	49,6	57	45,8
dans une commune autre que la commune de résidence	74	50,4	67	54,2

Source : INSEE

6.2. LES SECTEURS ÉCONOMIQUES

La pêche et l'agriculture sont des pratiques identitaires chez les Kali'na néanmoins, il est à souligner que l'agro-transformation des produits de la pêche et de l'agriculture présente sur la commune d'AWALA-YALIMAPO est informelle et ne concerne que des quantités faibles. Aussi, les produits issus de la transformation sont soit utilisés par les habitants eux-mêmes soit vendus auprès des touristes.

La pêche

La Guyane dispose d'une façade maritime de 350 kms et depuis 1977 d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) d'une superficie de 126 000 km². La pêche représente le 1^{er} poste d'exportations du secteur primaire de la Guyane.

Trois types de pêche sont à distinguer :

- la pêche côtière concerne principalement les poissons blancs dont l'acoupa et le machoiran ;
- La pêche au large couvrant les 2 autres types de pêches consacrés à :

- La crevette ;
- Le vivaneau

C'est principalement de la pêche côtière que l'on retrouve sur le territoire d'AWALA-YALIMAPO.

L'IFREMER a, pour l'année 2015, recensé 29 navires de pêche pour près de 251 tonnes de débarquements estimés sur AWALA-YALIMAPO pour plus de 3 000 tonnes³⁷ estimés sur l'ensemble de la Guyane. La pêche sur AWALA-YALIMAPO représente donc près de 8.3% de la pêche globale.

Ces débarquements se répartissent ainsi :

Poissons	Tonnage	Poissons	Tonnage
Acoupas	46.9	Thazards	0.2
Croupias	31.4	Palikas	8.1
Loubines	10.3	Mulets	4.6
Autres silures dont machoirans	135.2	Jamais goûté	5.9
Requins	0.3	Sardine	3.7
Raies	1.8	Poissons divers	2.4
Tonnage total			251

Source : IFREMER

D'après la Direction de la Mer, aucun des 29 navires comptabilisés sur AWALA-YALIMAPO par l'IFREMER ni d'une manière générale dans l'Ouest guyanais ne dispose de licence de pêche. Aussi, les 251 tonnes débarqués sont considérés par la Direction de la Mer comme de la pêche illégale. Cependant, il est important de dissocier la pêche familiale qui se compose de la grande partie de la flotte mais d'un tonnage faible et la pêche quasi-professionnelle qui est pratiquée depuis seulement 2 navires³⁸. En effet, il est possible de dissocier la flotte ainsi :

Catégories de pêcheurs à AWALA-YALIMAPO

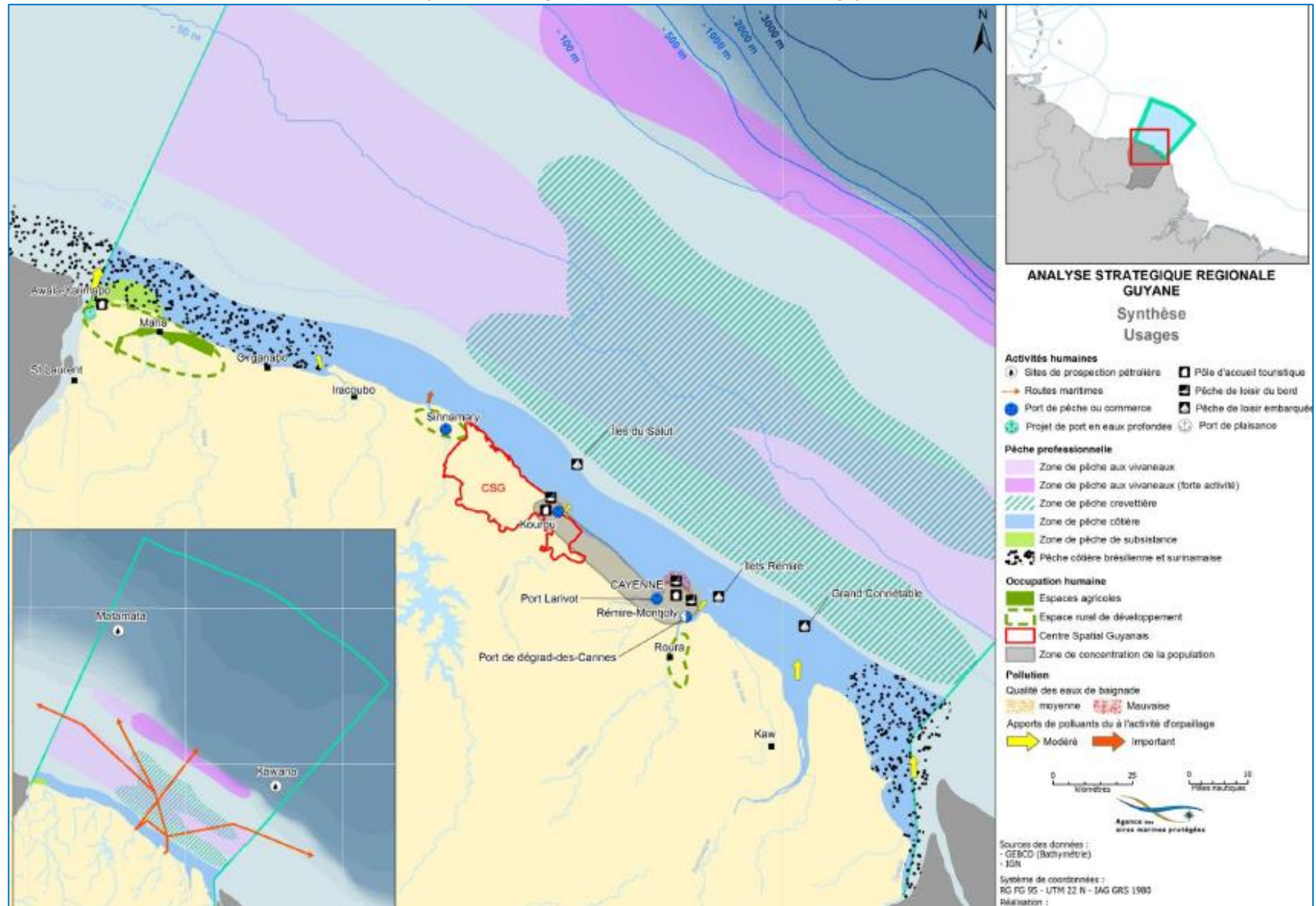
	Activité principale	Les pluriactifs	Les pêcheurs de subsistance
Nombre	3 dont 1 salarié	6	8
Bateau	Canot amérindien avec moteur	Canot amérindien dont 1 en alu	Canot amérindien
Technique	Filets	Ligne et filet	Ligne et filet
Fréquence	tous les jours ou tous les 2 jours	1 à 3 fois par semaine	Occasionnel
Zone de pêche	Pêche en mer et zone côtière	Zone côtière	Zone côtière sur le bras mort du Maroni
Distribution/vente	Vente à AWALA-YALIMAPO	Vente du surplus/commande	Pas de vente

Source : « La pêche à AWALA-YALIMAPO : des pratiques aux contraintes de gestion : Historique, état des lieux et perspectives » - 2016

³⁷Tonnage estimé de la pêche côtière

³⁸ Données RNN de l'AMANA

Synthèse des usages, pressions et activités sur le littoral guyanais



Source : Agences des aires marines protégées - 2016

L'agriculture

Les données des RGA 1988, 2000 et 2010 mettent en valeur une décroissance très importante du nombre d'exploitations et de la SAU et illustrent le fait que l'agriculture sur le territoire communal est principalement une agriculture traditionnelle et familiale sur abattis brûlés avec une surface moyenne exploitée de l'ordre de 2 ha. La production est essentiellement vivrière – cultures de tubercules et de légumes, plantations fruitières semi-permanentes – bananes.

	Exploitations et SAU –ha-					
	1988		2000		2010	
Taille	Exploit.	SAU	Exploit.	SAU	Exploit.	SAU
Moins de 2ha	nd	nd	61	35		
Entre 2 et 5ha	nd	nd	3	6		
Entre 5 et 10 ha	nd	nd	0	0		
Plus de 10 ha	nd	nd	0	0		
Total	159	539	64	41	26	20

Source : DAAF – Recensements agricoles 1989, 2000 et 2010

Cultures sur abattis à AYAWANDE



Source : AUDeG

Le secteur touristique

La médiatisation du site de ponte et son exceptionnelle accessibilité ont positionné la plage d'AWALA-YALIMAPO comme l'un des principaux sites touristiques en Guyane. Cependant, les atouts touristiques de la commune d'AWALA-YALIMAPO ont différentes acceptions patrimoniales :

- Le patrimoine naturel – le grand paysage, la faune et la flore…-,-,
- Le patrimoine historique – sites anciens des villages amérindiens, zones des champs surélevés de PILIWA, bâtiments de l'ancien bagne…-,-
- Le patrimoine vivant liée à la culture Kali'na -architecture traditionnelle, les manières d'habiter, les arts, la gastronomie…-,-.

A ce titre, de nombreuses initiatives ont permis de développer une politique touristique tout en valorisant et préservant les différents patrimoines précités.

La démarche « Owala » issue de la recommandation européenne pour une Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) du 30 mai 2002 vise la mise en place d'un processus de gestion participative pour un programme d'actions : respectueux de l'environnement, socialement équitable, économiquement viable, culturellement adapté. Par ailleurs, l'obtention du label ZTDC en 2008 couplée à la mise en place d'une mission d'accompagnement et de dynamisation de l'activité touristique en 2011 et 2012 par la collectivité, avaient pour objectifs de :

- Mobiliser et accompagner les acteurs locaux touristiques, optimiser les initiatives des porteurs de projets.
- Encourager les échanges et le partenariat avec GALIBI au Surinam ;
- Développer la qualité de l'accueil et diversifier l'offre par la mise en place de produits touristiques, la réalisation d'infrastructures ;
- Promouvoir le potentiel touristique du territoire par la réalisation d'outils de communication et
- Participer à l'animation locale par l'organisation de journées thématiques.

La démarche « Owala » a ainsi accompagné un phénomène déjà existant de prise de conscience et de mise en valeur du patrimoine naturel, historique et vivant de la commune.

Le patrimoine naturel

Le patrimoine naturel est multiple et polymorphe. Certains secteurs ont fait l'objet d'aménagement léger afin de permettre leurs accessibilités, mises en valeur ou usages différenciés. A ce titre, peuvent-être cités :

- La maison de la RNN ;
- L'aménagement du sentier KANAWA, en 2012. Signalé à l'entrée du bourg d'AWALA et doté d'un parking, un parcours de plus d'un kilomètre agrémenté de panneaux d'information permet aux visiteurs la découverte de la forêt marécageuse, l'observation d'un abattis et des champs surélevés.

Par ailleurs, deux nouveaux projets de circuits pédestres sont à l'étude par la ville en lien avec la CCOG. Ces sentiers visent, en complément du sentier de Kanawa, à faire découvrir la richesse écologique, faunistique, floristique, culturelle et historique du littoral de la Commune :

- le sentier de la pointe PANATO – repère physique du tracé et pose de panneaux d'information - a pour vocation, en particulier, de faire découvrir les vestiges du baignade du camp des Hattes ;
- le sentier ITIAKALE-SIMILI – repère physique du tracé et pose de panneaux d'information – a pour vocation, en particulier, de faire découvrir la faune et la flore de la Réserve Naturelle Nationale de l'Amama.

Un projet d'aménagement d'un ponton d'accès au fleuve Mana depuis la place ITIAKALE permettant l'observation de la faune et la flore de mangrove est également à l'étude par la ville en lien avec la CCOG.

Sentiers de randonnée à AWALA-YALIMAPO



Source : Commune d'AWALA-YALIMAPO – Cartographie : AUDeG 2019

Le patrimoine historique

Des traces d'occupation humaine remontant au début du II^{ème} millénaire subsistent sur le territoire communal :

- les champs surélevés de PILIWA s'étendant sur près de 90 hectares. Les billons élevés permettent d'obtenir un sol sec et d'améliorer sa composition tout en permettant d'enfouir plus profondément les racines. Cette technique d'agriculture permanente disparaît presque complètement d'Amazonie à l'époque coloniale, vraisemblablement à cause du déclin de la population. Ce paysage témoigne d'un aménagement des marécages, et constitue un des champs surélevés les mieux conservés jusqu'à nos jours. Ce site est accessible via le sentier pédestre de PILIWA ;
- un site funéraire comprenant des urnes en céramiques datées entre les XI^e et XIII^e siècles.

La commune souhaite développer de nombreux projets culturels tels que :

- un CIAP dans les bâtiments désaffectés du bagne récemment inscrits au titre des monuments historiques ;
- une maison de l'estuaire pour la mise en valeur des espèces de l'estuaire du Maroni et du caractère culturel transfrontalier de la zone.

Le patrimoine vivant

Le patrimoine vivant est l'un des piliers de l'attractivité touristique de la commune. Celle-ci s'est entourée de partenaires du secteur culturel, afin de mener à bien des actions très diversifiées. Le Musée des cultures guyanaises, le Service Régional de l'inventaire, la Direction des Affaires culturelles, le Service d'archéologie, ou encore le CNES, mais aussi des instituts nationaux de recherche tels le CNRS et l'IRD, etc. collaborent ainsi régulièrement avec les services de la mairie afin de mettre en œuvre une politique culturelle ambitieuse.

Aussi de nombreux événements tout au long de l'année permettent la découverte de la culture Kali'na :

- les événements « traditionnels » - jeux Kali'na, journée Kasilipo ou manioc, la nuit du Sanpula...
- les « journées européennes du patrimoine » permettent via des visites thématiques de découvrir la commune ;

- les « rendez-vous du patrimoine » et « les rendez-vous au jardin » organisés par le Pays des Estuaires Maroni-Mana représenté par la ville d'AWALA-YALIMAPO appréhendent certains aspects de la culture Kali'na comme par exemple différentes méthodes de culture sur brûlis - abattis - ou la végétalisation d'un terrain d'habitation Kali'na ;
- la nuit « siliko » - la nuit des étoiles – organisé par la ville,
- le sentier de découverte KANAWA....

Il est à noter que certains propriétaires de pirogue proposent leurs services aux particuliers. Les promenades proposées sont généralement orientées vers la Pointe Isère pour l'observation des oiseaux, la crique COSWINE, le village de GALIBI au SURINAM ou encore la pêche.

Les aménagements et infrastructures d'accueil

De nombreux aménagements ont été réalisés afin de mieux accueillir le public et gérer les flux s'y afférent :

- L'opération de réorganisation et de valorisation des espaces publics en front de mer de YALIMAPO et SIMILI en 2008-2009 comprenant un nouvel aménagement paysager et l'installation de mobilier urbain - aires de pique-nique, aires de jeux, sanitaires publiques, panneaux signalétiques... -.
- l'ouverture récente d'un Point d'Informations Touristiques (PIT) au sein du centre multiservice.

Des projets de réaménagement urbain sont en cours de finalisation aux abords du centre multiservice et de la Mairie.

En 2016, la commune d'AWALA-YALIMAPO compte 5 hébergeurs pour une capacité d'accueil de 85 places en lit et de 75 places en hamac répartis ainsi :

Loc.	Hébergeurs	Nombre et type d'hébergements -bungalow, chambres, carbets....	Nombre de couchages -lits-	Nombre de couchages -hamacs-	Total
YALIMAPO	Auberge de jeunesse de Simili	1 carbet 6 bungalows	36	30	66
	KUDAWYADA -« chez Judith et Denis »- -Gîte de France-	3 carbets	3	12	15
	YALIMALE -Gîte de France, 1 épi-	4 carbets	36	23	59

AWALA	CHEZ RITA	2 chambres	6	10	16
	-Gîte de France, 3 épis-	1 carbet			
Total	ALUMI WEYULU	1 bungalow	4	0	4
	-Gîte de France, 3 épis-				
	5	3 bungalows	85	75	160
		1 chambres			
		9 carbets			

Sources : site internet des hébergeurs, site de la FUAJ, blada et le Petit Futé

La quasi-totalité des hébergeurs proposent également un service de restauration –petits déjeuners et/ou repas-. Cela manifeste une offre encore faible mais diversifiée. Il est à noter que le seul village de YALIMAPO concentre les 2 sites de restauration de la commune :

- le restaurant « YALIMALE » ;
- le snack « la graine d'awara ».

6.3 COMMERCES ET SERVICES

La commune ne dispose que de très peu de commerces et services. Les deux cartographies ci-dessous mettent en exergue une répartition des quelques commerces et services uniquement sur le bourg et le village de YALIMAPO. Aucun service ni commerce n'est localisé le long de la RD9.

Localisation et répartition des commerces et services

Types	AWALA – PILIWA – KUNAWAYALE	YALIMAPO	Total
Commerces	3 épicerie boulangerie –commerce informel-	épicerie Yalimale	5
Services	Gîte chez Rita Gîte Ailumi Welayu La Poste	Snack la graine d'Awara Restauration/gîte Yalimale Restauration	6

Sources AUDeG / données infra communales 2016

Les commerces sont composés quasi exclusivement d'épicerie et les services sont liés à l'hôtellerie et à la restauration. Cette carence d'établissements marchands engendre pour les habitants de nombreux déplacements à MANA et SAINT-LAURENT DU MARONI.

Il est cependant à noter la présence d'ateliers d'artisans sur l'ensemble du territoire. Certains de ces ateliers font partis de la « route de l'art » initiée par le CARMA :

	Ateliers	Typologie d'artisanat	
AWALA	4	Ebénisterie Vannerie Céramique	Objets rituels Facture instrumentale Bijouterie
YALIMAPO	2	Vannerie Objets rituels Facture instrumentale	Bijouterie Canoterie
KUNAWAYALE / PILIWA	1	Ebénisterie Vannerie Céramique Objets rituel	Facture instrumentale Bijouterie Archetier
RD 9	1	Fabricant d'outils de coiffure	
Ecart RD 22	1	Bijouterie	
COSWINE	1	Céramique Vannerie	Facture instrumentale Canoterie

Source : CARMA

Ces artisans sont signalés en bordure de route par un panneau en bois.

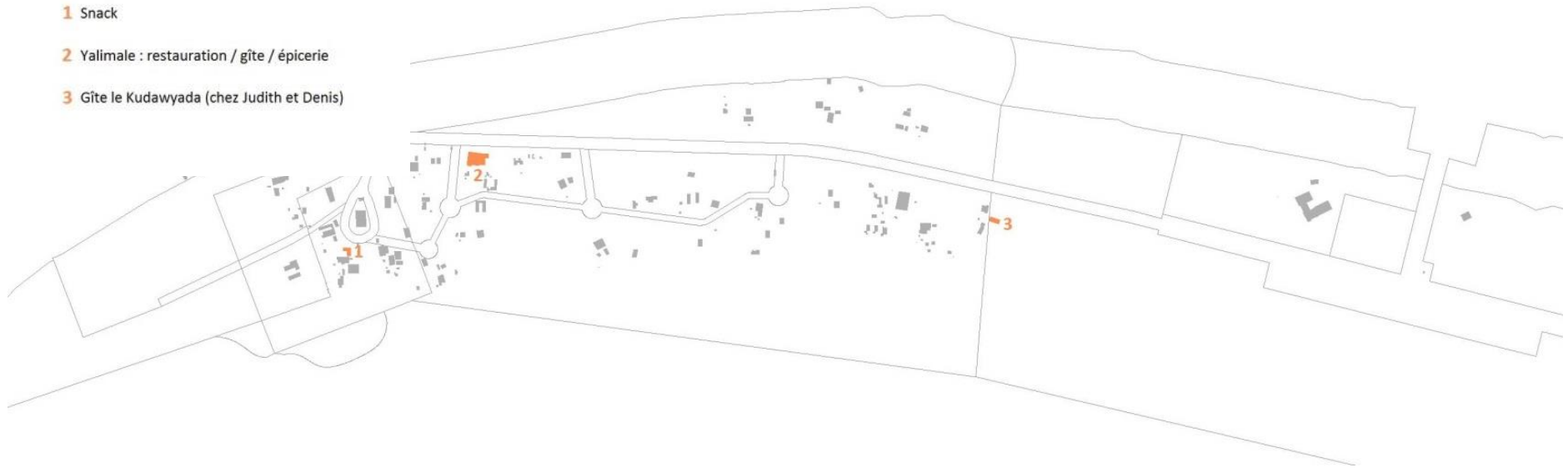
Localisation des services à AWALA



Localisation des services à YALIMAPO

Services

- 1 Snack
- 2 Yalimale : restauration / gîte / épicerie
- 3 Gîte le Kudawyada (chez Judith et Denis)



Services (commerce, hôtellerie, restauration...)

0 100 m

Cartographie AUDeG 2017

6.4 UN PROJET DE ZONE D'ACTIVITES

Par ailleurs, un projet de zone d'activités économiques (ZAE) à KUNAWAYALE est à l'étude. La ZAE d'une superficie totale de 9 hectares sera réalisée en 2 tranches :

- une 1^{ère} tranche comprenant 4 lots en front de RD 22 sera réalisée individuellement par les porteurs de projets ;
- une 2nde tranche de 14 lots avec une voirie interne sera réalisée par la CCOG. 10 des 14 porteurs de projets seront accompagnés par la collectivité.

6.5 LA RECHERCHE

Un projet d'implantation d'une station de recherche du CNRS à Simili entre l'auberge de jeunesse et la maison de la RNN est à l'étude. Le bâti de conception écologique – assainissement écologique, toiture partiellement végétalisée, récupération des eaux de pluie... - disposerait d'une emprise au sol d'environ 205m² et d'une surface de plancher d'environ 150m².

Cette station serait composée de :

- un laboratoire ;
- une base de vie pour chercheurs et étudiants comprenant dortoir, studio, cuisine et sanitaires ainsi qu'un local technique.

Les objectifs de cette station de recherche sont multiples :

- observation du littoral et évolution du trait de côte,
- observation des zones de marais et de leurs biodiversités,
- étude du fonctionnement de l'estuaire... ;
- biologie des tortues marines et des espèces menacées, conservation... ;
- ornithologie – canards...- en lien avec la RNN ;
- Savoirs et cultures,
- interactions hommes/milieux...

6.6 LES CARRIERES ET LES MINES

Les carrières

Le Schéma Départemental des Carrières en vigueur précise dans son inventaire des ressources que la région Ouest comprenant AWALA-YALIMAPO,

MANA et SAINT-LAURENT DU MARONI est composée principalement de roches dures et de sables blancs et de sables de cordons.

	UTILISATION COMMERCIALE	LOCALISATION	EXTRACTION	POTENTIEL D'EXTRACTION
Roches dures	granulats concassés, pierres dimensionnelles et ornementales.	Environs de SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Carrière Laussat à MANA - <i>exploitation épisodique</i> -	Massifs de roches essentiellement granitiques situés le long de la RN1 ainsi que des RD9 et 11
Sables blancs et	Sables et graviers employés dans le BTP	sables de cordons entre ORGANABO et AWALA-YALIMAPO	Carrières du plateau des Ananas et des Mines et îlets Bastien sur la commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI	cordons littoraux récents non exploitables – risque de déstabilisation du trait de côte -
Latérites	Remblai bâtiment	Environs de SAINT-LAURENT-DU-MARONI	Carrières PK8 de la RD 9, St-Maurice PK244 de la RN 1	Ressources importantes pour les environs de SAINT-LAURENT-DU-MARONI mais beaucoup moins pour la partie Nord du secteur.
Argiles industrielles	Céramiques Papier Plastiques peintures	gisement s'étend sur une quinzaine de kms le long de la RD 10 entre ACA-ROUANY et le carrefour de CHARVEIN et au Sud du carrefour CHARVEIN le long de la RD 9	Carrière de CHARVEIN	

Actuellement, il n'y a ni carrière en cours d'exploitation ni projet d'ouverture de carrière sur le territoire communal d'AWALA-YALIMAPO.

Les mines

Le Décret ministériel n°2011-2105 du 30 décembre 2011 porte approbation du Schéma Départemental d'Orientation Minière (SDOM) de la Guyane.

Le SDOM définit de façon précise :

- les conditions d'exercice de l'activité minière et ses dispositions réglementaires.
- l'articulation du SDOM avec le SAR et les documents d'urbanisme. Les rapports entre ces différents documents ont été précisés par l'article 60 de la loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, qui a inséré la disposition suivante devenue l'article L.621-5 du CM : « *Le SAR de la Guyane et le SDAGE prennent en compte le SDOM. Les documents d'urbanisme prennent en compte ou sont modifiés pour prendre en compte, dans un délai d'un an, le SDOM.* ».

L'impact du SDOM à l'échelle du territoire communal d'AWALA-YALIMAPO est assez faible :

REGLES APPLICABLES	ESPACES FIGURANT DANS LES ZONES ET SECTEURS D'AWALA-YALIMAPO IMPACTES
ZONE 0 : ESPACES INTERDITS A TOUTE PROSPECTION ET EXPLOITATION MINIERES	
Sont interdites toutes activités de prospection, même aérienne, et d'exploitation minière, y compris souterraine. En conséquence aucun permis de recherches ne peut être octroyé, ni aucun titre ou autorisation minier délivré.	<ul style="list-style-type: none"> - les réserves naturelles nationales et régionales prévues par l'article L.332-2 du CE : RNN de l'AMANA : de la pointe des HATTES à l'ancien village d'APOTILI sur la pointe ISERE ; - les espaces naturels remarquables du littoral identifiés par les documents et décisions relatifs à la vocation des zones ou à l'occupation et à l'utilisation des sols en application de l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme, notamment par le SAR de la Guyane : Espaces naturels remarquables du littoral compris entre une ligne allant de l'embouchure de la crique Canard au RD 9 au Sud d'une ligne allant de la pointe PANATO à la naissance de la crique LOUTRE ; - une distance de 2 kilomètres autour des bourgs de plus de 85 habitants le long du Maroni, mesurée à partir des habitations situées sur les limites extérieures de ces bourgs ;
ZONE 1 : ESPACES OUVERTS AUX SEULES RECHERCHE AERIENNE ET EXPLOITATION SOUTERRAINE	
Sont interdites :	<ul style="list-style-type: none"> - les « zones remarquables » de la charte du Parc Naturel Régional de Guyane situées sur le territoire des

- **les activités de prospection, à l'exception des recherches aériennes.** Toutefois, peuvent être autorisées des recherches effectuées sur, soit des parties de ces espaces limitées et contiguës à une zone sur laquelle l'exploitation peut être autorisée en vertu du présent schéma, soit l'un ou plusieurs de ces espaces lorsqu'ils sont de petite taille et inclus dans une telle zone, à condition que le permis soit assorti de toutes les prescriptions permettant de garantir l'intégrité de ces espaces, le cas échéant en imposant des investigations scientifiques concomitantes aux recherches permettant d'améliorer la connaissance de leur biodiversité ;
- **les activités d'exploitation minière, à l'exception de celles relevant de l'exploitation souterraine, sous réserve que l'accès aux galeries, les puits d'aération et toutes autres installations nécessaires à l'exploitation soient situés à l'extérieur des zones 0 et 1.**

communes ayant adhéré à cette charte, à l'exception des espaces constitués par des ZNIEFF de type 1 ou des séries d'intérêt écologique ou des séries de protection du domaine forestier permanent :

Du Nord au Sud :

- ZNIEFF de type 1 Pointe Isère ;
- ZNIEFF de type 1 Plages de l'Amana ;
- ZNIEFF de type 1 Lagune de Caïman Mouri
- ZNIEFF de type 1 Marais de Panato
- ZNIEFF de type 1 Crique et marais de COSWINE

ZONE 2 : ESPACES DE PROSPECTION ET D'EXPLOITATION MINIERES SOUS CONTRAINTES

Peuvent être autorisés toutes activités de prospection et d'exploitation tant à ciel ouvert qu'en souterrain, celles-ci comprenant outre l'extraction de matériaux, la mise en place ou la construction des équipements, installations et bâtiments nécessaires à leur traitement, sous réserve des dispositions du III - La délivrance d'un permis d'exploitation dans les espaces compris dans la zone 2 est subordonnée à différentes conditions non mentionnées ici-

- les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de catégorie I :

Du Nord au Sud :

- **ZNIEFF de type 1 Pointe Isère ;**
- **ZNIEFF de type 1 Plages de l'Amana ;**
- **ZNIEFF de type 1 Lagune de Caïman Mouri**
- **ZNIEFF de type 1 Marais de Panato**
- **ZNIEFF de type 1 Crique et marais de Coswine**
- une bande large de 5 km le long du fleuve Maroni mesurée à partir de la rive droite du lit mineur de ce cours d'eau, exception faite des espaces situés dans une distance de 2 kilomètres autour des bourgs de plus de 85 habitants qui relèvent de la zone 0 ;

ZONE 3 : ESPACES OUVERTS A LA PROSPECTION ET A L'EXPLOITATION DANS LES CONDITIONS DU DROIT COMMUN

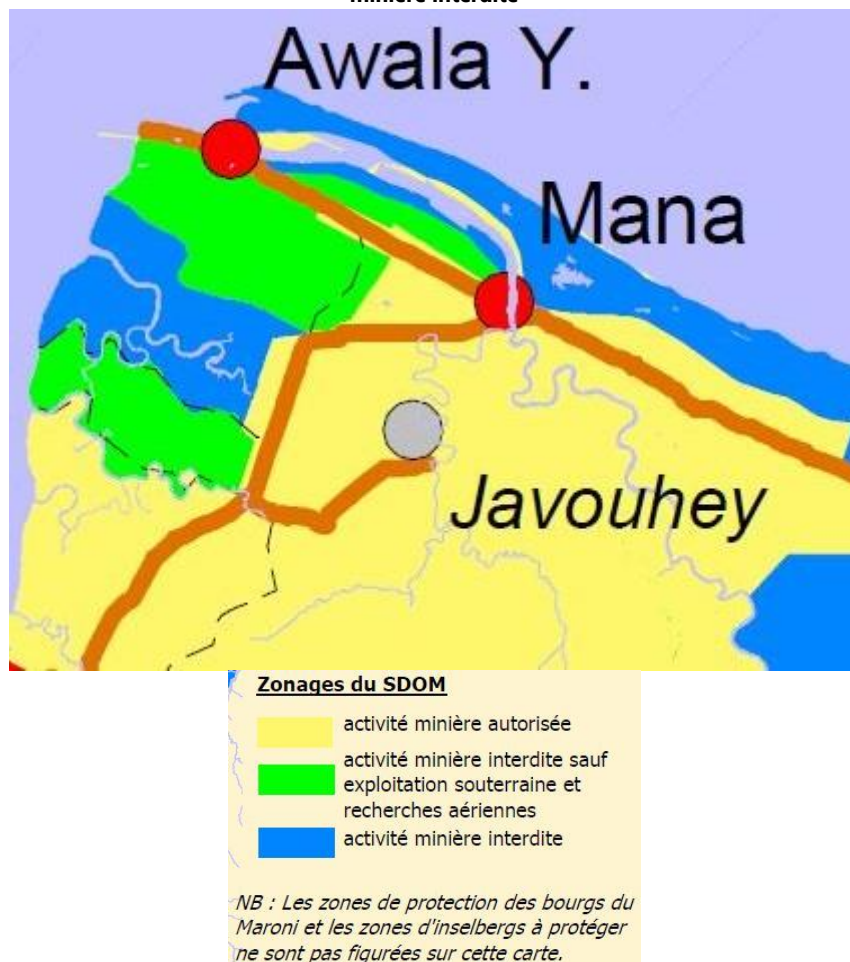
Dans les espaces qui ne sont pas compris dans les zones 0 à 2, les permis et autorisations de recherche et d'exploitation sont instruits et accordés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

- Espaces qui ne sont pas compris dans les zones 0 à 2 : **Le long de la RD 9 hormis les sources des criques Coswine et Loutre**

En d'autres termes, la quasi-totalité du territoire communal peut être ouvert à de la recherche aérienne et de l'exploitation souterraine mais pas à de l'exploitation minière hormis une frange très peu profonde le long de la RD9.

Actuellement, il n'y a ni mine en cours d'exploitation ni projet d'ouverture de mine sur le territoire communal.

Extrait de la carte de répartition du territoire entre activité minière autorisée et activité minière interdite



Source : SDOM 2011

7. LES ÉQUIPEMENTS

La quasi-totalité des équipements de la commune est localisée au bourg.

7.1 LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS

Les équipements administratifs du bourg se composent de :

- la mairie qui comprend la salle polyvalente ;
- la médiathèque MAILANA localisée au croisement de l'avenue Paul HENRI et la rue Charles CLAUDE accueille outre ses activités culturelles et sportives les permanences de la CAF, CGSS et de pôle emploi ;
- les services techniques municipaux ;
- le centre multiservice comprenant :
 - le centre de santé ;
 - les permanences de la CTG (assistante sociale et défenseur des droits) ;
- le cimetière.

7.2 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

Le bourg d'AWALA est le seul noyau urbain de la commune comptant un équipement scolaire. En 2020, le groupe scolaire YAMANALE comprend 15 classes et a accueilli 146 élèves dont 50 en préélémentaire et 96 en élémentaire. Depuis 2010, on note une diminution des effectifs globaux –préélémentaire et élémentaire- de l'école YAMANALE de l'ordre de -17% .

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Effectifs	197	196	189	171	170	172	163	163	153	147	146

Source : rectorat

Il est à noter qu'aucune structure du 2nd degré n'est implantée sur la commune. Les élèves sont donc redirigés sur les établissements scolaires de MANA et SAINT-LAURENT DU MARONI pour les élèves du collège et lycée.

Les collégiens et lycéens d'AWALA-YALIMAPO peuvent se rendre à MANA et SAINT-LAURENT DU MARONI via la ligne 111S de la CTG.

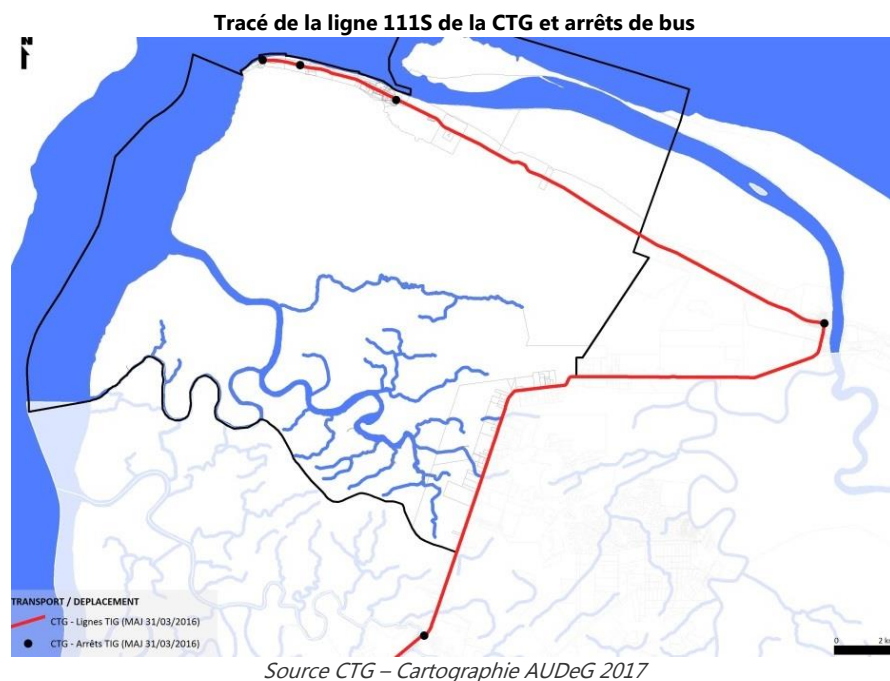
Il existe 3 arrêts – non matérialisés – sur la commune : au bourg ; à l'entrée de Yalimapo ; Au terminus de la ligne à Yalimapo.

7.3 LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Les équipements sportifs sont tous localisés au Sud de la RD22 en direction de YALIMAPO. Ceux-ci comprennent :

- un terrain de football avec vestiaire ;
- un boulodrome avec carbet ;
- un city stade avec vestiaire ;
- une salle de danse au sein de la médiathèque MAILANA.

Il est à noter qu'un terrain de football informel est situé le long de la RD 9 au Nord de CHARVEIN.



7.4 LES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

La Médiathèque Mailana située depuis 2007 au centre du bourg et d'une surface de 362m² comprend :

- une bibliothèque avec salle informatique d'environ 155m² ;
- une salle de formation pouvant accueillir 25 personnes,
- une salle d'expression corporelle

- des bureaux mis à disposition d'organismes sociaux, d'acteurs du développement économique et des associations locales
- le Point Information Jeunesse et la Cyberbase.

Le carbet communautaire serait aujourd'hui ce qu'était dans la société Kali'na classique ce que l'on nomme tap+y, c'est-à-dire un espace de réunion et de discussion pour les membres de la communauté, un espace où l'on accueille et honore les visiteurs de marque, le lieu aussi où prennent place les grandes fêtes communautaires (telle que la nuit du Sanpula). Il a été construit en partenariat avec La Mission Locale Régionale de Guyane sous forme de chantier d'insertion. La construction de ses carbets a été pilotée par un artisan constructeur de carbet traditionnel permettant la transmission d'un savoir-faire.

La salle polyvalente se situe à la mairie d'AWALA-YALIMAPO depuis 2003. Elle est aménagée pour accueillir une centaine de personnes est mise à disposition par la mairie pour des conférences, séminaires, réunions de travail au profit d'associations, d'entreprises ou de particulier sous forme de location. Le caractère polyvalent et multifonctionnel de la salle permet de satisfaire les besoins divers des habitants. Ainsi un lieu central où tout peut confluer, un espace de rencontre et d'échange qui vise à renforcer le lien social et inter-générationnel sur la commune. Des spectacles s'y déroulent régulièrement (théâtre, cinéma, cirque).

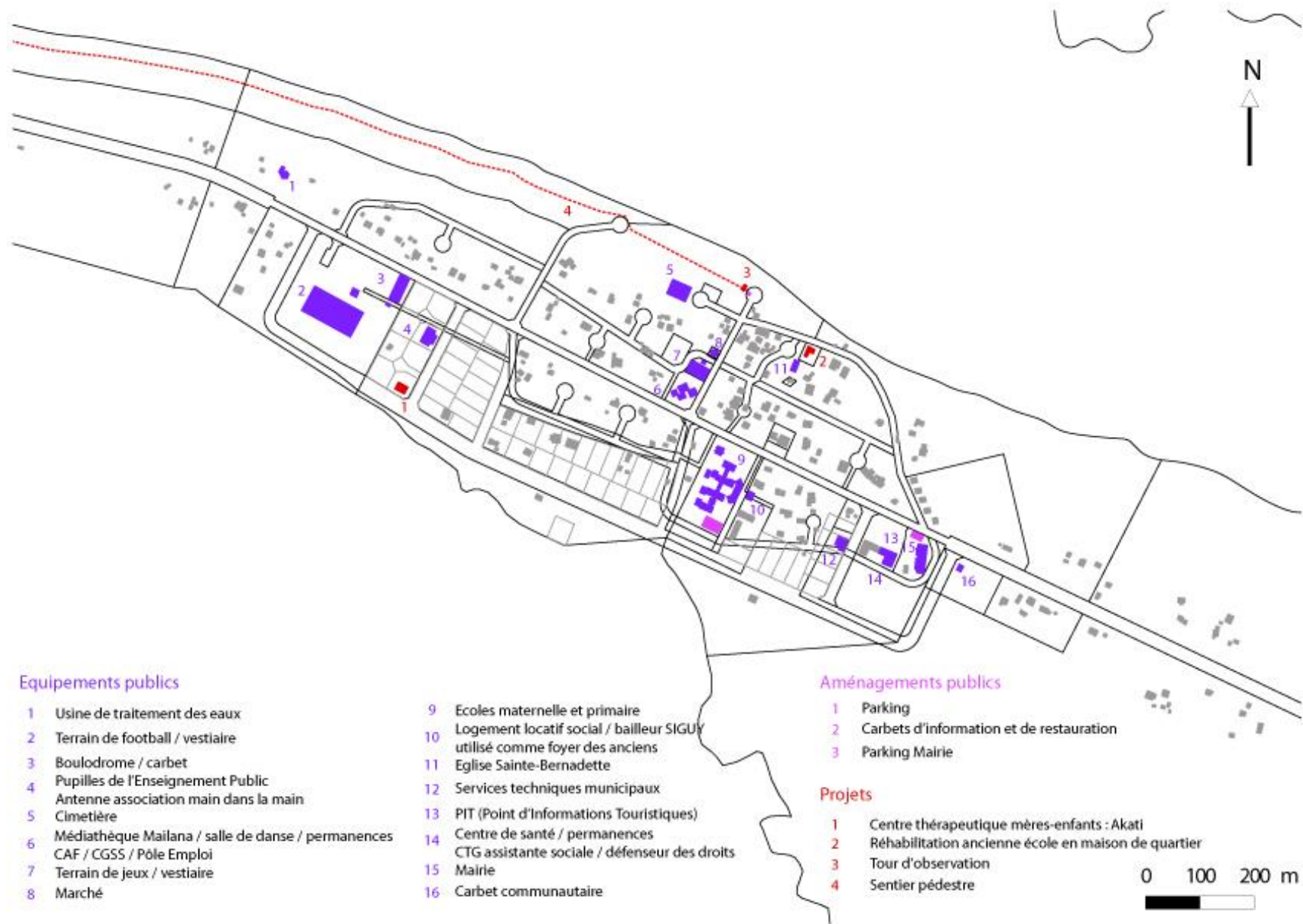
YUWAE, école de musique et de danse la commune d'AWALA-YALIMAPO a décidé en 2006 la création de la première école de musique et de danse amérindienne Kali'na. Elle accueille une vingtaine d'élèves de 6 à 16 ans. L'objectif premier visé par la municipalité de AWALA-YALIMAPO est de favoriser la transmission de la connaissance et des pratiques musicales, et la réappropriation par la population locale de son patrimoine musical au sens large, incluant chant, danse et des techniques de fabrication des instruments de musique Kali'na. Cet objectif semble désormais atteint, puisque la création de YUWAE a suscité l'émergence de plusieurs groupes de Sanpula.

7.5 LES AUTRES ÉQUIPEMENTS

Trois équipements sont également situés au sein du bourg. Il s'agit de :

- une annexe de la banque postale et le PIT localisés sur l'esplanade de la Maire ;
- le marché couvert situé rue Charles CLAUDE.

Les équipements à AWALA



Source : AUDeG 2017

Les équipements à YALIMAPO



Equipements publics

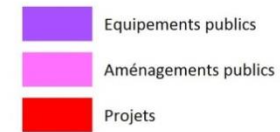
- 1 Cimetière
- 2 Terrain de football
- 3 Chapelle
- 4 Site des jeux Kal'na
- 5 Maison de la Réserve Naturelle
- 6 Auberge de jeunesse de Simili
- 7 Station d'épuration par lagunage

Aménagements publics

- 1 Parking
- 2 Aire de pique-nique / toilettes publiques
- 3 Toilettes publiques
- 4 Aire de pique-nique

Projets

- 1 Sentier pédestre
- 2 CIAP (Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine)
- 3 Plateau omnisports
- 4 Antenne CNRS
- 5 Tour d'observation d'oiseaux



Source : AUDeG 2017

8. LES RÉSEAUX

8.1 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le territoire communal d'AWALA-YALIMAPO n'est plus grevé d'une servitude de type AS1, en effet l'ancienne ressource en eau communale - forage de la Bouverie -, site de KUNAWAYALE, a été abandonnée – comblement le 15 mars 2010³⁹ -.

La commune est actuellement alimentée en eau potable par le réseau d'adduction publique du bourg de Mana via une canalisation de diamètre 140 et des antennes secondaires de diamètre 110. Cette alimentation ne concerne que le bourg, le village de YALIMAPO et les hameaux de Kunawayalé et Piliwa. Aucun réseau ne dessert la RD9 et le hameau de Coswine. Le réseau de distribution d'AWALA-YALIMAPO est composé de 3.7 km de réseau d'adduction et de 17.3 km de réseau de distribution (hors branchements).

La commune a comme projet l'extension des réseaux d'alimentation en eau potable à AWALA afin de desservir le projet d'extension urbaine (cf. cartographie suivante).

Le rapport annuel 2016 du délégataire (la SGDE) souligne qu'en 2016⁴⁰ :

- le volume d'eau introduit dans le réseau est de 78 254m³
- le volume d'eau acheté de 34 134m³ et un volume d'eau consommé auto-risé sans comptage de 5 359m³

Cela correspond à un rendement du réseau de seulement 50,5%. Le rapport annuel précise également la répartition des clients par catégories et son évolution, soit :

Nombre total de clients	2014	2015	2016
<i>Dont domestiques</i>	128	131	132
<i>Dont collectivités</i>	16	16	17
<i>Dont autres</i>	6	9	9
<i>Total</i>	150	156	158

On constate une légère augmentation du nombre de clients entre 2014 et 2016.

Enfin le rapport indique les volumes vendus par catégories de clients, soit :

Volume d'eau vendu	2014	2015	2016
<i>Dont domestiques</i>	26 662	26 722	28 441
<i>Dont collectivités</i>	2 925	3 286	3 298
<i>Dont autres</i>	1 400	2 237	1 523
<i>Total</i>	30 987	32 245	33 262

On note une augmentation de plus de 7% du volume d'eau vendu entre 2014 et 2016.

Le volume d'eau consommé par client par an (hors Coswine) pour l'année 2016 est de 215m³ soit 49m³ par personne (4.4 personnes par foyer)

C'est 49m³ ou 49 000 litres représentent 134 litres d'eau par jour et par personne. A titre de comparaison un habitant des Hauts-de-France ne consomme « que » 109 litres/jour et un habitant de Corse consomme 193 litres/jour.

Il est à noter que les ressources privées - puits, forage - destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage exclusif de la famille, devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. Les sites d'hébergement touristiques ou de restauration non desservis par le réseau d'adduction publique sont concernés par cette autorisation préfectorale.

³⁹ Arrêté préfectoral 818/ARS du 18-05-2010

⁴⁰ Données délégataire SGDE rapport 2016

Réseau d'alimentation en eau potable existant et en projet à AWALA YALIMAPO



Source : Eau Dyssée – 2009

2.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

L'assainissement collectif

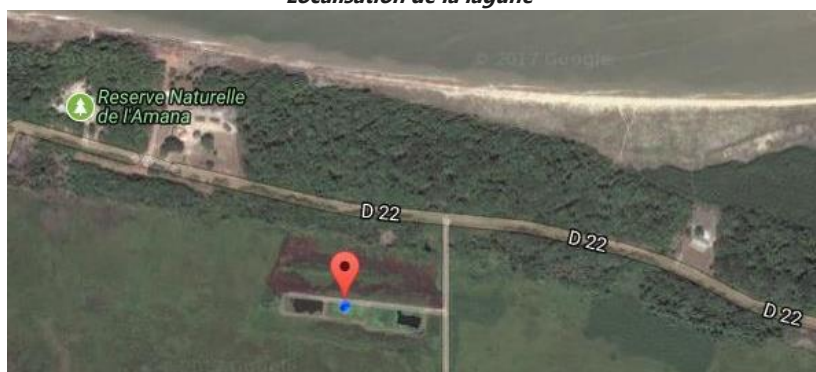
Le service est géré au niveau de la commune d'AWALA-YALIMAPO qui a les compétences concernant la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Cependant, la collectivité étudie la possibilité de mise en affermage.

Le réseau de collecte est constitué de 3 810 mètres de réseau séparatif d'eaux usées hors branchement. Le réseau gravitaire de collecte d'eaux usées est en PVC DN 200 avec des branchements en PVC DN 160. Les réseaux de refoulement sont en DN 75 et 110. Ce réseau de type séparatif comporte 77 regards et 6 postes de refoulement répartis sur le bourg. Le réseau ne concerne pour l'heure que le bourg d'AWALA.

Les eaux sont traitées à la lagune d'AWALA-YALIMAPO mise en service en 1998 et dimensionnée pour 1 000 équivalent-habitants et un débit de référence de 150m³/jour. Les eaux traitées sont ensuite rejetées dans le pripri Bois Tombé.

En 2015, la charge maximale en entrée est de 132 EH pour un débit entrant moyen de 75m³/j soit la moitié du débit de référence (cf. supra.). En 2015, le milieu récepteur, le pripri Bois Tombé a reçu 1tMS/an. Globalement, l'état de la lagune est très satisfaisant.

Localisation de la lagune -



Source : Portail d'information sur l'assainissement communal – Ministère de la transition écologique et solidaire –

Réseau d'eaux usées existant et en projet à AWALA



Légende

Réseau d'eaux usées

- existant
- - - projet

Source : Eau Dyssée – 2009

L'assainissement non collectif

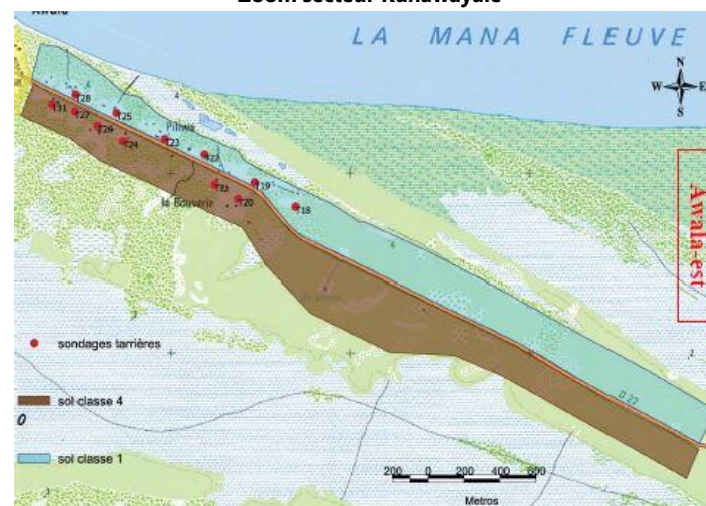
On distingue quatre classes d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, sachant que les techniques d'assainissements individuels sont admises à titre exceptionnel pour les classes 3 et 4 :

Classe	Typologie des sols	Filière d'assainissement adaptée
1	- Sol plutôt sableux ou limoneux ; - Perméabilité supérieure à 20 mm/h ; - Pas d'hydromorphie sur la profondeur du profil de la tarière (1,2m) ; - Charge caillouteuse faible ou moyenne ; - Pente inférieure à 15 %.	- Epanchage en tranche d'infiltration dans le sol naturel dans le cas d'une perméabilité du sol inférieure à 500mm/h ; - Lit d'épandage à faible profondeur dans le cas de sols sableux.
2	- Sol peu épais ; - Présence d'un horizon rocheux fissuré ; - Grande perméabilité ; - Pas d'hydromorphie sur la profondeur du profil de la tarière.	- Lit filtrant vertical non drainé
3	- Sol imperméable ; - Pas d'hydromorphie sur la profondeur du profil de la tarière.	- Lit filtrant vertical drainé, avec rejet des eaux épurées en milieu superficiel (fossé, etc.), puits d'infiltration ou réseau pluvial.
4	- Nappe à une profondeur faible - Perméabilité supérieure à 10mm/h en surface	- Tertre d'infiltration

Les cartographies de l'aptitude des sols montrent que deux secteurs ont des aptitudes des sols problématiques :

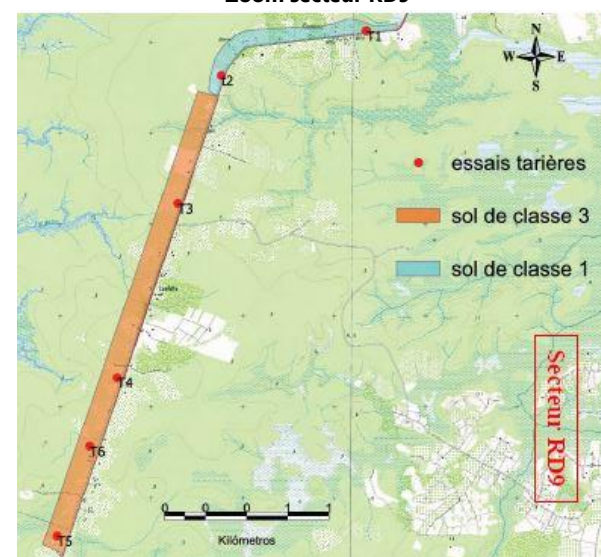
- tout le sud du secteur « AWALA est » possède des sols de classe 4, Par conséquent, ce secteur devra probablement être passé en assainissement collectif.
- le secteur de la RD9 possède des sols de classe 1 au Nord et de classe 3 au Sud nécessitant la mise en place de filtres verticaux drainés.

Zoom secteur Kunawayalé



Extrait des annexes du SDA –BE NBC-

Zoom secteur RD9



Extrait des annexes du SDA –BE NBC-

Les enquêtes menées sur l'assainissement non collectif ont permis de dresser un bilan des techniques utilisées sur la commune d'AWALA YALIMAPO. Il ressort de l'enquête que très peu de systèmes sont aux normes. En effet, seulement 28% des foyers enquêtés sont équipés de fosses septiques. Les 72% restant sont équipés de latrines rudimentaires, pour ce qui concerne la gestion des excréments. Les eaux grises (eau de douche, de vaisselle, etc.) sont quant à elle rejetées directement à même le sol, qui de par sa nature sableuse, permet une infiltration rapide et efficace. Sur les foyers équipés de fosses, seulement 50% sont pourvu d'un épandage, la plupart du temps non conformes.

Le paysage de l'assainissement non collectif est donc plutôt rudimentaire et nécessite un gros travail de mise aux normes.

Le Schéma Directeur d'Assainissement -SDA-

En 2010, la commune a lancé une réflexion globale sur les possibilités d'assainissement en établissant un schéma directeur d'assainissement - SDA -, ce dernier a été validé par délibération du conseil municipal le 21/02/2013 a été élaboré sur la population au 1er janvier 2011 soit 1305 habitants. Les taux d'accroissement appliqués :

- 6.5 % entre 2010 et 2015,
- 17% entre 2015 et 2020 et
- 19% entre 2020 et 2025.

Ces taux permettent de jauger la population par bassin de vie à horizon 2025⁴¹ :

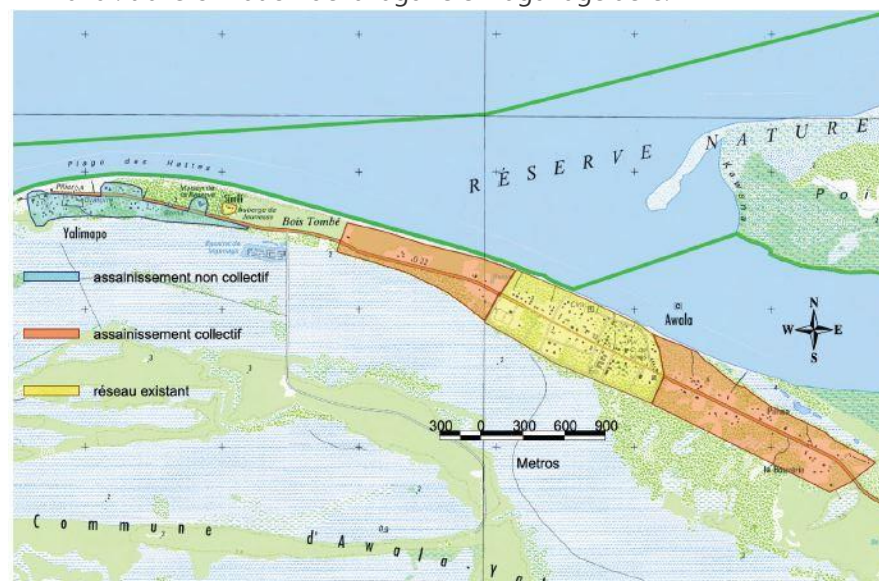
	2010	2015	2020	2025
Awala	560	597	699	831
Kunawayalé-Piliwa	262	279	326	388
Yalimapo	262	270	326	388
RD9	205	218	255	303
Coswine	25	26	31	36
Total	1 305	1 390	1 626	1 935

SDA en vigueur – NBC SARL –

Le scénario choisi par la commune est l'extension du réseau autour du bourg. Les hameaux de Kunawayalé et Piliwa à l'Est et les tensions Ouest du bourg soit près de 160 logements équivalent à 800 habitants.

Le SDA précise le phasage de l'extension du réseau. Les tranches s'étendent de 2011 à 2020 :

- 2011 : réhabilitation et remise en service des postes de refoulement existants, réhabilitation de la lagune et dégagement des regards ;
- 2015 : extension du réseau au sein des hameaux de Kunawayalé et pour 51 abonnés ;
- 2018 : extension du réseau au sein de l'extension Ouest du bourg pour 22 abonnés ;
- 2020 : transformation de la lagune en lagunage aéré.



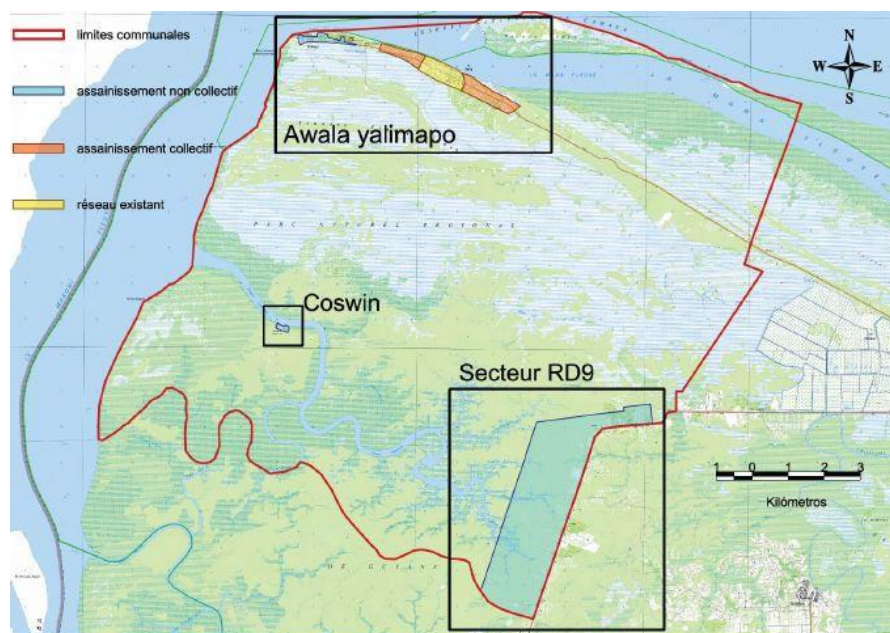
SDA en vigueur, zoom sur le bourg d'Awala, le village de Yalimapo et les hameaux de Kunawayalé et Piliwa – NBC SARL –

⁴¹ Il est à noter que les taux pris en compte et les estimations qui en découlent ont été réalisés courant 2011, les données démographiques infracommunales de 2016 laissent apparaître un taux d'accroissement de la population communale bien moindre.

Par ailleurs, le SDA préconise la mise en place d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), obligatoire depuis 2006, est donc primordiale et aura pour grande tâche de communiquer auprès des habitants sur les techniques à mettre en œuvre.

Les secteurs en assainissement non collectif identifiés au SDA sont :

- Le village de Yalimapo ;
- Le linéaire de la RD9 ;
- Le hameau de Coswine.



SDA en vigueur – NBC SARL –

2.3 LES EAUX PLUVIALES

Comme le précise le rapport de phase 3 du Schéma Directeur d'Assainissement, la commune d'AWALA YALIMAPO ne dispose d'aucun réseau de collecte des eaux pluviales.

Cependant, plusieurs éléments permettent de se faire une idée assez précise de l'état actuel des écoulements et de leurs évolutions dans le milieu.

La topographie des zones urbanisées et urbanisables est relativement plate et les pentes n'excèdent que très rarement 5%. Sur le terrain, on constate la présence de multiples microvallons et cuvettes, formant des bassins versants d'une très petite échelle. Ainsi, une multitude de points bas matérialisent des exutoires de surfaces naturelles. Les sols étant exclusivement sableux, leur perméabilité est relativement grande. De plus, on constate que les zones imperméabilisées sont infimes.

De ce fait, les eaux de pluies s'infiltrent avec une très grande facilité, et ce quel que soit leur intensité. Les entretiens que le BE NBC a eus avec la population révèlent que même après des épisodes pluvieux importants, aucune zone de stagnation des eaux n'est observable sur l'ensemble du territoire concerné.

2.4. LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

Le réseau électrique est présent à AWALA et à YALIMAPO avec des projets d'extension du réseau liés au projet de lotissement communal.

Le réseau électrique d'AWALA-YALIMAPO est interconnecté au réseau de Mana.

Un renforcement de poste est prévu au niveau de la mairie qui a également un projet d'électrification du PK 7.

Consommations d'électricité du secteur résidentiel en MWhe en 2000 et 2009 :

2000	2009	Taux de croissance annuel moyen en %	Evolution population 1999 à 2007 en %
282	529	+7.2	+41

Source : PRERURE août 2012

Réseau électrique existant et en projet à AWALA



Source : Eau Dyssée – 2009

9. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC COMMUNAL

- La population d'AWALA-YALIMAPO s'élève à 1 430 habitants en 2018 soit une variation annuelle de 2.5% sur la période 2013-2018 et est répartie en 6 pôles urbains classés par ordre de grandeur (du plus peuplé au moins peuplé) : le bourg d'AWALA, le long de la RD 9, le village de YALIMAPO, le hameau de KUNAYAWALE/PILIWA, l'écart le long de la RD 22, le hameau d'AYAWANDE ;
- Le parc de logements est constitué de 366 logements et composé d'habitat traditionnel, construction mixte et construction moderne ;
- Le foncier relève majoritairement du domaine privé de l'Etat à 87.94%, les 12.06% restant sont réparties entre quelques propriétaires privés, le conservatoire du littoral, la Mairie et la CTG ;
- La population active est de 840 personnes en 2018. Les actifs ayant un emploi représentent 18.1% et les chômeurs 49.5% ;
- Les secteurs d'activité prépondérants de l'économie communale sont le tourisme, la pêche et l'agriculture ; ces deux derniers secteurs étant très majoritairement pratiqués de manière traditionnelle ;
- La commune dispose d'un patrimoine naturel, historique et vivant important participant à une forte dynamique culturelle portée par la municipalité ;
- La commune est bien dotée en équipements publics même si ceux-ci sont exclusivement polarisés au bourg d'AWALA ;
- Le bourg d'AWALA, le village de YALIMAPO et les hameaux de PILIWA – KUNAWAYALE sont raccordés à l'ensemble des réseaux d'électricité et d'eau potable. Le pôle urbain de la RD9 n'est desservi que par le réseau électrique ;
- Un projet de ZAE à l'Est des hameaux de PILIWA – KUNAWAYALE est à l'étude par la CCOG.

C. LES ENJEUX

1. LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

1. Préserver les espaces naturels exceptionnels revêtant d'un fort atout touristique
2. Permettre le report de la population de YALIMAPO face à la dynamique côtière vive mettant en péril le cordon dunaire habité avec le risque de réfugiés climatiques
3. Prendre en compte le risque de perte de patrimoine paysager et culturel dans le cadre des développements urbains aux franges des zones naturelles

2. LES ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET ECONOMIQUES

1. Permettre le développement urbain à AWALA pour répondre à la croissance démographique, au besoin de décohabitation et au report de la population de YALIMAPO
2. Maîtriser l'urbanisation en confortant l'urbanisation à AWALA face au développement de l'habitat spontané le long de la RD9
3. Des modes d'habitat et d'habiter devant nécessairement être préservés avec la difficulté de correspondre aux standards imposés
4. Renforcer les secteurs économiques historiques que sont la pêche, l'agriculture et le tourisme et permettre une diversification de ces secteurs
5. Maîtriser la gestion des réseaux
6. Permettre le développement d'équipements indispensables au développement de la commune

The background features a light beige and cream color palette with traditional geometric patterns in shades of blue and green. A faint, semi-transparent map outline is visible behind the text. The text is centered and reads:

JUSTIFICATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A. LES OBJECTIFS COMMUNAUX

1. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE

Lors de l'établissement des scénarios de croissance réalisés pour la Carte Communale, les dernières données démographiques disponibles datant de 2016 faisaient état d'une population à AWALA-YALIMAPO de 1 393 habitants. L'évolution démographique y a suivi une croissance positive, avec une variation annuelle oscillant entre +1,3 et 1,7% selon les périodes. Sont constatées les évolutions moyennes annuelles suivantes :

- +1,3% entre 2011 et 2016 ;
- +1,5% entre 2006 et 2016 ;
- +1,7% entre 2006 et 2011.

Au regard des évolutions démographiques récentes, il est envisageable de proposer 3 scénarii de croissance pour les années à venir (horizon 2030) :

- Un scénario 1 : croissance tendancielle « basse » avec un taux de croissance annuelle de +1,3% correspondant au taux de référence de la période intercensitaire 2011-2016 ;
- Un scénario 2 : croissance tendancielle « médiane » avec un taux de croissance annuelle de +1,5% correspondant à la moyenne des taux de référence de la période intercensitaire 2006-2016 ;
- Un scénario 3 : croissance tendancielle « haute » avec un taux de croissance annuelle de +1,7% correspondant au taux de référence de la dernière période intercensitaire 2006-2011.

1.1 ÉVALUATION DE LA POPULATION D'AWALA-YALIMAPO À L'HORIZON 2030

Les trois hypothèses d'évolution démographique étudiées ci-dessous ont été réalisées à partir des évolutions démographiques de la période 2006-2016.

Ainsi en 2030, la population communale à AWALA-YALIMAPO pourrait varier entre 1 669 et 1 764 habitants selon le scénario choisi par la municipalité.

Scénarii de la croissance démographique de la population communale à l'horizon 2030

Awala-Yalimapo	Population en 2016	Taux de variation annuel (2016/2030)	Population estimée en 2020	Population projetée à horizon 2030	Accroissement estimé entre 2020 et 2030 (en nombre d'habitants)
Scénario 1 - Hypothèse basse sur la base 2011-2016 (1,3%)	1 393	1,30	1 467	1 669	202
Scénario 2 - Hypothèse tendancielle sur la base 2006-2016 (1,5%)	1 393	1,50	1 478	1 716	238
Scénario 3 - Hypothèse haute sur la base 2006-2011 (1,7%)	1 393	1,70	1 490	1 764	274

Source : AUDeG 2019

Le choix retenu par la commune d'AWALA YALIMAPO correspond au scénario tendanciel sur la base 2006-2016 avec un taux annuel moyen de 1.5%. La partie suivante vise à évaluer les besoins en logements induits selon ce scénario retenu.

1.2 ÉVALUATION DES BESOINS EN LOGEMENTS INDUITS À L'HORIZON 2030

Plusieurs critères ont été pris en compte afin d'établir ce besoin en logements : les besoins en logements liés à la croissance démographique (besoins exogènes) et les besoins liés au parc actuel de logements (besoins endogènes).

Les besoins exogènes correspondent au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour accueillir la nouvelle population.

Les besoins endogènes concernent le renouvellement du parc de logements existants (parc ancien et/ou parc insalubre), la variation des résidences secondaires et des logements vacants (fluidité du marché) et le desserrement des ménages. Le cumul de ces besoins endogènes est appelé « point mort » et correspond donc au nombre de logements qu'il est nécessaire de construire pour maintenir la population existante.

Les besoins en logements liés à la croissance démographique (besoins exogènes)

Ce calcul nous permet d'estimer le nombre de logements nécessaire permettant d'accueillir la nouvelle population résidant sur le territoire d'AWALA-YALIMAPO.

Nous estimons ici un besoin de 92 logements

Le renouvellement du parc de logements existants (besoins endogènes)

Le renouvellement du parc prend en compte l'évolution des constructions selon leur état : logement ancien, logement insalubre.

Nous avons fait le choix de prendre en compte la moitié des résidences principales construites avant 1970 selon les statistiques de l'INSEE et nous obtenons un renouvellement de 8 logements.

La variation des résidences secondaires et des logements vacants (besoins endogènes)

La vacance et les résidences secondaires participent à la fluidité du marché puisqu'elles constituent aussi un réservoir de logements.

En 2016, la commune d'AWALA-YALIMAPO comptait 314 résidences principales (88.4%), 11 résidences secondaires (3.1%) et 30 logements vacants (8.5%). Nous avons considéré l'évolution en termes de catégorie de logements entre 2011 et 2016 afin d'évaluer le besoin en logements à horizon 2030.

Le desserrement de la taille des ménages (besoins endogènes)

Le desserrement prend en compte la diminution de la taille moyenne des ménages existants qui ressort comme une tendance observée depuis plusieurs décennies à AWALA-YALIMAPO confirmant depuis le besoin de décohabitation des jeunes.

La taille des ménages à AWALA-YALIMAPO connaît une diminution presque constante depuis les années 1990. Si l'on prend en référence cette baisse de croissance depuis 1990 et que l'on prolonge la tendance observée de manière exponentielle, on obtient une taille des ménages de 3.6 en 2030.

Or, les évolutions récentes nous montrent une certaine stabilité sur ces dernières années malgré un léger fléchissement. En tenant compte le besoin de décohabitation dans de nombreuses familles, nous émettons une hypothèse de desserrement des ménages constant pour atteindre une taille des ménages de 3.5 à horizon 2030.

Estimation finale quantitative des besoins en logements

Le cumul des besoins en logements exogènes (liés à l'augmentation de la population) et endogènes (liés au maintien de la population) permet d'estimer le nombre de logements à produire à l'échéance 2030.

Besoins en logements à horizon 2030 selon les hypothèses de projections démographiques

Awala-Yalimapo	Population en 2016	Taux de variation annuel (2016/2030)	Population estimée en 2020	Population projetée à horizon 2030	Accroissement estimé entre 2020 et 2030 (en nombre d'habitants)	Besoin FINAL en logements à l'horizon 2030	Besoin FINAL en logements à l'horizon 2030 (moyenne par an)
Scénario 2 - Hypothèse tendancielle sur la base 2006-2016 (1,5%)	1 393	1,50	1 478	1 716	238	247	18

Source : AUDeG 2019

1.3 LE SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT RETENU PAR LA MUNICIPALITÉ

Le choix retenu par la commune d'AWALA YALIMAPO correspond au scénario tendanciel sur la base 2006-2016 avec un taux annuel moyen de 1.5% projetant une augmentation de la population de 238 habitants entre 2020 et 2030 et un besoin en logements de 247 logements.

Afin d'atteindre cet objectif, la commune d'AWALA YALIMAPO souhaite :

- maintenir la forme urbaine et densité actuelles caractéristiques de l'identité bâtie Kali'na ;
- admettre le comblement des dents creuses en fonction de la réten-tion foncière ;
- privilégier la construction sur les terrains d'ores et déjà desservis par les réseaux.

Le potentiel disponible dans le périmètre de la carte communale doit permettre de répondre aux besoins. Il est à noter que la municipalité a souhaité rationaliser ses choix de confortement et de développement de l'urbanisation en se concentrant sur les polarités urbaines historiques de la commune : Awala et Yalimapo dans un souci de pouvoir y assurer des conditions optimales de desserte en réseaux et de construction d'équipements. Les secteurs le long de la RD9 et le hameau d'AYAWANDE n'ont ainsi pas

2. LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

La révision de la Carte Communale permet d'inscrire un projet de zone d'activités économiques (ZAE) à KUNAWAYALE afin d'offrir un foncier économique aménagé pour des entreprises artisanales.

Afin de répondre à ce projet, un secteur réservé sera délimité pour cette implantation.

B. LA JUSTIFICATION DE LA DÉLIMITATION DES SECTEURS DE LA CARTE COMMUNALE

1. UNE MISE EN RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE RENDUE NÉCESSAIRE

La Commune d'AWALA YALIMAPO dispose d'une Carte Communale opposable depuis février 2004. Ses documents graphiques font état d'un zonage correspondant à celui d'un Plan Local d'Urbanisme, soit une forme non conforme aux dispositions réglementaires du Code de l'Urbanisme prévues pour le contenu des Cartes Communales. La souplesse accordée par l'Etat en Guyane au début des années 2000 pour approuver des documents hybrides de la sorte n'étant plus de mise, il a été acté qu'une révision était nécessaire pour sécuriser le dit document d'urbanisme avec de plus, l'ambition de prendre en compte de nouveaux enjeux du territoire communal.

Aujourd'hui la révision de la Carte Communale d'AWALA YALIMAPO permet d'établir un zonage adapté aux objectifs de la collectivité et respectueux du code de l'urbanisme traduisant concrètement la volonté de maîtriser l'urbanisation future, à travers la création d'une enveloppe urbaine sur AWALA, sur YALIMAPO et d'un secteur dédié à l'activité.

2. LES SUPERFICIES DES DIFFÉRENTS SECTEURS

NB : Les superficies relatives à la Carte Communale avant sa révision ont été calculées et reportées ci-après d'après les données SIG relatives aux documents graphiques ayant été approuvés. Un tel procédé a été exécuté dans la mesure où les données de superficie indiquées dans le rapport de présentation sont apparues comme erronées. Par exemple, le secteur constructible (zones U1, U2 et E) couvre une surface de 308 ha dans le rapport de présentation contre 321 ha dans les documents graphiques.

NB : La superficie de référence du territoire communal telle que mentionnée ci-après correspond à la superficie publiée par l'INSEE, soit 18 740 ha.

NB : Pour la Carte Communale avant révision, les zones A, N1 et N2 ont été considérées comme relevant de secteurs inconstructibles et les zones U1, U2 et E comme relevant de secteurs constructibles.

Le tableau suivant permet de comparer les destinations de la Carte Communale révisée au regard de celles avant révision.

Récapitulatif des surfaces des secteurs de la Carte Communale révisée

Secteurs	Carte Communale révisée		Carte Communale avant révision	
	Superficie des secteurs (en ha)	Part du territoire communal (en %)	Superficie des secteurs (en ha)	Part du territoire communal (en %e)
Secteur constructible	170	0,90	321	1,71
Secteur réservé à l'implantation d'activités	9	0,05	0	0
Secteur non constructible	18 561	99,05	18 419	98,29
TOTAL	18 740	100	18 740	100

2.1 SECTEUR CONSTRUCTIBLE

Le secteur constructible délimité dans la Carte Communale révisée représente une superficie de 170 hectares, soit 0,90% du territoire communal.

Le secteur constructible concerne les deux unités urbaines d'AWALA et de YALIMAPO constituant toutes deux les pôles majeurs et historiques de la Commune, soit des espaces habités, équipés et desservis par les réseaux. Quoique présentant quelques parcelles pouvant être support de nouvelles constructions, le besoin en logements et en équipements nouveaux confirme l'identification de parcelles en extension de l'existant tout comme déjà acté dans la Carte Communale avant sa révision.

Le potentiel de densification permet l'installation de 107 habitants sur la commune si l'on considère le mode d'habiter Kali'na où les habitations sont implantées sur des parcelles comprises entre 1500 m² et 2500 m². Les zones

constructibles qui sont en extension s'expliquent par le besoin d'anticiper la croissance démographique, le desserrement de la taille des ménages et le possible report de la totalité de la population de Yalimapo.

Il y a entre la carte communale avant révision et la carte communale révisée une réduction de 150 hectares de la surface constructible. Pour mémoire, le document graphique de la carte communale avant révision présente 321 ha de surface constructible, soit 1,71% du territoire communal. Certaines adaptations de l'enveloppe du secteur constructible (nouvelles limites et réduction) décrites ci-après ont été rendues nécessaires dans le cadre de la procédure de révision.

Notons une importante réduction de la superficie du secteur constructible à AWALA en raison de la prise en compte des zones hydromorphes présentes au Sud de l'urbanisation existante (La Bouverie). Notons que ces zones n'ont pas fait l'objet de repérages particuliers dans le cadre du PPR quand bien même ils constituent des secteurs considérés comme non propices à l'urbanisation dans le cadre de la Carte Communale révisée.

La partie Nord de la RD22 à l'entrée d'AWALA classée en secteur constructible de la Carte Communale mais également en espace naturel remarquable du SAR en vigueur a dû être déclassée en secteur inconstructible afin d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme.

La partie Sud de ce même secteur constructible a été maintenu dans sa destination puisque constituant l'unique site potentiel de report de l'urbanisation de YALIMAPO rendu indispensable en cas de fort événement de submersion marine voire d'érosion littorale et ce, dans le respect de continuité de l'urbanisation existante. La volonté d'inscrire une zone constructible en extension continue à l'entrée d'AWALA par la mairie d'AWALA-YALIMAPO s'explique en grande partie par le risque littoral à YALIMAPO devenue une préoccupation majeure de la municipalité. En effet, l'érosion est de plus en plus importante sur le littoral de YALIMAPO ces dernières années accentuant le risque pour ces habitants de devenir des réfugiés climatiques pour qui des solutions de relogement devront être trouvées. Ainsi, la municipalité souhaite anticiper la possibilité d'un report de l'ensemble de la population de YALIMAPO vers le bourg d'AWALA.

Sur ce dernier point, diverses demandes de la municipalité ont été formulées à la Préfecture en vue d'instruire la mise en révision du PPR. Les réponses apportées par l'Etat visaient dans un premier temps à minimiser considérablement le risque sur le secteur de YALIMAPO. Des expertises récentes conduites par le BRGM sur la plage des Hattes (cf. chapitre Etat initial de l'environnement) couplées à une mission de suivi en continu dans le cadre de l'Observatoire de la Dynamique Côtière de Guyane (ODyC) confirment une érosion récurrente et amplifiée et préconise une anticipation face aux évolutions du littoral à venir sur ce secteur.

Enfin, le hameau d'AYAWANDE n'a pas été conservé comme secteur constructible.

2.2 SECTEUR RÉSERVÉ À L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉS

Le secteur réservé à l'implantation d'activités délimité dans la Carte Communale révisée représente une superficie de 9 hectares, soit 0,05% du territoire communal.

Son emprise correspond au projet de zone d'activités dédié à l'accueil d'établissements à caractère artisanal. Ce type d'activités pouvant potentiellement générer des nuisances au voisinage d'habitations, il a donc été décidé de la distinguer des zones à dominante résidentielle.

Cette zone d'activité jouxte le bourg d'AWALA le long de la RD22. Elle reste alors assez éloignée du pôle de vie afin de réduire les nuisances avec la population mais reste suffisamment proche du bourg en termes de réseaux. Une zone tampon classée en secteur inconstructible permet de plus de prévenir de toutes nuisances potentielles.

Notons qu'aucun secteur dédié aux activités n'avait été délimité dans la Carte Communale.

2.3 SECTEUR NON CONSTRUCTIBLE

Le secteur non constructible délimité dans la Carte Communale révisée représente une superficie de 18 561 hectares, soit 99,05% du territoire communal.

Son emprise correspond au reste du territoire communal soit non déjà concerné par un secteur constructible ou un secteur réservé à l'implantation d'activités. Ce classement a été opéré bien qu'un certain nombre de hameaux et secteurs bâtis de tailles limitées soient présents. Le choix a été motivé principalement par l'incapacité des autorités publiques à faire face à des besoins des administrés à accéder à des réseaux dans un contexte d'étalement urbain non maîtrisé.

Il y a entre la carte communale avant révision et la carte communale révisée une augmentation de 142 hectares de la surface non constructible. Pour mémoire, le document graphique de la carte communale avant révision présente 18 419 ha de surface non constructible, soit 98,29% du territoire communal.

4. CARTOGRAPHIE DES SECTEURS CONSTRUCTIBLES ET DES SECTEURS NON CONSTRUCTIBLES

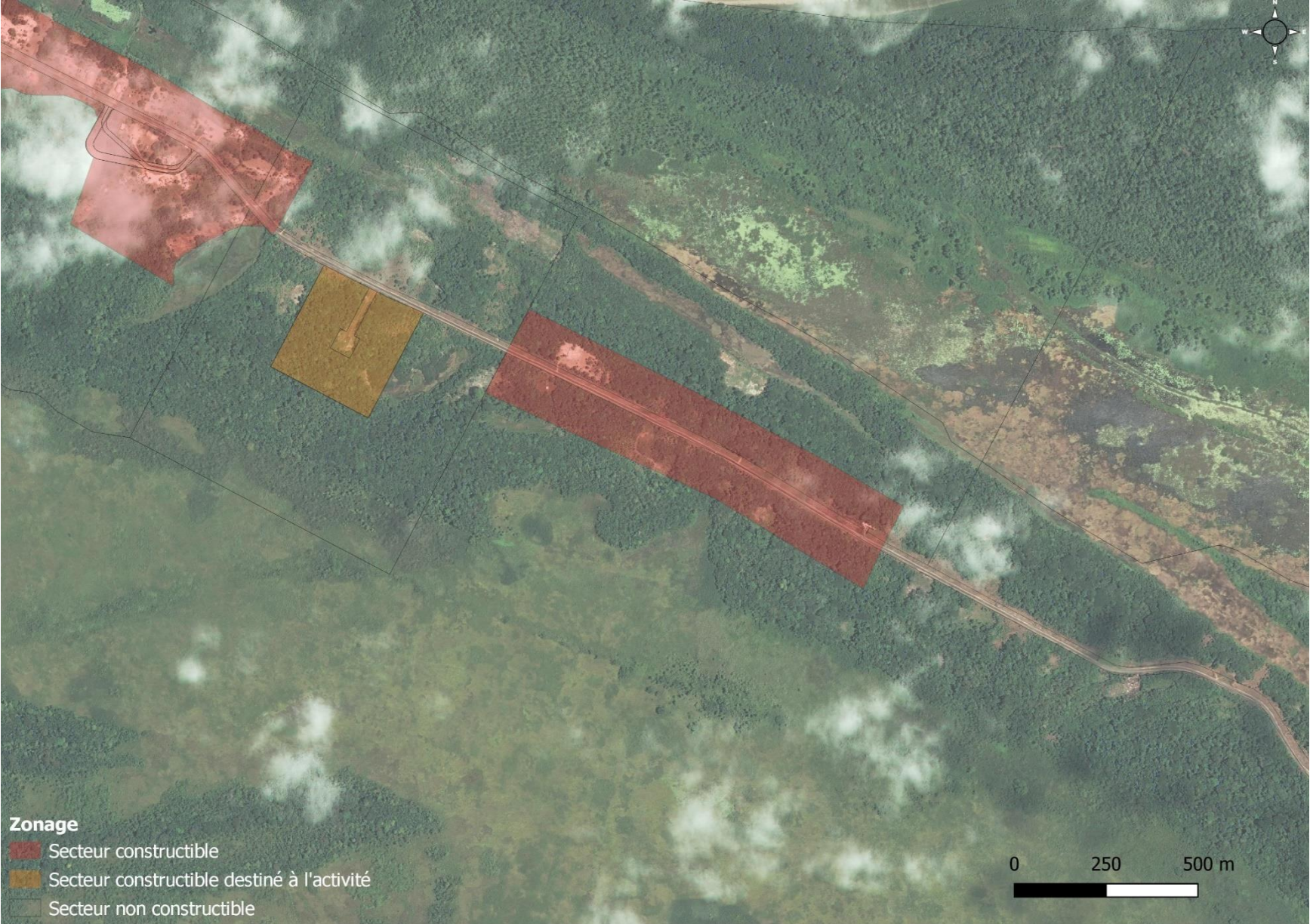
Les illustrations suivantes représentent les secteurs constructibles du règlement graphique dans les villages d'Awala et de Yalimapo. Ces secteurs sont superposés à une image satellite de 2018 afin de faciliter la localisation de ces secteurs.

Règlement graphique (zoom 1 Awala)



Source : AUDeG 2021

Règlement graphique (zoom 2 Awala)



Source : AUDeG 2021

Règlement graphique (zoom Yalimapo)



Source : AUDeG 2021



PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l'article R161-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Pour rappel, le projet de Carte Communale d'AWALA-YALIMAPO a fait l'objet d'un examen « au cas par cas » de la part de MRAE, qui par décision en date du 3 septembre 2019 n'a pas soumis le projet à Evaluation Environnementale.

A. LA MODÉRATION DE CONSOMMATION D'ESPACE

La Carte Communale révisée délimite un secteur constructible d'une superficie de 170 hectares, soit 0,90% du territoire communal et un secteur réservé à l'implantation d'activités d'une superficie de 9 hectares, soit 0,05% du territoire communal. Ces secteurs constructibles représentent une réduction de 142 hectares de la surface constructible entre la carte communale avant révision et la carte communale révisée.

Les zones constructibles définies dans la carte communale s'inscrivent dans une logique d'optimisation des réseaux existants de façon à maîtriser les investissements de la collectivité en la matière. Conformément à la réglementation, la globalité des zones ouvertes à la construction est donc potentiellement constructible immédiatement.

Ces choix communaux apparaissent donc comme compatibles avec la notion de gestion économe du territoire.

B. LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS

Le territoire communal est également concerné par la présence de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) et de 10 ZNIEFF de type 1 et 2. Ces éléments de protections environnementales ou d'inventaires ont été pris en compte lors de la réalisation du document graphique de la Carte Communale révisée. Ainsi, aucune zone constructible n'est identifiée dans les périmètres de la RNN et des ZNIEFF.

De plus, les zones constructibles ont été réduites par rapport à la précédente carte communale de façon à être situées à l'extérieur des zones humides recensées sur la commune.

Les développements de l'urbanisation proposés ne se font pas au détriment des secteurs d'inventaire du patrimoine écologique régional, d'espaces protégés ou d'espaces naturels sensibles et restent périphériques aux zones déjà urbanisées (secteurs déjà perturbés ayant un caractère naturel peu marqué). L'incidence de ces développements sur le milieu naturel reste donc faible à nulle.

Les réservoirs ainsi que les corridors principaux, identifiés par le SRCE, sont préservés par le zonage. Le zonage ne remet pas en cause la fonctionnalité de la trame verte et bleue de la commune. Les incidences sont jugées nulles.

Enfin, notons que le secteur non constructible délimité dans la Carte Communale révisée représente une superficie de 18 561 hectares, soit 99,05% du territoire communal. Cela représente une augmentation de 142 hectares de la surface non constructible.

C. LA PRÉSERVATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES ET ESPACES ASSOCIÉS

L'activité agricole à forte dominante traditionnelle représente un pan important de l'économie communale. L'agriculture constitue par ailleurs le principal outil d'entretien de l'espace rural et des paysages, donc du cadre de vie. Elle doit donc être préservée.

Un document d'urbanisme de type Carte Communale ne prévoit pas de zonage spécifique pour les activités agricoles (zone A) bien que la version du document avant révision en prévoyait (zonage jugé irrespectueux des dispositions du Code de l'Urbanisme).

Les zones où la construction doit se développer ne sont pas prises sur des terres agricoles situées à proximité ou à l'intérieur des zones urbanisées. La Carte Communale révisée n'impacte donc pas de terres intéressantes pour l'agriculture.

D. LA PRÉSERVATION DU PAYSAGE

L'Atlas des Paysages de Guyane évoque un paysage urbain unique en Guyane : « le village étire ses groupes de carbets le long de la voie. Par son paysage unique et le point d'observation de la faune (et notamment des tortues) qu'elle constitue, cette séquence possède un attrait touristique fort et constitue un espace remarquable. ».

Aucun nouveau secteur n'est ouvert à l'urbanisation en dehors des villages existants ou des zones déjà urbanisées, urbanisables de la Carte Communale avant révision.

Les zones constructibles ont globalement été réduites autour du bâti existant en ne laissant que de faibles possibilités d'extensions sur des secteurs déjà classés comme constructibles et ce, de façon à conserver aux zones urbanisées la forme urbaine traditionnelle et identitaire d'AWALA-YALIMAPO. Compte tenu de ces dispositions, les développements de l'urbanisation dans la nouvelle carte communale devraient permettre une meilleure préservation des paysages qu'avec l'ancien document d'urbanisme.

Les choix municipaux visent donc à confirmer des formes urbaines et densités bâties compatibles avec le mode d'habiter Kali'na et ainsi contribuer au maintien des paysages identitaires en présence.

E. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

Le territoire communal est couvert en termes de risque inondation par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) approuvé le 27/08/2002. Le projet de zonage réalisé dans le cadre de la révision générale du PLU ne prévoit pas de zone constructible dans le périmètre du PPRL hormis en zone bleue ou certaines constructions sont autorisées par le règlement du PPRL. Les constructions déjà existantes et comprises dans le PPRL ont été intégrées aux zones constructibles. Toutes les extensions ou constructions nouvelles dans ces périmètres seront soumises au règlement du PPRL.

De plus, la Carte Communale révisée a pris en compte des zones hydro-morphes présentes bien que non repérées par le PPR. Les secteurs

constructibles ont été réduits par rapport à la précédente carte communale de façon à être situés à l'extérieur de la totalité des zones humides recensées sur la commune.

Enfin, en vue d'anticiper un risque potentiel d'érosion côtière voire de submersion marine au droit de YALIMAPO engendrant un situation d'urgence pour des administrés tels des réfugiés climatiques, les choix municipaux ont confirmé le projet d'extension urbaine à l'entrée d'AWALA (quoique en réduction significative par rapport à la Carte Communale avant révision). Ces choix démontrent une profonde volonté d'anticipation de la dynamique littorale et de mise en sécurité des biens et personnes présents.